

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT



RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2014

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT

« CIFD »

Société Anonyme

Au capital de 124.821.566 euros

Siège social : 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris

379 502 644 RCS Paris

Rapport de gestion du Conseil d'administration	3
Comptes sociaux	47
• Bilan	48
• Hors Bilan	49
• Compte de résultat	50
• Annexe	51
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	87

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT

<< CIFD >>

Société Anonyme

Au capital de 124.821.566 euros

Siège social : 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris

379 502 644 RCS Paris

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 MAI 2015

COMPTES SOCIAUX - COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE 2014

PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire, géré en résolution ordonnée depuis fin novembre 2013.

La Commission européenne a, par décision du 27 novembre 2013, approuvé le plan de résolution ordonnée (« le Plan ») conduisant à l'arrêt de la production de crédits et autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive ; le même jour, le protocole entre l'Etat et le groupe CIF et les garanties définitives ont été signés.

Le Plan comporte des mesures visant à garantir l'absence de distorsion de concurrence : compte-tenu de l'interdiction de production nouvelle, seule une activité de gestion en extinction des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit la contribution des actionnaires aux charges de la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe pour renforcer ses fonds propres et réduire l'exposition de l'Etat. Dans ce cadre, une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'Etat, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant. Elle permet à l'Etat en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficiaire, en sa qualité de porteur de l'action de préférence, d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

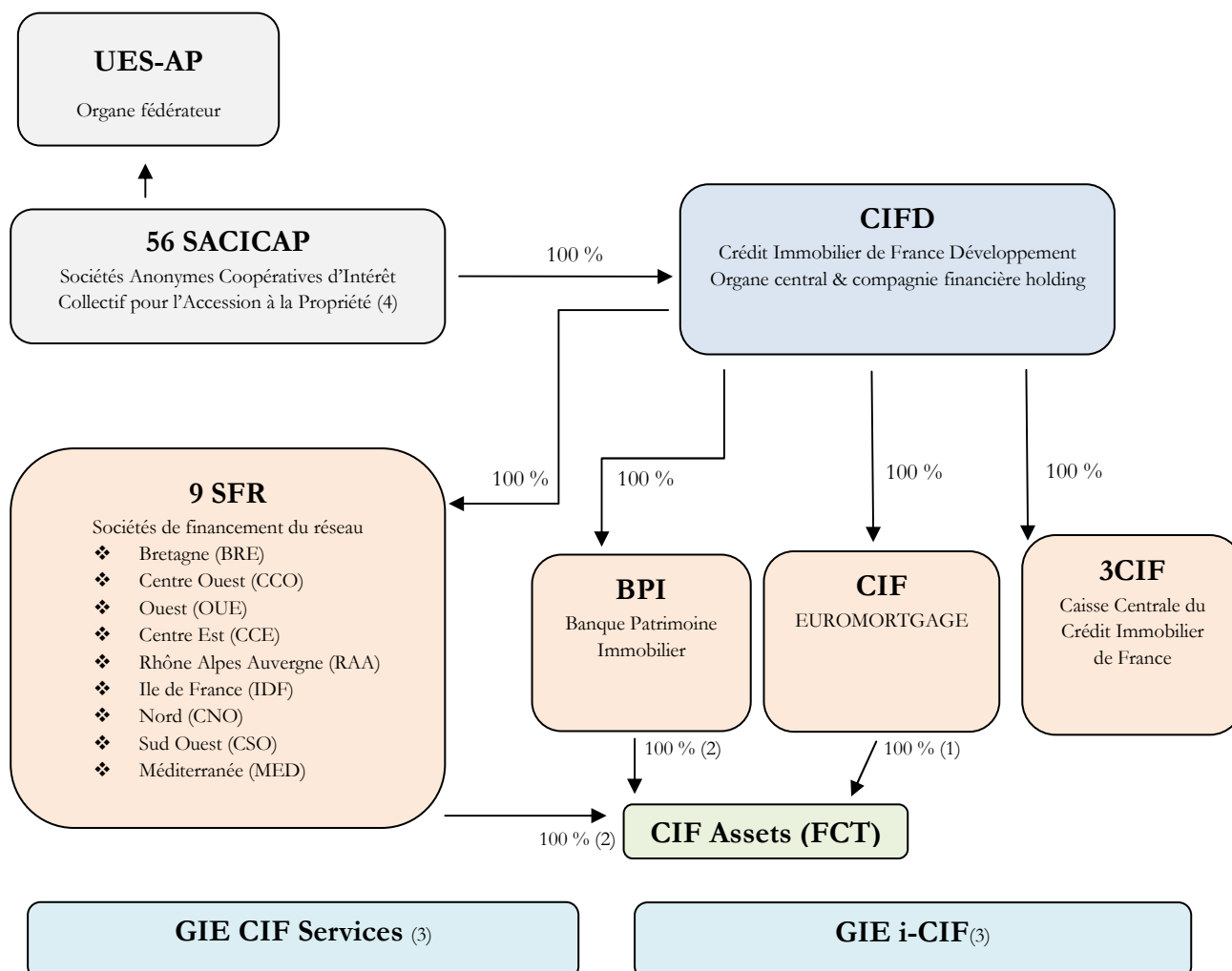
Aux termes du protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de CIFD et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné dans des conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance. Afin de conduire les opérations de simplification de la structure du Groupe, l'opération d'apports à la Société des titres détenus par les actionnaires dans le capital des sociétés de financement a été réalisée le 10 décembre 2014. A l'issue des apports de titres et du rachat des actions, la Société détient la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe. Cette opération précède les opérations de fusion absorption prévues au cours des deux années à venir.

La société Crédit immobilier de France Développement (CIFD) est organe central et compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les sociétés du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide de CIFD sont les sociétés de financement, désormais au nombre de neuf, la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI), la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

Le Groupe Crédit Immobilier de France est structuré au 31 décembre 2014 selon l'organigramme ci-dessous :



- (1) 100 % Titres prioritaires
 (2) 100 % Parts subordonnées
 (3) GIE constitué par des entités du groupe (CIFD, 3CIF, BPI, 9 SFR)
 (4) Détention directe ou indirecte

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESOLUTION ORDONNEE - RESTRUCTURATION DU GROUPE CIF

Afin de répondre aux objectifs fixés par le plan de résolution ordonnée, la mise en œuvre de la résolution ordonnée s'articule autour de quatre étapes principales :

- la phase d'adaptation opérationnelle impliquant notamment l'arrêt des activités de production,
- la simplification juridique et centralisation de la gouvernance,
- le regroupement des plateformes opérationnelles accompagnant la diminution de l'encours,
- la gestion sur une structure opérationnelle et juridique simplifiée et centralisée.

Conformément au Plan, la mise en place d'une gouvernance centralisée et d'une structure juridique simplifiée vise à harmoniser les méthodes de gestion et à sécuriser le fonctionnement des entités du Groupe. A l'issue de ces opérations juridiques, les encours de crédit des sociétés de financement régionales du Groupe (« SFR ») seront détenus et gérés en extinction au sein d'une structure unique.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent la mise en œuvre et la réalisation des opérations suivantes :

- l'apport des titres des SFR par les actionnaires personnes morales autres que la Société, opération dont la réalisation définitive est intervenue lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2014 ;
- l'évolution des statuts de CIFD, structure unique de gestion des encours des SFR dont les modalités juridiques de réalisation sont précisées infra (pages 5 et 18) ;
- le transfert à CIFD, au fur et à mesure des fusions avec les SFR, de la gestion en extinction des encours de crédits à la clientèle ;
- la simplification juridique se poursuivra par une absorption progressive des SFR par CIFD dont les travaux préparatoires ont débuté au cours de l'exercice 2014. La fusion de ces entités devrait être réalisée d'ici fin 2016 conformément au Plan.

La réalisation définitive de l'opération d'apports de titres des sociétés de financement et l'augmentation de capital de la Société

L'opération d'apport des titres a consisté en une opération capitalistique d'échange de titres entre actionnaires :

- les actionnaires minoritaires personnes morales des SFR, sociétés apporteurs, ont apporté à CIFD, société bénéficiaire de l'apport, les titres qu'elles détenaient au capital des SFR ; les actionnaires concernés par l'apport de leurs titres sont les SACICAP ainsi que la holding NPCA, CRAMA Méditerranée, CNP Assurances et CNP IAM ;
- en contrepartie, les sociétés apporteurs ont été rémunérées par l'émission de titres nouveaux du capital de CIFD.

Cette opération s'est déroulée tout au long de l'année 2014, avec la conduite, d'une part, des travaux sur la valorisation des titres et la détermination de la rémunération des apports de titres et, d'autre part, des étapes successives menées sur le plan juridique.

La réalisation définitive de cette opération est intervenue le 10 décembre 2014 par l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société des apports en nature des titres des SFR au profit de la Société, de l'augmentation du capital et des modifications statutaires corrélatives.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de 38 859 817 euros pour le porter de 85 961 749 euros à 124 821 566 euros par l'émission de 38 859 817 actions ordinaires nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de 1 euro intégralement libérées et attribuées. Une prime d'apport d'un montant total de 211.754.661,79 €, correspondant à la différence entre la valeur réelle d'apport des actions des SFR apportées, soit 250.614.478,79 € au total et le montant nominal total de l'augmentation de capital de la Société, soit 38.859.817 €, a été constituée et inscrite sur un compte spécial intitulé « Prime d'Apport » au passif du bilan de la Société et sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

L'évolution du statut bancaire de la Société, structure unique de gestion des encours des filiales

Cette structure unique aurait pu être la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (« 3CIF ») mais cette option nécessitait de recueillir préalablement l'approbation des 12 masses des obligataires sur la modification des statuts de cette société. En l'absence d'une approbation par les obligataires, cette condition n'a pas pu être remplie.

C'est dans ce cadre que le choix de la structure unique de gestion des encours de crédits des filiales s'est porté sur la Société.

Afin de pouvoir exercer l'activité de gestion des crédits, CIFD a sollicité au cours du second semestre 2014 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'agrément en qualité de société de financement. L'obtention de l'agrément nécessitera une modification de l'objet social de la Société.

Les travaux préparatoires aux opérations de fusion

En vue des opérations de fusion des neuf sociétés de financement du Groupe avec l'entité centrale CIFD, plusieurs chantiers opérationnels ont été lancés. Les plus importants sont la construction dans la structure CIFD d'un réceptacle opérationnel pour les fusions ainsi que la préparation de la renumérotation des contrats de l'ensemble des SFR.

La construction dans la structure CIFD d'un réceptacle opérationnel a consisté à mettre en place les outils nécessaires pour gérer la comptabilité et les déclarations réglementaires afférentes à la nouvelle activité de la Société. A ce titre, l'installation d'Evolan Pack, outil de la société Sopra gérant comptabilité et déclaratifs réglementaire, et de Tribank, outil de la société SixAxe, structurant le processus budgétaire, l'engagement et le paiement des frais généraux, hors frais de personnel, a été opérée.

Parallèlement, des travaux de renumérotation ont été menés par les équipes comptables, informatiques, métiers et maîtrise d'ouvrage des entités centrales et par les équipes de Crédit Immobilier de France Rhône Alpes Auvergne (« CIF RAA ») afin de modifier l'ensemble des 148 compteurs de l'outil Xloan, les numéros de contrat, de client et de titulaire dans l'objectif d'obtenir, dans la perspective des fusions ultérieures, un identifiant unique pour l'ensemble de ces éléments permettant de gérer les demandes des clients ou les échanges de données avec les tiers, comme la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la Propriété, les Caisses d'Allocations Familiales, CNP assurances, CNP Caution. Ces travaux constituent une première étape de la fusion des bases.

La réalisation définitive de la cession de la filiale SOFIAP

Consécutivement au contrat de cession signé entre CIFD et La Banque Postale en date du 27 décembre 2013, la réalisation définitive de la cession de la totalité des actions détenues par CIFD dans le capital de la SOFIAP est intervenue le 20 mai 2014.

LA GOUVERNANCE AU SEIN DU GROUPE

La dissociation des fonctions de surveillance et de dirigeant effectif

Conformément à la réglementation bancaire et financière, les établissements de crédit du réseau de CIFD ont procédé à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de dirigeant effectif. Ces mesures ont été appliquées pour les sociétés Banque Patrimoine et Immobilier et la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France.

Dans le contexte de la résolution ordonnée et compte tenu des engagements pris dans le Plan au titre des restructurations juridiques à échéance fin 2016, les sociétés de financement du Groupe ont été autorisées à maintenir la gouvernance actuelle, avec pour second dirigeant effectif le Président du Conseil d'Administration.

Le changement de mode d'administration de CIF Euromortgage

Le changement de mode d'administration et de direction de la société CIF Euromortgage en conseil d'administration, précédemment en directoire et conseil de surveillance, a été décidé par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 décembre 2014. Les premiers membres du Conseil d'administration ont été nommés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le même jour : Messieurs Yannick Borde, Dominique Guérin, Dominique Lambecq, Jacky Lecoïnte et CIFD.

Le premier conseil d'administration a procédé à la nomination de Monsieur Yannick Borde aux fonctions de Président, de Monsieur Patrick Amat aux fonctions de Directeur Général et de Monsieur Francis Gleyze aux fonctions de Directeur Général Délégué, la Société étant représentée par Monsieur François Morlat.

LE PILOTAGE DE LA GESTION EXTINGTIVE

Les tableaux de bord

La maîtrise des risques et en particulier des risques naissants étant un axe clé pour sécuriser le ratio de solvabilité européen et l'encours de crédits du Groupe, la filière Contrôle de Gestion a, sous l'impulsion de la Direction Générale, renforcé les outils de pilotage du Groupe. Lancé en mai 2014, le projet Outils de pilotage stratégique et opérationnel (« OPSO ») répond à trois enjeux : harmoniser les pratiques de pilotage stratégique et opérationnel, fiabiliser la qualité des données des tableaux de bord et réduire leur délai de production.

Afin d'atteindre ces objectifs, la conduite du projet s'est articulée autour de dix chantiers métiers pour décliner les besoins de reporting et de deux chantiers transversaux pour traiter les enjeux de délais et fiabilité. En 2014, ce travail fédérateur a mobilisé une quarantaine de contributeurs, au sein des filiales et des entités centrales, et a impliqué une dizaine de filières métiers. La quarantaine d'ateliers de travail sur les différents chantiers a permis de définir les meilleures pratiques et de construire un mode opératoire à la fois commun et optimal.

Pour assurer une remontée plus rapide de l'information, le processus de production des tableaux de bord de pilotage a été intégralement reconfiguré avec un objectif à J+9 ouvrés. Ce raccourcissement des délais a été mis en application dans le Groupe à partir de septembre 2014. Les tableaux de bord Groupe ont été produits à J+11 ouvrés en octobre et novembre, et J+9 ouvrés en décembre, contre J+28 auparavant. Ce projet se traduit, de plus, par un renforcement de la coordination entre les filières métiers concernées et une dynamique mensuelle globale pour le Groupe.

Les chantiers métiers ont permis d'adapter et de mettre en place les tableaux de bord répondant aux enjeux stratégiques du Groupe. Huit nouveaux tableaux de bord Groupe ont été mis au point : le tableau de bord CIFD, le tableau de bord Impayés/Recouvrement, le tableau de bord Saisie Immobilière, les suivis des frais généraux Groupe et des effectifs, les tableaux de bord de Gestion Synthèse et Opérationnel, le tableau de bord Facturation de service.

Tous ces tableaux de bord du Groupe sont issus d'un socle commun, l'entrepôt de données Groupe, permettant d'assurer une remontée des données cohérente et homogène.

Ainsi, le projet OPSO a contribué à harmoniser les indicateurs stratégiques et opérationnels et également à fiabiliser et à rationaliser les outils de pilotage au regard des nouveaux enjeux du Groupe.

Le suivi du recouvrement des créances

Conformément au Plan, une Direction du Recouvrement et du Contentieux a été créée au sein du GIE CIF Services rattachée à la Direction Générale Adjointe à la Transformation et à l'Organisation.

La Direction du Recouvrement et du Contentieux inscrit son action dans une animation fonctionnelle des différentes directions du recouvrement des filiales financières opérationnelles du Groupe CIFD.

Cette animation fonctionnelle s'est formalisée au cours de l'année 2014 à travers :

- la mise en place de tableaux de bords nationaux portant sur des indicateurs majeurs de recouvrement ; ces suivis ont permis un point mensuel lors des réunions d'échanges entre le comité exécutif de CIFD et les directions générales des différentes filiales financières opérationnelles à travers la revue des éléments favorables, des points de vigilance et des plans d'actions et initiatives mises en œuvre au sein des différentes filiales ;
- la mise en place de tableaux de bords opérationnels de suivi du portefeuille et de la performance de recouvrement ;
- la mise en place de Comités Métier Recouvrement mensuels pilotés par la Direction du Recouvrement et du Contentieux visant à échanger et à définir des règles opératoires communes dans le cadre des décisions d'harmonisation définies et validées dans le cadre du chantier « Diapason » ;
- la mise en place de visite trimestrielle en filiale afin de s'assurer de la mise en œuvre des préconisations en coopération avec la Direction de l'Organisation ;
- la définition de politiques nationales ; une politique nationale d'enchère a été définie afin d'assurer une cohérence globale sur l'acquisition de biens par adjudication en ligne avec la situation particulière du Groupe en résolution.

La Direction du Recouvrement et du Contentieux a participé à des travaux en coopération avec la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et la Direction Déléguée à la Comptabilité afin d'assurer une homogénéité dans le traitement des créances douteuses et a participé aux réflexions de modélisation de l'évolution des créances douteuses et de coût du risque.

Le coût du risque

Le coût du risque s'élève à 142 millions d'euros au 31 décembre 2014, correspondant à environ 110 millions d'euros de dotations nettes et à environ 32 millions d'euros de pertes nettes sur créances irrécouvrables. Ce résultat est globalement en ligne avec les prévisions budgétaires mais en augmentation de 46 millions d'euros par rapport à décembre 2013, cette augmentation étant principalement concentrée sur une filiale.

Ces résultats reflètent l'évolution de la solvabilité de certains emprunteurs notamment en surendettement ainsi que celle de la valeur des gages immobiliers dans certaines zones.

La Direction des Risques et du Contrôle Permanent a mis à jour son modèle de prévision du coût du risque afin de mieux anticiper les pertes futures du Groupe, notamment en réévaluant les paramètres du modèle (probabilité de défaut et perte en cas de défaut). La Direction des Risques et du Contrôle Permanent a entamé fin 2014 la revue de son modèle de prévision du coût du risque afin de mieux anticiper les pertes futures du Groupe, notamment en réévaluant les paramètres du modèle (probabilité de défaut et perte en cas de défaut). Les travaux devraient se poursuivre courant 2015.

LA GESTION DES RISQUES - RENFORCEMENT DU CONTROLE INTERNE

Dans le cadre du suivi et du pilotage des risques de la résolution ordonnée, le contrôle interne du Groupe s'appuie sur un renforcement des missions de la Direction des risques (contrôle permanent) et de l'Inspection générale (contrôle périodique).

Pour le contrôle périodique, les trois missions de l'Inspection Générale et de l'Audit du Groupe sont les missions générales d'inspection ressortissant des obligations réglementaires au sens large, les missions spéciales visant à s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des transformations ainsi qu'une présentation périodique au Directeur général et au Président du Conseil d'Administration, d'un audit sur l'évolution des performances du Groupe.

Pour le contrôle permanent, les missions comprennent l'identification des risques de toute nature au sein du Groupe, la conception et l'élaboration de la politique du Groupe en matière de risques, la conformité du Groupe aux normes édictées par les autorités de tutelle ainsi qu'au respect des engagements contenus dans la décision de la Commission européenne du 27 novembre 2013, la définition des indicateurs et des tableaux de bord encadrant l'action de chaque entité ou direction dans le domaine des risques (dans les filiales et au sein des entités centrales), l'initiation et/ou la validation des plans d'actions et des plans de continuation d'activité ainsi que le contrôle du respect des délais et de la mise en œuvre de ces plans. Outre ces missions, la fonction du directeur des risques, du contrôle permanent et de la conformité suppose des relations permanentes et un travail en coordination étroite en interne avec les différents services et directions.

Parallèlement au renforcement des missions du contrôle interne, une mise en conformité du règlement intérieur du Groupe avec l'évolution des dispositifs législatifs et réglementaires a été réalisée. Les modifications proposées, approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2014, ont principalement porté sur :

- 1) les modalités de nomination et de cessation des fonctions du responsable du contrôle interne, du contrôle de la conformité et du contrôle périodique (précisées respectivement aux articles 8, 9 et 10 du Livre III) avec :
 - la nomination du responsable du contrôle permanent et du contrôle périodique par l'organe exécutif, ce dernier informant des désignations le Conseil d'Administration, conformément aux articles 22 et 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (ancien article 8 du règlement CRBF 97-02) ;
 - l'accord préalable du Conseil d'Administration pour la cessation des fonctions du responsable du contrôle permanent et du contrôle périodique ;
 - la nomination du responsable du contrôle de conformité par l'organe exécutif de chaque entité juridique du Groupe (CIFD et filiales financières), l'organe exécutif de l'entité concernée informant de la désignation son Conseil d'Administration.
- 2) La déclinaison dans les filiales des modifications introduites au Comité d'audit de CIFD en 2013, sur la nomination des membres par le Conseil d'Administration et non par l'Assemblée Générale (article 13 du Livre III).

LES RELATIONS SOCIALES

La mise en œuvre opérationnelle du Plan conduira à la mise en place de Plans de Sauvegarde de l'Emploi (« PSE ») réussis.

L'Accord de Gestion Sociale du 20 décembre 2013

L'Accord de Gestion Sociale et d'Encadrement des Réorganisations (« AGS ») a été signé le 20 décembre 2013 entre CIFD, représentant les entités du périmètre social de l'UES Crédit Immobilier de France, et l'ensemble des organisations syndicales représentatives (l'UNSA, la CFDT, la CFTC, le SNB/CFE-CGC). Cet accord a permis de déterminer :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du Groupe,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le Groupe dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail, en anticipation de PSE,
- et enfin des mesures de pré retraite et de départ à la retraite.

La signature de cet accord a permis de définir des dispositifs destinés à faire face aux différents enjeux de réorganisation et de simplification juridique impliqués par le Plan en matière de conséquences sociales sur l'emploi des 2200 salariés du Groupe concernés à court, moyen ou long terme par la suppression de leur poste de travail.

Le premier plan de sauvegarde de l'emploi

La mise en place d'un plan de suppression de l'ensemble des 1186 postes de travail lié à l'arrêt des activités de production des entités de l'UES Crédit Immobilier de France s'est donc accompagné d'un premier PSE reprenant les mesures d'accompagnement social prévues par l'AGS du 20 décembre 2013. Conformément à la loi et aux dispositions négociées, ce PSE a fait l'objet d'une procédure d'information et de consultation des Instances représentatives du personnel entre le 8 janvier et le 14 mars 2014 et a été homologué par la DIRECCTE Ile-de-France par décision du 8 avril 2014.

Mesures de reclassement interne et externe accompagnant l'arrêt des activités de production du CIF

Suite à la suppression de 1186 postes liés à l'arrêt des activités de production, le plan de sauvegarde de l'emploi, qui comportait un plan de reclassement interne de 297 postes, a permis de mettre en œuvre les dispositifs ou les procédures suivants, les chiffres ci-après étant arrêtés au 30 septembre 2014 :

- 930 salariés ont reçu une notification de licenciement pour motif économique,
- 105 ruptures amiables pour motif économique ont été signées suite à la mise en œuvre du dispositif de départ volontaire,
- 88 procédures de licenciement pour motif économique sont en cours, pour différentes raisons légales (salariés protégés, congés maternité, départs différés...).

Avant même que n'interviennent les ruptures de contrats de travail :

- 151 salariés ont retrouvé un reclassement externe grâce au dispositif de mobilité externe par suspension du contrat de travail (sur 208 salariés ayant bénéficié du dispositif),
- 85 reclassements internes sont intervenus (suite à 32 972 offres de reclassement interne émises par les Directions des Ressources Humaines),
- 3 départs à la retraite et 11 conventions de préretraite ont été acceptés.

L'approche sociale mise en œuvre par le Groupe pour faire face aux conséquences sociales du plan de résolution ordonnée permet de constater que près d'un quart des salariés (24%) disposait d'une solution identifiée au moment de l'ouverture de la phase de notification des licenciements collectifs du plan de sauvegarde de l'emploi.

COMPTES SOCIAUX

ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE

Conseil d'administration et Direction générale

Le Conseil d'Administration est composé de onze administrateurs :

- Monsieur Yannick Borde, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Stéphane Bonnois,
- Madame Patricia Festivi,
- Monsieur Dominique Guérin,
- Monsieur Dominique Lambecq,
- Monsieur Jacky Lecointe,
- Monsieur Jean-Luc Lips,
- Monsieur Hervé Magne,
- Monsieur Gérard Martin,
- Monsieur Bernard Sevez,
- Monsieur Michel Soutif.

Le Conseil d'Administration du 12 mai 2014 a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude Rigal-Roy de ses fonctions d'administrateur.

Messieurs François Morlat et Claude-Michel Desbordes sont dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

Commissaire du Gouvernement

Monsieur Didier Bruneel a été nommé Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil d'Administration de la Société par décret du 9 septembre 2014, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Redouin. Monsieur Didier Bruneel assiste aux réunions du Conseil depuis le 10 septembre 2014.

Représentants du Comité Central d'Entreprise

Deux représentants des salariés du Comité Central d'Entreprise (CCE) assistent aux réunions du Conseil : Madame Carine Mazzoni et Monsieur Serge Poutchnine. Ce dernier a succédé à Monsieur Lionel Lagrange depuis le Conseil du 12 mai 2014.

Ces mêmes représentants ont été désignés par le CCE pour assister aux assemblées générales.

Comité d'audit

Le mandat de tous les membres composant le Comité d'audit de la Société étant arrivé à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui s'est tenue le 9 juillet 2014, le Conseil d'Administration a nommé, lors des séances du 24 juin et du 8 juillet 2014, pour une durée de trois ans, ayant pris effet le 9 juillet, les membres suivants :

- Monsieur Michel Soutif, Président du Comité d'audit,
- Monsieur Frédéric Delmas,
- Monsieur Jacky Lecointe,
- Monsieur Hervé Magne,
- Monsieur Gérard Martin.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux réunions du Comité d'audit.

Comité de rémunération

Le Comité de rémunération est composé des administrateurs suivants :

- Monsieur Jacky Lecoïnte, Président du Comité de rémunération,
- Monsieur Stéphane Bonnois,
- Monsieur Dominique Guérin.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 12 reprises depuis le début de l'exercice 2014.

Les réunions du Conseil d'Administration ont principalement été consacrées aux points suivants.

- La conduite des opérations de simplification juridique et de centralisation de la gouvernance.
Dans ce cadre, votre Conseil a eu à examiner les modalités financières, juridiques et techniques de réalisation de l'opération d'apports des titres des SFR.
Dans le cadre des études préparatoires des opérations de fusion, votre Conseil s'est prononcé sur le choix de la structure réceptacle en retenant CIFD entité juridique absorbante des filiales financières. Votre Conseil a été informé qu'en conséquence, une demande d'agrément du statut de société de financement a été déposée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en septembre dernier (CIFD conservant le statut d'organe central et de compagnie financière holding). Il a également été présenté les travaux préparatoires sur le projet de la première fusion.
- Le suivi mensuel de la gestion extinctive, avec la mise en place d'outils de pilotage, et du ratio de solvabilité du Groupe.
- Le tableau de bord du Groupe, le suivi du recouvrement et le coût du risque sont présentés lors de chaque réunion du Conseil dont l'objectif est de permettre à la Direction Générale de la Société et au Conseil le pilotage des risques et la détection de dérives éventuelles, afin d'anticiper les mesures correctrices à mettre en œuvre.
- La gestion des risques, le renforcement des missions du contrôle interne et la mise en conformité du règlement intérieur (Livres II et III) avec l'évolution des dispositifs législatifs et réglementaires.
- La réalisation définitive de l'acquisition par la SNC l'informatique pour les prêts des codes sources de la solution Xloan.
- L'accord de gestion sociale signé le 20 décembre 2013, la mise en œuvre du premier PSE, le reclassement interne et la mobilité externe des salariés. Un point d'actualité sur l'ensemble des aspects sociaux a ainsi été régulièrement présenté.
- L'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013.
- L'examen du rapport annuel sur le contrôle interne consolidé adressé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que le suivi des incidents significatifs sur les risques opérationnels.
- Les travaux du Comité d'audit et les lettres de suite pour les missions de contrôle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne.
- Les travaux du Comité de rémunération sur la politique générale de rémunération des salariés du Groupe et des mandataires sociaux pour 2014 ainsi que le rapport sur la politique de rémunération du Groupe au titre des exercices 2013 et 2014.
- Les modalités financières et la nature des garanties (nantissement de titres et délégation de paiement) pour la restructuration de prêts consentis par la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France à des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété.
- L'agrément par la Société, en sa qualité d'organe central, de dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, sous réserve de ratification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : Monsieur Claude-Michel Desbordes en qualité de Président de Crédit Immobilier de France Ouest (« CIF Ouest »), Monsieur Gérard Gauger en qualité de Directeur général de la Banque Patrimoine et Immobilier (« BPI »), Monsieur Jacques Demeusoy en qualité de Directeur général délégué de la 3CIF, Monsieur Florent Le Grelle en qualité de Directeur Général de CIF Ouest, Messieurs Patrick Amat en qualité de Directeur général et Francis Gleyze en qualité de Directeur général délégué de CIF Euromortgage,

Monsieur Olivier Dumont en qualité de Directeur général de Crédit Immobilier de France Sud-Ouest (« CIF SO ») et Monsieur Dominique Fossat en qualité de Directeur général de Crédit Immobilier de France Nord (« CIF Nord »).

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le 9 juillet 2014. Sur requête déposée par CIFD le 4 juin 2014, le Tribunal de Commerce de Paris a prorogé, par ordonnance du 5 juin 2014, le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Sur demande de CIFD par lettre du 21 mai 2014, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a accordé, par lettre du 23 juin 2014, une dérogation aux dispositions réglementaires pour la tenue de l'assemblée d'approbation des comptes.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 25 novembre 2014 :

- après avoir approuvé les termes et conditions des traités d'apports relatifs aux apports par les actionnaires des SFR autres que la Société des actions des SFR qu'ils détiennent et donné délégation au Directeur général de la Société, de signer en nom et pour le compte de la Société, les traités d'apports précités ;
- a en conséquence décidé de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 décembre 2014 aux fins d'approbation de l'opération d'apport en nature des titres apportés par les actionnaires des SFR, de l'augmentation de capital de CIFD en rémunération des titres apportés et des modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2014 a approuvé les apports en nature des titres des SFR au profit de la Société, l'augmentation du capital de la Société et les modifications statutaires corrélatives.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil n'a pas eu à se prononcer au cours de l'exercice 2014, sur des conventions nouvelles entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Nous vous signalons, à toutes fins utiles, que les autorisations du conseil en date du 25 février 2014 (avance en compte-courant CEGERIS) et du 25 mars 2014 (subvention à la 3CIF) ont fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 2014 et d'une présentation dans le rapport spécial sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Le Conseil a par ailleurs autorisé, dans sa séance du 10 février 2015, les conventions nouvelles suivantes entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant pour objet la prise en charge par la filiale concernée des coûts liés au mandat de directeur général exercé par une personne salariée de CIFD :

- Convention conclue entre d'une part, CIFD et d'autre part, CIF Centre Est pour le mandat social exercé par Monsieur Marc Iltis dans cette filiale ;
- Convention conclue entre d'une part, CIFD et d'autre part, CIF Centre Ouest pour le mandat social exercé par Monsieur Emmanuel Ballif dans cette filiale ;
- Convention conclue entre d'une part, CIFD et d'autre part, CIF Ouest pour le mandat social exercé par Monsieur Florent Le Grelle dans cette filiale ;
- Convention conclue entre d'une part, CIFD et d'autre part, CIF Sud Ouest pour le mandat social exercé par Monsieur Olivier Dumont dans cette filiale ;
- Convention conclue entre d'une part, CIFD et d'autre part, BPI pour le mandat social exercé par Monsieur Gérard Gauger dans cette filiale.

A titre d'information complémentaire, le Conseil a dans cette même séance, autorisée la conclusion d'une convention similaire entre la Société et d'une part, CIF Méditerranée pour le mandat de Directeur général exercé par Monsieur Olivier Dumont, et d'autre part la 3 CIF pour le mandat de Directeur général exercé par Monsieur Patrick Amat. Il est précisé que ces conventions n'entrent pas dans le champ d'application des conventions réglementées, en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce.

Ces conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2015.

Les conventions autorisées par le Conseil lors des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- Conventions conclues entre CIFD et la société CEGERIS relatives à des avances en compte courant par CIFD au bénéfice de la société CEGERIS pour un montant maximum de 250 000 euros (décisions du conseil du 12

février 2013 et du 19 juin 2013) ainsi qu'une convention d'avance en compte courant à la société CEGERIS, société en liquidation, pour un montant de 700 000 euros (décision du conseil du 25 février 2014).

- Convention conclue entre, d'une part, CIFD et, d'autre part, le GIE Procvivis Ouest Services, la SACICAP Procvivis Mayenne et la SACICAP Procvivis CIPA-CIV relative à la prise en charge par CIFD des coûts liés aux mandats sociaux exercés par le Président au sein des trois structures précitées (autorisation réitérée par décision du conseil du 10 septembre 2014).
- Convention relative à l'indemnisation du Directeur général, en cas de cessation du mandat (autorisation réitérée par décision du conseil du 10 septembre 2014).
- Convention relative à l'octroi au Directeur général, en cas de départ à la retraite, d'une indemnité de fin de carrière à raison d'un mois par année d'ancienneté plafonnée à 15 mois (autorisation réitérée par décision du conseil du 10 septembre 2014).
- Protocole relatif à la Mise en Place d'une Garantie Définitive au profit du Groupe conclu entre la République Française, CIFD, la 3CIF, CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France (décision du conseil du 13 novembre 2013).
- Convention relative à l'octroi par CIFD à la 3 CIF, en date du 31 décembre 2013, d'une subvention d'un montant de 102 494 855,55 € correspondant à la prise en charge par CIFD du montant total de la commission de la garantie provisoire réglée par la 3 CIF à l'Etat, pour la période allant du 28 février au 28 novembre 2013, au titre du Protocole relatif à la Mise en Place d'une Garantie Temporaire au profit du Groupe CIF signé le 28 février 2013 entre l'Etat, CIFD, 3 CIF et CIF Euromortgage en présence de CIF Assets et de la Banque de France (décision du conseil du 25 mars 2014). Le versement de la subvention a eu lieu le 8 avril 2015.
- Convention cadre conclue entre CIFD et la 3CIF, relative aux ressources à fournir, le cas échéant, à CIFD afin de lui permettre, en fonction des demandes des agences de notation, d'apporter les ressources complémentaires à CIF Euromortgage, lors de chaque émission benchmark d'obligations foncières, pour un montant annuel maximum de 1 milliard d'euros, moyennant une rémunération comprise entre Euribor 3 mois et Euribor 3 mois + 75 points de base (autorisation du conseil du 27 mai 2010). Dans le courant de l'exercice 2014, CIFD a procédé à divers remboursements partiels de ces prêts pour un montant de 280 millions d'euros. L'encours des financements accordés par 3CIF à CIFD au titre de cette convention-cadre s'élève, au 31 décembre 2014, à 1,708 milliard d'euros.
- Autorisation globale pour la mise en place de prêts spécifiques par CIFD au profit de CIF Euromortgage, dans les limites et conditions suivantes : montant annuel maximum de 1 milliard d'euros ; durée maximum de 50 ans avec possibilité de consentir des prêts subordonnés à durée indéterminée ; taux d'intérêt compris entre Euribor 3 mois et Euribor 3 mois + 75 points de base (autorisation du conseil du 27 mai 2010, ratification pour l'exercice 2011 par le conseil d'administration du 12 juillet 2011). Dans le courant de l'exercice 2014, CIF Euromortgage a procédé à divers remboursements partiels de ces prêts pour un montant de 280 millions d'euros. L'encours de ressources apportées par CIFD à CIF Euromortgage au 31 décembre 2014 dans le cadre de cette autorisation, s'élève à 330 millions d'euros de prêts subordonnés et 1,10 milliard d'euros de prêts non privilégiés.
- Délivrance au profit de Banque Patrimoine et immobilier d'une garantie de la valeur d'actif d'Aérios, à hauteur de 50% du montant du goodwill constitué sur la base des comptes au 31 décembre 2010, durant une période de trois ans s'achevant au 31 décembre 2013 (autorisation du conseil du 22 mars 2011).
- Prêt participatif accordé par CIFD à Procvivis Immobilier de 12 000 000 euros (autorisation du conseil du 24 juin 2009).
- Engagement d'acquérir les parts B du fonds commun de titrisation CIF Assets : le montant de l'engagement est inchangé depuis le 31 décembre 2004, soit 165 100 000 euros. Le montant des parts subordonnées de CIF Assets détenus par CIFD est de 92 100 000 euros au 31 décembre 2014.

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

La perte de l'exercice clos au 31 décembre 2013 d'un montant de 756 973 573,20 euros a été affectée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2014 de la manière suivante :

• sur les réserves statutaires	218 583,38 €
• sur les autres réserves	112 831 740,56 €
• sur la réserve spéciale provenant de la réduction du capital	643 923 249,26 €

Après affectation de la perte de l'exercice 2013, le compte Réserve spéciale provenant de la réduction du capital ressortira à 580 172 042,26 euros et les autres réserves représentant l'écart de conversion du capital à l'euro s'élèvent à 365 680,98 euros.

EVOLUTION ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Depuis le 10 décembre 2014, le capital social de la Société est de 124 821 566 euros. Il est divisé en 124 821 566 actions d'une valeur nominale de un euro. Il a été augmenté d'un montant total de 38 859 817 euros pour le porter de 85 961 749 euros à 124 821 566 euros par la création de 38 859 817 actions ordinaires nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de 1 euro.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 124 821 565 actions de catégorie A qui sont des actions ordinaires ; et
- 1 action de catégorie B qui est une action de préférence sans droit de vote émise en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Consécutivement à l'augmentation du capital de la Société réalisée le 10 décembre 2014, aucun actionnaire ne détient une participation supérieure au vingtième du capital social.

Le tableau de répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2014 est joint en annexe au présent rapport.

ACTIVITE DE LA SOCIETE DEPUIS LA CLOTURE

GOUVERNANCE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Direction générale de la Société

Le mandat de Directeur général de Monsieur François Morlat a cessé le 21 avril 2015, date à laquelle le Conseil d'administration a désigné à cette fonction Monsieur Thierry Gillouin jusqu'à la désignation d'un prochain directeur général.

Représentant du Comité Central d'Entreprise

Parmi les deux représentants des salariés du Comité Central d'Entreprise (CCE) assistant aux réunions du Conseil, Madame Christelle Lesven remplace Monsieur Serge Poutchnine depuis la séance du 10 mars 2015. Madame Christelle Lesven a également été désignée par le CCE pour assister aux assemblées générales.

Agrément de dirigeant effectif par la Société en sa qualité d'organe central

Dans sa séance du 10 février 2015, le Conseil a agréé dirigeant effectif au sens L.511-13 du Code monétaire et financier, sous réserve de ratification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Monsieur Jean Vergnaud, Directeur général adjoint de BPI.

Désignation des membres des Comités spécialisés et du Comité d'audit de la Société

Dans sa séance du 10 février 2015, le Conseil d'Administration a procédé à la désignation des membres des Comités spécialisés, pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ces comités sont ainsi composés des membres administrateurs suivants :

- Comité des nominations : Messieurs Yannick Borde, Dominique Guérin et Jacky Lecointe.
- Comité des rémunérations : Messieurs Stéphane Bonnois, Dominique Guérin et Jacky Lecointe.
- Comité des risques : Madame Patricia Festivi, Messieurs Jacky Lecointe, Hervé Magne, Gérard Martin et Michel Soutif.

Dans cette même séance, le Conseil d'Administration a désigné membres du Comité d'audit, pour la durée de leur mandat d'administrateur : Madame Patricia Festivi, Messieurs Jacky Lecointe, Hervé Magne, Gérard Martin et Michel Soutif.

Depuis la clôture de l'exercice, le Conseil a eu notamment à examiner le projet de fusion simplifiée de la filiale CIF RAA par la Société. Le Conseil dans sa séance du 14 avril 2015 a agréé en qualité d'organe central, la fusion par voie simplifiée de CIFRAA par CIFD, a approuvé le projet de fusion et a donné tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de signer, au nom et pour le compte de CIFD, le projet de fusion simplifiée avec CIFRAA.

Le traité de fusion a été signé par CIFD et CIFRAA le 22 avril 2015, le Conseil d'administration de CIFRAA ayant approuvé le projet de fusion par voie simplifiée ce même jour.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, et le mandat de Monsieur Etienne Boris, Commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, il vous est proposé de procéder :

- au renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes 2020 ;
- à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Baptiste Deschryver, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes 2020.

LES COMITES SPECIALISES EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et l'ordonnance du 20 février 2014 transposant en droit français la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dite « CRD IV », mettent l'accent sur la nécessité pour les établissements de crédit et les sociétés de financement de se doter d'un dispositif de gouvernance solide.

Ce dispositif comporte notamment les éléments suivants :

- une extension des prérogatives de l'organe de surveillance ;
- une organisation claire assurant le partage des responsabilités ;
- un dispositif adéquat de contrôle interne et de conformité ;
- des procédures efficaces de détection, de mesure et de maîtrise des risques.

A cette occasion, l'indépendance nécessaire entre fonctions de contrôle et fonctions opérationnelles a été réaffirmée.

Dans le prolongement des modifications législatives et réglementaires, notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 prévoyant la mise en place de Comités Spécialisés au sein des établissements dont le total de bilan atteint 5 milliards d'euros, CIFD a mis en place dès le début de l'année 2015, en plus du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, deux comités spécialisés composés d'administrateurs : le Comité des risques et le Comité des nominations.

Outre ces comités spécialisés, d'autres comités internes ont été définis sous la supervision de la Direction générale relevant soit de la sphère des risques comme le Comité de coordination du contrôle interne, le Comité des risques financiers, le Comité des risques de crédit sur les contreparties financières, le Comité de pilotage des fonds propres et des ratios réglementaires soit d'autres domaines comme le Comité Ressources Humaines, le Comité Rationalisation, Organisation et Informatique, le Comité d'Orientation Stratégique en matière immobilière.

L'EVOLUTION DU STATUT BANCAIRE DE LA SOCIETE

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a agréé la Société en qualité de société de financement, par décision du 2 mars 2015 aux fins de permettre à la Société, en application du Plan approuvé par la Commission européenne le 27 novembre 2013, d'absorber les neuf SFR et de gérer leurs encours de crédit en extinction.

Cette autorisation a été donnée sous les conditions suspensives de la modification correspondante de l'objet social défini dans les statuts et du transfert effectif des créances de la première SFR concernée par les opérations de fusion absorption.

Le statut de société de financement s'ajoutera au statut actuel d'organe central et de compagnie financière holding de la Société.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 14 avril 2015 a décidé de convoquer à nouveau une assemblée générale extraordinaire le 28 mai 2015, celle précédemment convoquée le 25 mars ayant été ajournée ; cette assemblée étant appelée à se prononcer sur la modification des statuts, et notamment sur l'objet social de la Société.

Les modalités juridiques de réalisation de la fusion

Les opérations d'apport des actions des SFR réalisée le 10 décembre 2014 et le projet de fusion simplifiée de CIF RAA par CIFD s'inscrivent dans le cadre du Plan.

Le projet de fusion simplifiée de CIF RAA par CIFD constitue le premier jalon d'un programme d'absorption par CIFD des neuf sociétés de financement du Groupe.

Dans la mesure où CIFD détient déjà et détiendra en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de CIF RAA depuis le dépôt au greffe du projet de fusion jusqu'à la réalisation de l'opération, il n'y aura lieu ni à approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées par la fusion, ni à l'intervention d'un commissaire aux apports ou à la fusion, ni à l'établissement des rapports des Conseils d'Administration concernés.

Cependant, en application de l'article L.236-11 dernier alinéa du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de CIFD réunissant au moins 5% du capital pourrait demander la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion.

Compte tenu de la détention à 100% du capital de CIF RAA par CIFD, cette opération de fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de CIFD et donc, à aucun échange d'actions pour rémunérer la transmission universelle du patrimoine de CIF RAA à CIFD.

En application des dispositions du Code du travail, les instances représentatives du Personnel ont été régulièrement informées et consultées sur le projet de fusion juridique de l'entité CIF RAA avec l'entité CIFD et sur ses conséquences associées.

Le projet de fusion, et notamment ses conséquences organisationnelles et sociales, ont été décrits dans un document intitulé « *Document d'information en vue de consultation sur le projet de fusion CIFD / CIF RAA et ses conséquences associées.* »

Cette procédure a impliqué l'ensemble des instances représentatives suivantes :

- le Comité central de l'UES Crédit Immobilier de France,
- l'Instance de Coordination des CHSCT de l'UES Crédit Immobilier de France,
- le Comité d'établissement de CIF RAA,
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de CIF RAA,
- la Délégation Unique du Personnel du GIE CIF-Services,
- le CHSCT puis Délégués du Personnel (exerçant les missions du CHSCT) du GIE CIF-Services,
- la Délégation Unique du Personnel du GIE I-CIF.

Les procédures d'information et de consultation des entités concernées ont débuté le 1^{er} octobre 2014 et se sont achevées le 9 février 2015.

Le transfert universel de patrimoine et la dissolution de CIF RAA résultant de la fusion seraient subordonnés à la réalisation de toutes les conditions suspensives suivantes :

- la délivrance à CIFD par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution d'un agrément en tant que société de financement, agrément obtenu le 2 mars 2015 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives indiquées supra ;
- l'obtention de l'agrément de CIFD de la fusion, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, du fait de sa qualité d'organe central du réseau auquel appartient CIF RAA, étant précisé que cet agrément a été décidé par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 avril 2015 ;
- l'obtention de l'avis préalable conforme de l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (l'« UES-AP ») pour procéder à la fusion conformément aux dispositions des statuts de l'UES-AP approuvés par décret n° 2007-1595 du 9 novembre 2007 et de son Règlement Intérieur ;
- l'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution relatif au retrait d'agrément de société de financement de CIF RAA.

En outre, dans le cas où un ou plusieurs actionnaires de CIFD représentant au moins 5% du capital social de celle-ci demandaient la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, la fusion serait subordonnée à la réalisation de la condition suspensive supplémentaire de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CIFD.

La fusion par voie simplifiée de CIFRAA par CIFD a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2015 et de CIFRAA le 22 avril 2015.

Les modalités opérationnelles et techniques de réalisation de la fusion

Dans la suite des travaux lancés en 2014, les travaux de préparation de la première fusion absorption se sont poursuivis sur 2015.

Sur la construction du réceptacle, l'outil Evolan Pack est destiné à accueillir les flux de CIF RAA et réaliser les déclarations réglementaires, dès la réalisation de la fusion. De même, l'installation de l'outil Tribank se poursuit pour une mise en place à CIFD, avant d'accueillir les flux de CIF RAA lors de la fusion absorption.

Sur la renumérotation des données de CIF RAA, les travaux se sont poursuivis et devraient permettre une renumérotation dans les délais prévus.

Au-delà des outils techniques, des travaux sont en cours pour analyser l'évolution des différentes activités de CIFD et de CIF RAA et les conséquences opérationnelles de la fusion, notamment en termes de simplification du fonctionnement. L'ensemble de ces travaux sera réalisé en coordination entre les équipes centrales et locales.

Enfin, les équipes ressources humaines centrales et locales œuvrent de façon coordonnée à la conservation des savoir-faire tout en accompagnant au mieux les collaborateurs dans cette transformation.

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la fusion entre CIFD et CIF RAA seront documentés afin de faciliter les fusions suivantes.

PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES DE LA SOCIETE AU SENS DES ARTICLES L. 233-6 ET L. 247-1 DU CODE DE COMMERCE

En application des articles L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce, il est indiqué ci-après les prises de participation de la Société dans le capital des SFR représentant un franchissement de seuil de plus des deux tiers du capital et des droits de vote :

	Participation avant apports des titres	Participation après apports des titres	Participation au 31/12/2014
CIF BRETAGNE	51,00%	99,99%	99,99%
CIF CENTRE EST	51,00%	99,99%	99,99%
CIF CENTRE OUEST	51,00%	99,99%	99,99%
CIF ILE-DE-FRANCE	51,06%	99,99%	99,99%
CIF MEDITERRANEE	51,04%	99,99%	100,00%
CIF NORD	50,98%	99,99%	99,99%
CIF OUEST	53,75%	99,99%	99,99%
CIF RHONE ALPES AUVERGNE	51,00%	99,99%	100,00%
CIF SUD OUEST	51,00%	99,99%	99,99%

Le franchissement de seuil de plus des deux tiers du capital dans ces filiales financières résulte de l'opération d'apports des titres consacrée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2014 et décrite supra. Au 31 décembre 2014, CIFD détient 100% des actions de CIFRAA et de CIF Méditerranée, consécutivement au rachat d'actions qui étaient détenues par des actionnaires personnes physiques.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION DE CIFD

Dans le cadre de la réorganisation du groupe, CIFD détient désormais près de 100% des titres des SFR suite aux apports de titres réalisés par les SACICAP en décembre 2014, les valeurs retenues pour ces apports ayant une base identique à la valorisation des titres détenus par CIFD dans ses comptes au 31 décembre 2013. Lors de la clôture 2014, ces titres ont fait l'objet d'un test de dépréciation pour s'assurer que les valeurs d'apport n'étaient pas remises en cause. Cette valorisation a été faite sur base consolidée aux bornes de CIFD et de ses filiales et ne remet pas en cause les valeurs d'apport.

Par ailleurs, le stock de dépréciation de 588,6 M€ comptabilisé globalement au 31 décembre 2013 a été affecté en 2014 ligne à ligne sur la base des valeurs retenues dans les traités d'apport approuvés lors de l'AGE du 10 décembre 2014.

Méthode des flux actualisés d'écoulement des fonds propres

Cette valorisation repose sur les principales hypothèses de refinancement suivantes :

- Modification du schéma de refinancement interne du groupe avec la disparition de CIF Assets en conduisant à une diminution du coût de la garantie interne ?
- Prise en compte d'un « buffer » de liquidité complémentaire.

En cohérence avec la pratique de marché dans le secteur bancaire, cette méthode consiste à actualiser les projections de flux de capitaux propres libérés sur la période de résolution ordonnée (2015 jusqu'à extinction de l'encours).

Conformément aux exigences de la Commission Européenne s'appliquant aux actionnaires ordinaires du CIF :

- aucun flux n'est distribué avant 2018,
- le ratio d'exigence de fonds propres réglementaires utilisé est de 12%,
- le montant maximum distribuable est limité à l'équivalent de 650 M€, valeur actualisée au taux de 8 %, l'excédent étant dévolu à l'Etat au travers de l'action de préférence évoquée supra.

La Commission Européenne, pour fixer le taux de 8%, fait explicitement référence à des notions usuelles d'exigence de rendement et de risque systématique de l'actif évalué.

Cependant, compte tenu de la mise en résolution ordonnée du Groupe CIFD, il a été décidé de retenir un taux d'actualisation de 3,58 % en moyenne sur la période (4.19 % en 2013), plus approprié à la situation du Groupe et déterminé de la manière suivante :

- Le rendement au 31/12/2014 des OAT, sélectionnées en fonction des échéances annuelles, compte tenu du profil évolutif des flux qui sont essentiellement concentrés sur les premières années ;
- la prime de risque de marché retenue est de 6 % (5 % en 2013) compensant partiellement la baisse des taux sans risque ;
- le coefficient Bêta qui mesure la sensibilité au risque de marché ; du fait de la résolution ordonnée et de la garantie de l'Etat sur le refinancement, les différentes SFR présentent un profil de risque qui se caractérise par :
 - Une forte concentration des flux sur les premières années du plan d'affaires,
 - Une absence de production nouvelle et donc une très forte visibilité sur les résultats futurs,
 - Un niveau de risque limité aux défaillances clients et nul s'agissant du refinancement du fait de la garantie de l'Etat et du refinancement déjà assuré sur les premières années du plan, les plus importantes.

En conséquence, il a été considéré qu'un échantillon constitué de valeurs bancaires n'était pas pertinent (absence de spécialiste français du crédit immobilier coté, absence d'activité de marché chez les SFR...).

Les analyses ont été effectuées sur des échantillons de groupes présents sur des secteurs avec des risques très limités (secteurs régulés) voire des durées de vie finies (échantillons Utilities et Concessions).

En raison de la garantie de l'Etat sur le refinancement, seul le Bêta désendetté (correspondant au Bêta de l'actif économique) a été considéré (le levier financier n'induisant pas dans le cas des SFR un risque additionnel similaire à celui des sociétés des échantillons).

Sur ces bases, le Bêta retenu s'inscrit à 0,5 et la prime de risque ajustée du Bêta à 6 % x 0,5 soit 3,00 %.

En conséquence le taux d'actualisation adopté varie d'année en année et augmente dans le temps en fonction de la courbe des OAT.

La valeur nette comptable des titres de participation au 31 décembre 2014 est de 728,9 M€.

Avant prise en compte du plafonnement des dividendes imposé aux actionnaires de CIFD, sur la base du taux d'actualisation 2014 retenu par CIFD explicité ci-dessus, la valorisation de ces participations s'établit à 1002 M€. La prise en compte d'hypothèses plus stressées aboutirait à une valeur de 871 M€.

Sur la base du taux d'actualisation de 8 % de la Commission Européenne, la valeur des titres du groupe CIF, incluant CIFD, s'établirait à 764 M€ ; la prise en compte d'hypothèses plus stressées aboutirait à une valeur de 656 M€.

Tout ceci justifie le maintien des valeurs des titres détenus par CIFD tels qu'indiquées supra.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions réglementaires, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES ADMINISTRATEURS

Nous vous communiquons ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs en fonction à la clôture de l'exercice, telles que ces informations nous ont été communiquées :

MONSIEUR YANNICK BORDE – PRESIDENT

Né le 31 mars 1966 à Bühl-Bade (Allemagne)
Demeurant Parc Technopole - rue Albert Einstein - CS 20627 CHANGÉ - 53006 LAVAL Cedex

- Président et administrateur de l'UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (UESAP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)
- Président et administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- Directeur général et administrateur de PROCIVIS MAYENNE (SACICAP)
- Directeur général de PROCIVIS CIPA-CIV (SACICAP)
- Directeur général de la COMPAGNIE PROCIVIS OUEST IMMOBILIER (SA)
- Directeur général délégué et administrateur de PROVIVA (SA - SCPHLM)
- Directeur général de la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE OUEST (SAS)
- Directeur général de la société LES CONSTRUCTIONS DE L'OUEST (SAS)
- Directeur général de la société LES CONSTRUCTIONS DU MAINE (SAS)
- Directeur général de la société MAISONS D'EN FRANCE LOIRE ATLANTIQUE (SAS)
- Président de la société IMMO DE FRANCE OUEST (SAS)
- Gérant de la société LES CAPUCINES (SARL)
- Co-gérant de la société CHANDOISEAU (SARL)
- Administrateur de PROCIVIS IMMOBILIER (SA)
- Administrateur d'IMMO DE FRANCE (SA)
- Directeur général et administrateur de PROCIVIS OUEST SERVICES (GIE)
- Administrateur de la société I-ADB OUEST (GIE)
- Représentant de la collectivité publique Laval Agglomération au conseil d'administration de la société LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (SEM)

MONSIEUR STEPHANE BONNOIS – ADMINISTRATEUR

Né le 16 octobre 1945 à Honfleur (Calvados),
Demeurant La Chartreuse - 15, rue Marengo - 13006 MARSEILLE

- Président Directeur Général de la SACICAP MIDI MEDITERRANEE (SA)
- Président du directoire de la SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE MARSEILLE (SA)
- Directeur Général de la SOCIETE UNICIL (GIE)
- Directeur Général du GIE HLM UNICIL (GIE)
- Directeur Général de LA PHOCEENNE D'HABITATIONS (SA)
- Directeur Général et administrateur de la SOCIETE DOMICIL (SA D'HLM) et Représentant de la société PHOCEENNE D'HABITATIONS
- Délégué Général du CIL MEDITERRANEE (ASSOCIATION)
- Directeur Général de la société SOFIPARCIL (SAS)
- Directeur Général délégué de la société LOCACIL

- Directeur Général délégué de la société IMMOCIL
- Cogérant de la société LOGECIL
- Cogérant de la société PROMOCIL
- Président de l'ASSOCIATION HABITAT PLURIEL
- Représentant de la SACICAP MIDI MEDITERRANEE, administrateur de la société « SOFIPARCIL »
- Représentant de la SACICAP MIDI MEDITERRANEE, Présidente de la « COMPAGNIE IMMOBILIERE MEDITERRANEE HOLDING »
- Représentant de la SOCIETE COMPAGNIE IMMOBILIERE MEDITERRANEE HOLDING, Présidente de la « COMPAGNIE IMMOBILIERE MEDITERRANEE »
- Représentant de la COMPAGNIE IMMOBILIERE MEDITERRANEE HOLDING, Présidente de la « COMPAGNIE IMMOBILIERE MEDITERRANEE MAISONS INDIVIDUELLES - CIMMI »
- Représentant de l'association « CIL MEDITERRANEE », administrateur de la société de l'office HLM « 13 HABITAT »
- Administrateur de PROCIVIS IMMOBILIER (SA)
- Administrateur de L'UES-AP (SA)

MADAME PATRICIA FESTIVI – ADMINISTRATEUR (VICE-PRESIDENT)

Née le 23 mai 1959 à Oranie en Algérie
Demeurant 57 bis rue du Docteur Maunoury - BP 80325 - 28006 CHARTRES CEDEX

- Président directeur général de PROCIVIS EURE ET LOIR (SA)
- Président de CIF ILE DE FRANCE (SA)
- Président directeur général de PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE EURE-ET-LOIR
- Représentant permanent de la Sacicap La Ruhe au conseil de la SA D'HLM FRANCE LOIRE (ESH)
- Administrateur de L'USH CENTRE
- Administrateur de la COOPERATIVE D'HLM VIE ET LUMIERE

MONSIEUR DOMINIQUE GUERIN - ADMINISTRATEUR

Né le 6 juin 1958 à Lyon.
Demeurant, 61 rue des Carrières - 34160 ST GENIES DES MOURGUES

- Président du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE (SA)
- Président de FDI DEVELOPPEMENT (SAS)
- Président de FDI PROMOTION (SAS)
- Directeur général de FDI HABITAT (SA)
- Directeur général de FDI SACICAP (SA)
- Administrateur de PROCIVIS IMMOBILIER (SA)
- Administrateur de GROUPAMA MEDITERRANEE - CAISSE LOCALE MONTPELLIER (Sté Coop)
- Représentant permanent de FDI SACICAP dans la société COOPERATIVE HLM LA PETITE PROPRIETE (COOP HLM)
- Administrateur de la SACICAP VAUCLUSE (SA)
- Administrateur du GROUPE CILEO (Association Loi 1901)
- Administrateur de la FONDATION MUSEE FABRE - Montpellier (fondation)
- Administrateur de la FONDATION SUP DE CO - Montpellier (fondation)

MONSIEUR DOMINIQUE LAMBEQ - ADMINISTRATEUR

Né le 25 février 1964 à Arras (Nord Pas de Calais)
Demeurant 1 avenue de Poulduic- 29500 ERGUE-GABERIC

- Directeur général de la SACICAP DU FINISTERE (SA)
- Directeur général de la SACICAP DU MORBIHAN (SA)
- Directeur général de CIF BRETAGNE (SA)
- Directeur général de « POLIMMO DEVELOPPEMENT » (SARL)
- Gérant de « DOMAINE DE KERANDON » (SARL)
- Administrateur de L'UES-AP (SA)
- Président de PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)
- Représentant permanent de la Société Centrale de Coopération Immobilière Arcade au conseil de la société AIGUILLON CONSTRUCTION (SA D'HLM)
- Administrateur de la société LES AJONCS (SA D'HLM)
- Administrateur de la société IMMO DE FRANCE (SA)
- Administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- Administrateur de la société CIF EUROMORTGAGE (SA)

MONSIEUR JACKY LECOINTE - ADMINISTRATEUR

Né le 27 novembre 1949 à LIEVIN (Pas de Calais)
Demeurant 18 avenue Foch, BP. 9, 59005 LILLE CEDEX

- Président et administrateur de CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE NORD (SA)

- Vice-Président et administrateur de PROCIVIS NORD (SA)
- Président de la HOLDING IMMOBILIERE DU SQUARE FOCH (SAS)
- Administrateur représentant permanent du PROCIVIS NORD (SA) au conseil d'administration de la SA SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS (SA D'HLM),
- Administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (sa)
- Administrateur de la société CIF EUROMORTGAGE (SA)
- Administrateur de BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (SA)
- Administrateur de PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)
- Administrateur de MAISONS D'EN FRANCE (ASSOCIATION)
- Administrateur SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE (SA)

MONSIEUR JEAN-LUC LIPS - ADMINISTRATEUR

Né le 16 avril 1954 à Barr (67)

Demeurant 15a rue des Prunelles - 67560 Rosheim

- Président Directeur général et administrateur de PROCIVIS IMMOBILIER (SA)
- Président et administrateur du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE-EST (SA)
- Directeur général de PROCIVIS ALSACE (SA)
- Administrateur et Directeur général de LA COMPAGNIE IMMOBILIERE DE PROCIVIS ALSACE - C.I.P.A. (SAS)
- Représentant de la société C.I.P.A., Président de la société OIKOS (SAS)
- Représentant de la société C.I.P.A., Président de la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (SAS)
- Représentant de la société C.I.P.A., Président de la société SASIK (SAS)
- Gérant de TRADIGESTION IMMOBILIER (SARL)
- Directeur Général et administrateur de la SOCIETE COOPERATIVE DE PROMOTION IMMOBILIERE DU BAS RHIN (SA)
- Administrateur de l'OFFICE PUBLIC D'URBANISME SOCIAL DU BAS RHIN (OPUS 67)
- Administrateur de la SEMHA (SA)
- Administrateur de VIABITAT 67 (GIE)
- Représentant permanent de PROCIVIS IMMOBILIER, au conseil d'administration de la société CAUTIALIS (COOP)
- Représentant permanent de PROCIVIS IMMOBILIER, au conseil d'administration de la société CIS-CAP (SAS)
- Représentant permanent de PROCIVIS IMMOBILIER, au conseil d'administration de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE ET FONCIERE DE PROVENCE (SAS)
- Président et administrateur de la société IMMO DE FRANCE (SA)

MONSIEUR HERVE MAGNE - ADMINISTRATEUR

Né le 5 octobre 1950 à Enghien-Les-Bains (Val d'Oise),
demeurant 8 place Winston Churchill, BP. 50288, 87008 Limoges Cedex

- Président Directeur Général de PROCIVIS LIMOUSIN (SA)
- Administrateur de PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)
- Administrateur de l'UES-AP (SA)

MONSIEUR GERARD MARTIN – ADMINISTRATEUR

Né le 21 octobre 1942 à Le Bouscat (Gironde)

Demeurant 73 avenue Léon Blum – 33110 Le Buscat

- Président de la SACICAP LES PREVOYANTS (SA)
- Administrateur de CIF SUD OUEST (SA)
- Administrateur de la COMPAGNIE IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE (SA)
- Administrateur de la société CILIOPEE HABITAT (SA D'HLM)
- Représentant permanent de la SACICAP LES PREVOYANTS, au conseil de la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE (SA)
- Administrateur de COPROD (COOPERATIVE HLM)

MONSIEUR BERNARD SEVEZ

Né le 15 octobre 1947 à Chambéry (Savoie),

Demeurant 195 Rue du Villaret 73230 Saint Alban Leysse

- Président de PROCIVIS SAVOIE (SA)
- Président CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (SA)
- Président de SAVOIEEXPO (ASSOCIATION)
- Président de SAINT BENOIT (MAISON DE RETRAITE)
- Administrateur de CIS-CAP (SAS)
- Administrateur de CIS PROMOTION (SA)
- Administrateur de PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)

- Administrateur de la société DOLIN (SAS)
- Administrateur de ENTREPRISES HABITAT (ASSOCIATION)

MONSIEUR MICHEL SOUTIF - ADMINISTRATEUR

Né le 20 janvier 1946 à Champgenêteux (53)
Demeurant Le Grand Hermet - Mezangers - 53160 Jublains

- Président du Conseil d'administration de PROCIVIS MAYENNE
- Président directeur général de PROVIVA SCP-HLM
- Administrateur du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE OUEST
- Administrateur de PROCIVIS CIPA-CIV (SA)
- Administrateur de la COMPAGNIE IMMOBILIERE DU CENTRE OUEST
- Gérant de la SARL LE CLOS DE CAUMARTIN
- Membre du Conseil d'Orientation du GIE PROCIVIS OUEST SERVICES
- Président du conseil d'administration de LA PROVIDENCE (EPADH)
- Administrateur de SICOMEN (ENTREPRISE ADAPTEEE)
- Membre Elu CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE (MEMBRE DU BUREAU - TRESORIER)

MONSIEUR FRANÇOIS MORLAT, DIRECTEUR GENERAL

né le 30 décembre 1953 à Melun (Seine-et-Marne),
demeurant 30, rue du Maréchal Joffre - 78430 Louveciennes

- Président de la société BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER - BPI (SA)
- Représentant permanent de l'administrateur unique du GIE CIF SERVICES (GIE)
- Représentant permanent de l'administrateur unique du GIE I - CIF (GIE)
- Représentant permanent de CIFD au Conseil d'administration de CIF MEDITERRANEE (SA)
- Représentant permanent de CIFD au Conseil d'administration de CIF SUD OUEST (SA)
- Représentant permanent de CIFD au Conseil d'administration de CIF EUROMORTGAGE (SA)
- Représentant permanent de CIFD au Conseil d'administration de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- Représentant légal du Gérant CIFD de la SCI 26-28 RUE DE MADRID (SCI)
- Représentant légal du Gérant CIFD de la SNC L'INFORMATIQUE POUR LES PRETS (SNC)

INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES FILIALES

Sont mentionnées au titre des dispositions de l'article L. 225-102-2 dernier alinéa du Code de commerce, les conventions suivantes : conventions conclues entre le Crédit Immobilier de France Bretagne et son Directeur général, autorisées par le Conseil de cette société, relatives à l'indemnisation du mandat du Directeur général en cas de cessation du mandat social et de départ à la retraite, conventions établies sur la base des décisions du Conseil d'administration de CIFD du 21 juillet 2010.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

AFFECTATION DU RESULTAT

Avant de vous présenter les rapports des Commissaires aux comptes, nous allons vous donner lecture du bilan et du compte de résultat.

Le résultat de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 est une perte de 235 322 434,98 euros.

Nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2014 en réduction de la réserve spéciale provenant de la réduction de capital.

Après affectation de la perte de l'exercice 2014, le solde de la réserve spéciale provenant de la réduction du capital sera de 344 849 607,28 euros.

Le montant de la réserve légale demeure inchangé au 31 décembre 2014 et s'élève à 21 375 142,83 euros. Le montant de la réserve relative à l'écart de conversion du capital à l'euro demeure inchangé au 31 décembre 2014 et s'établit à 365 680,98 euros.

DIVIDENDES DISTRIBUES ANTERIEUREMENT

Conformément à la loi, sont mentionnés ci-après les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices, selon qu'ils étaient éligibles ou non à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Clôture de l'exercice/ Mise en distribution	Nombre de titres rémunérés	Montant des dividendes mis en distribution	Revenus distribués éligibles aux personnes physiques à l'abattement de 40 %	Revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
31/12/2013 Dividendes versés en 2013	Néant	Néant	Néant	Néant
31/12/2012 Dividendes versés en 2012	Néant	Néant	Néant	Néant
31/12/2011 Dividendes versés en 2011	Néant	Néant	Néant	Néant

DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à 18 702 euros au titre de l'exercice.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

La décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice est la suivante :

	Factures avec paiement à 30 jours	Factures avec paiement à 45 jours	Factures avec paiement à 60 jours	Factures avec paiement à plus de 60 jours
SOLDE AU 31/12/14 (en euros)	1 158 531,00			
SOLDE AU 31/12/13 (en euros)	18 139 389,24	35 293,06	700,00	192 946,95

COMPTES CONSOLIDES

ACTIVITES

La croissance française s'est inscrite en 2014 au même niveau que 2013, soit 0,4%, une faiblesse que l'évolution de la consommation publique de 1,9% n'aura guère pu freiner, l'investissement total et les exportations s'étant caractérisés par un repli de 1,6% et 0,3% respectivement.

Le chômage semble s'être stabilisé pour la deuxième année consécutive au niveau élevé de 10,2% ce qui ne sera pas sans influence sur les taux de provisions des crédits octroyés aux ménages. Le ratio de dette sur PIB s'élève à 95% et le déficit public s'établit à 4% ; rien n'indique que le montant du ratio puisse régresser dans les deux années qui viennent, bien au contraire.

La France semble se situer à la croisée des chemins après un exercice 2014 peu prometteur mais dont le dernier trimestre, suite aux réformes amorcées et à deux phénomènes de nature internationale que sont la baisse des prix du baril de pétrole et de l'euro, laisse augurer une amélioration conjoncturelle pour les années à venir.

LA GESTION DE L'ENCOURS DE CREDIT

En 2014, en montant l'encours a déchu passant de 31,849 milliards d'euros (30,292 milliards d'euros hors Sofiap) fin décembre 2013 à 27,250 milliards d'euros 12 mois plus tard. Cette évolution représente une baisse annuelle de 14,4% (10,0% hors Sofiap) de l'encours géré.

Exprimé en termes de nombre de dossiers, la baisse est modérément plus faible, de 8,7% sur un an ; le nombre de dossiers s'établit à 335 250 (329 027 hors prêts missions sociales) à fin décembre 2014. Globalement, les remboursements anticipés s'établissent à 5,96% de l'encours, à un niveau très proche du budget 2014 (6%).

L'année a été marquée par la mise en place, à partir de mi-juillet 2014 et en accord avec nos autorités de tutelle, de la démarche relative aux renégociations, démarche facilitée et suivie à travers l'outil GoNogo. 1 154 prêts de SFR ont été réaménagés par les équipes Gestion.

En fin d'exercice, conjointement avec la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et la Direction Financière, la filière Gestion a défini les modalités d'une opération récurrente de sécurisation relative aux prêts à taux mixte qui se trouvent encore en première période. Cette opération a démarré fin janvier 2015.

LA POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La conduite de la gestion ordonnée place le Groupe devant de nouvelles situations à gérer comme la mise en œuvre de la cession du parc d'agences commerciales et de la gestion rationnelle de ses sièges sociaux dans une perspective, non plus de développement, mais de réduction progressive de ses effectifs.

La solvabilité des emprunteurs, mise à mal par la récession qui frappe la zone euro avec pour corollaire la stagnation du pouvoir d'achat et l'augmentation inexorable du chômage, constitue un terrain propice au relèvement du taux d'impayés et une augmentation des saisies immobilières.

Cette fragilisation, qui touche particulièrement la clientèle la moins aisée, est par ailleurs amplifiée par la poursuite du phénomène social de décohabitation observé dans notre pays.

Enfin, le retournement du marché de l'immobilier résidentiel, à l'issue d'un long cycle haussier, pèse sur le volume des transactions et instaure une période de lente baisse des prix des actifs. Pour les logements présentant des défauts majeurs ou situés dans des zones où la demande fait défaut, ces corrections de prix peuvent même s'avérer sévères.

Face à cette situation, la filière immobilière a été créée en 2014 afin de contenir les effets de la crise économique, de valoriser le parc immobilier et d'en accélérer la réalisation.

Trois actions prioritaires ont été initiées au cours de l'exercice. En premier lieu, le déploiement d'un vaste plan de renforcement de la relation clientèle par la mise en place d'une équipe de Chargés de Prévoyance Itinérants. En deuxième lieu, la sécurisation, doublée d'une professionnalisation, de la chaîne de production des avis de

valeur par nos experts immobiliers. Enfin, la prise en main et la mise en marché des biens acquis par voie d'adjudication au sein d'un pôle dédié à leur réalisation. Dans le même temps, le stock d'agences détenu en pleine propriété a été ramené sur l'exercice de quarante-deux à douze, tandis que le nombre de baux en cours, poste de charge non négligeable, ne représente plus que cinquante-trois contre deux cent quatre au 31 décembre 2013.

LES SYSTEMES D'INFORMATION DU GROUPE

Au cours de l'année 2014, la Direction des Systèmes d'Information (« DSI ») s'est attachée à mettre en œuvre les projets structurants visant à bâtir le socle du projet d'entreprise articulé autour de CIFD tout en assurant l'unification des outils informatiques et des processus.

Gestion crédit : migration des filiales

Le socle MPU (Modèle de Paramétrage Unique sur la solution Crédit XLOAN) défini en 2011 avait permis de valider le modèle fonctionnel et organisationnel. Les sociétés de financement du Groupe ont progressivement migré vers cette cible. En 2014, les travaux se sont concentrés sur trois chantiers majeurs : CIF SUD OUEST a migré sur le modèle XLOAN/MPU en octobre 2014 et CIF NORD l'a rejoint en novembre 2014 conformément aux plannings définis. Parallèlement les travaux de migration ont été initiés avec CIF CENTRE EST qui basculera sur la cible en octobre 2015.

A cette date, l'harmonisation des systèmes d'information vers la solution XLOAN sera achevée (hors BPI) et l'ensemble des sociétés de financement du Groupe utilisera le même outil, chaque XLOAN restant basé sur un socle technique dédié à chaque société de financement.

Fusion des sociétés de financement du Groupe

Dans le prolongement des travaux de migration, la DSI a engagé les travaux visant à réaliser la fusion-absorption des sociétés de financement du Groupe dans CIFD. Ces opérations de fusion s'articulent autour de deux volets majeurs :

1. création du réceptacle CIFD avec la mise en place d'une solution comptable reposant sur EVOLAN ;
2. la bascule des sociétés de financement dans CIFD se traduisant par l'alimentation de la comptabilité dans la cible CIFD.

Les sociétés de financement du groupe migrées sur XLOAN MPU utilisent le même outil dans un environnement technique dédié. La dernière étape consistera à fusionner techniquement les XLOAN dédiés vers un XLOAN unique. L'atteinte de cette cible pourra se réaliser selon des jalons intermédiaires reflétant les mises en place de plateformes de transition.

Dans ce cadre, la DSI a mis en place les outils qui préparent les fusions techniques et organisationnelles selon un cadencement et un enchaînement en cours d'élaboration avec une finalisation en 2017.

Plan de transformation du Système d'Information

Plus généralement, la DSI a engagé une démarche de simplification et de rationalisation du système d'information en liaison avec les directions métier. La démarche procède en trois étapes clefs :

1. analyser les différents outils existants au sein du Groupe tout en identifiant les niveaux d'hétérogénéité,
2. définir des outils cibles à horizon 2016-2018 en liaison avec les métiers (paye, comptabilité, back office banque, gestion des absences, call-centers, ...) afin d'unifier le paysage informatique et les activités métier,
3. préciser la trajectoire pour passer de l'existant à la cible, en identifiant les ressources nécessaires et le chronogramme.

La démarche est enrichie progressivement avec les métiers. Elle permettra d'optimiser l'activité tant au niveau métier qu'au niveau du système d'information tout en réduisant les coûts.

Gestion des infrastructures et plan de sauvegarde informatique

Les différentes évolutions mentionnées en amont modifient sensiblement les besoins d'infrastructures techniques (en serveur, disques, réseau, ...) parvenues en fin de vie. A cet effet, la DSI Groupe a procédé à la mise œuvre de nouvelles infrastructures qui supporteront l'unification au sein de CIFD. Parallèlement, le plan de sauvegarde informatique a été sous-traité chez un nouvel opérateur.

Rachat des sources de la solution XLOAN

La sécurisation des systèmes informatiques a conduit à réaliser l'acquisition des sources XLOAN et à opérer un transfert de compétences. Les négociations menées en 2013 avec la société Management et Conseil Opérationnel Finance SAS (MCO) ont permis d'aboutir à la signature du contrat d'acquisition des droits de propriété intellectuelle et de transfert de compétences début 2014. Les audits menés ont confirmé la qualité de la solution XLOAN.

Le transfert de compétences auprès des équipes internes a été engagé en 2014, il se finalisera fin 2015. Le Groupe sera autonome dans la gestion de ce patrimoine applicatif fin 2015.

LE REFINANCEMENT, LES COUVERTURES ET LA GESTION DES LIQUIDITES DU GROUPE

Agréée en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe du refinancement des entités du Groupe, de la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux et de change des membres du Groupe, et de la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

Le refinancement

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France bénéficie désormais de la garantie de l'Etat pour ses émissions de dettes. La garantie, accordée à titre provisoire le 28 février 2013, a été accordée à titre définitif le 27 novembre 2013. Seule entité du Groupe désormais émettrice, la 3CIF s'est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) de 8 milliards d'euros, portés à 12 milliards d'euros en fin d'exercice et d'un programme de Bons à Moyen terme Négociables (BMTN) et de Certificats de dépôt (CD).

Le premier programme bénéficie de la garantie à première demande de l'Etat français, le second prévoit que les émissions peuvent ou non en bénéficier, ce recours étant fonction de modalités spécifiques liées au fait que l'investisseur soit ou non membre du Groupe Crédit Immobilier de France.

La 3CIF est active sur les deux marchés monétaires et obligataires de l'Euro exclusivement et peut émettre sur des durées de 3 mois à 5 ans.

La 3CIF s'est présentée sur le marché des émissions publiques garanties par l'Etat, pour la première fois, en avril 2014.

Rendue possible par la décision de la Commission européenne en date du 27 novembre 2013, avalisant définitivement la garantie de l'Etat français durant toute la durée de la résolution ordonnée, soit jusqu'au 31 décembre 2035, cette opération s'est caractérisée par un montant dit benchmark de 1,5 milliard d'euros, une durée de 5 ans et un spread par rapport à l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) de référence de 22 points de base.

La présence régulière de la 3CIF sur le marché, aussi bien des émissions privées que publiques (trois opérations publiques se sont succédées durant l'exercice 2014), a permis un rétrécissement notable du spread, il est vrai favorisé, d'une part, par une garantie parfaitement définie aux modalités simples et d'une grande solidité et, d'autre part, par la politique de la Banque Centrale Européenne.

En outre, les titres de la 3CIF, bénéficiant d'une garantie de l'Etat octroyée avant le 30 juin 2014, répondent de fait aux critères édictés par le Règlement Délégué de la Commission Européenne en date du 10 octobre 2014 concernant l'éligibilité aux High Quality Liquidity Assets (HQLA) de niveau 1 des titres admis pour l'établissement du ratio Liquidity Coverage Ratio (LCR) préconisé par Bâle III.

Ce sont 8,5 milliards d'euros qui ont été émis en 2014, dont 62% sur le marché public (5,25 milliards d'euros) et 38 % sur le marché privé (3,25 milliards d'euros).

En outre, au 31 décembre 2014, l'encours des certificats de dépôt garantis par l'Etat s'élevait quant à lui à 0,8 milliard d'euros.

L'intérêt des investisseurs dont plus d'une cinquantaine a bénéficié d'une présentation personnalisée du Groupe au cours de voyages d'information organisés en Europe, Etats Unis, Extrême Orient et Afrique, s'est de nouveau manifesté en janvier 2015 lors d'une opération à 5 ans de 850 millions d'euros avec un spread de 12 points de base, marquant une diminution de 10 points par rapport à la première émission publique d'avril 2014.

La fourniture de contrats de couverture

Fournisseur unique aux entités du Groupe Crédit Immobilier de France des instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change, la 3CIF a vendu, au cours de l'exercice 2014, un ensemble d'instruments financiers à terme pour un montant notionnel total de 175 117 millions d'euros contre 213 211 millions d'euros au cours de l'exercice 2013.

La couverture du risque de taux sur les horizons courts (risque de fixing des Euribor) des filiales opérationnelles était jusqu'en 2011, en grande partie, assurée via des crédits de trésorerie indexés sur les FRA. Le volume de ces crédits ayant fortement diminué à compter d'août 2012, la couverture du risque de taux des filiales a été alors assurée par l'acquisition directe de FRA dont le notionnel cumulé s'établit, à la clôture de l'exercice 2014 à 18,66 milliards d'euros contre 21,33 milliards au 31 décembre 2013.

Les ventes de swaps d'une durée inférieure à un an ont été quasi-exclusivement conclues avec CIF Euromortgage dans le cadre de la couverture de ses risques de fixing. Ils accusent une baisse sensible au 31 décembre 2014 en raison de la réduction de la taille du bilan de CIF Euromortgage amorcée courant 2012.

Les ventes de swaps long terme, essentiellement conclues avec les filiales financières opérationnelles ressortent, quant à elles, en forte baisse à 246 millions d'euros contre 1,13 milliard d'euros au 31 décembre 2013, en raison de l'arrêt de la production de prêts du Groupe.

La gestion des liquidités du Groupe

La 3CIF gère les réserves de liquidités du Groupe qui sont constituées de fonds d'Etat et assimilés, de titres bancaires senior unsecured, de RMBS et de covered bonds dont certains émis par CIF Euromortgage.

Au cours de l'exercice, ces réserves ont connu des variations importantes :

- l'encours des covered bonds émis par CIF Euromortgage et détenus par la 3CIF s'est réduit de 3 milliards d'euros pour ne plus représenter, à la clôture de l'exercice qu'un encours de 1,20 milliard d'euros en raison du remboursement anticipé de ces titres. Ceux-ci avaient été remis, par la 3CIF, en garantie du LTRO qu'elle avait souscrit auprès de la Banque centrale européenne et qui a fait lui-même l'objet d'un remboursement anticipé partiel en 2014.
- la 3CIF s'est porté acquéreur, pour un montant de 588,17 millions d'euros du portefeuille de RMBS externes précédemment détenu par CIF Euromortgage et dont la détention rendait désormais inéligible aux opérations de la BCE les obligations foncières émises par la société de crédit foncier.

Au 31 décembre 2014, les titres détenus par la 3CIF représentent un encours de 2,93 milliards d'euros contre 5,37 milliards d'euros au 31 décembre 2013 et sont principalement constitués des valeurs suivantes :

- des obligations foncières émises par CIF Euromortgage pour 1,205 milliard d'euros,
- des fonds d'Etats et assimilés pour 589 millions d'euros,
- des covered bonds pour 140 millions d'euros,
- des RMBS externes pour 887 millions d'euros,
- des RMBS internes (parts B) pour 97 millions d'euros.

GESTION ET MAITRISE DES RISQUES

LE DISPOSITIF DE MAITRISE ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT CLIENTELE

La Direction des Risques et du Contrôle Permanent (DRCP), dont l'indépendance est garantie par un rattachement hiérarchique direct à l'organe exécutif, a pour mission la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels. Cette direction a également en charge l'organisation et l'animation de la filière du contrôle permanent du Groupe, en ce compris la responsabilité du traitement des risques de non-conformité.

Pour être en mesure d'assurer pleinement ces missions, le nouveau Directeur des Risques et du Contrôle Permanent a lancé un programme de consolidation de la fonction de gestion des risques.

Ce renforcement s'est traduit dès la fin 2014 par l'arrivée d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, puis durant l'exercice 2015 avec la nomination d'un Directeur adjoint en charge des Risques de Crédit et d'un Responsable de la Conformité.

Ce programme comporte en outre :

- une refonte de la politique des Risques et du Recouvrement (Crédits, Opérationnels et Financiers), adaptée au nouveau contexte de gestion extinctive ;
- la consolidation de l'animation de la filière Risques ;
- une refonte de la production de tableaux de bord Risques ;
- une révision du modèle de prévision du coût du risque.

Par ailleurs, ce renforcement s'est accompagné de la mise en place d'une nouvelle gouvernance de comités en parallèle de la mise en place des comités spécialisés.

Ainsi, le Comité des Risques a pour mission :

- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de CIFD et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'administration dans sa mission de contrôle de la mise en œuvre de la stratégie globale par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner la compatibilité entre les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de CIFD avec la situation au regard des risques auxquels CIFD est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des résultats attendus.

LE TRAITEMENT DES RISQUES DE CREDIT SUR LA CLIENTELE

Au cours de l'exercice 2014, le pôle « Risques de crédit clientèle » de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent a :

- procédé à la surveillance consolidée des expositions à partir desquelles sont établis différents reportings et tableaux de bords conçus pour le Comité des Risques et les filiales du Groupe ;
- renforcé le dispositif de maîtrise et de surveillance des risques de crédit clientèle du Groupe.

Bien que touché par la dégradation générale de l'environnement économique, le profil de risque de crédit du Groupe CIFD a été préservé.

La DRCP a lancé, en fin d'année 2014, plusieurs travaux visant à améliorer la connaissance des risques de crédit portés par le Groupe et à anticiper les difficultés potentielles de certaines catégories d'emprunteurs ou de prêts.

Ainsi, la mise en place d'un dispositif d'identification des zones et poches de risque a-t-elle permis d'identifier des produits et clientèles « à risque ». L'enjeu, durant l'exercice 2015, sera d'intensifier les actions de sécurisation des zones à risque potentiel en multipliant les contacts avec les clients concernés.

Par ailleurs, la DRCP a lancé une revue du modèle de coût du risque, qui aboutira courant du premier semestre 2015 à une refonte des hypothèses et calculs utilisés pour projeter le coût du risque dont les facteurs de prévision seront améliorés.

LE TRAITEMENT DES RISQUES OPERATIONNELS

La gestion Groupe des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels repose sur une identification puis une évaluation régulière de ses risques opérationnels par chaque entité du Groupe. D'une façon générale, la collecte de données fiables d'incidents et de pertes donne lieu à un effort constant de sensibilisation des équipes opérationnelles, notamment sur la réalisation des contrôles permanents.

La base Risques-CP, outil de reporting des risques opérationnels du Groupe, a fait l'objet d'une mise à jour pour une mise en exploitation en avril 2014, consécutive à une révision de la Cartographie des risques de CIFD et du Tableau de Bord de Contrôle Permanent de CIFD pour prendre en compte l'arrêt de la production en filiales.

La veille destinée à suivre l'évolution des risques de circonstances (les circonstances étant celles dans lesquelles est placé le Groupe depuis que la perspective de mise en gestion extinctive est apparue) reste active.

Le Comité des risques opérationnels

Le Comité des risques opérationnels inscrit son rôle et son action dans la perspective des quatre objectifs suivants :

- doter le Groupe CIFD d'une politique de risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre ;
- piloter les risques opérationnels et répondre aux obligations réglementaires ;
- s'assurer que le dispositif de surveillance, mesure et maîtrise des risques opérationnels du Groupe est adapté et proportionné à son activité et à son profil de risques ;
- décider d'actions correctrices au niveau du Groupe, à décliner dans les filiales et les entités centrales, suite aux incidents et risques significatifs rencontrés.

Le Comité des risques opérationnels s'est réuni à trois reprises en 2014 afin de suivre l'état d'avancement des différents chantiers (reporting des incidents et pertes sur risques opérationnels, dispositif de contrôle permanent, dispositif de risque de non-conformité et suivi des risques potentiels significatifs).

Les attributions de ce Comité seront reprises en 2015 par le Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Au 31 décembre 2014, les incidents déclarés par les filiales financières représentent un total d'environ 10 millions d'euros de pertes potentielles (dont 8 consécutives à des fraudes subies par les filiales), des pertes constatées pour environ 2 millions d'euros et des pertes nettes pour 1,6 million d'euros.

Le suivi des risques opérationnels significatifs, mis en place depuis fin 2009, a permis de répertorier et surveiller d'autres risques potentiels consécutifs à des événements internes ou externes : ainsi, CIFD a déployé un système de surveillance des prescripteurs, réalisateurs immobiliers, gestionnaires locatifs, intervenants à l'acte de prêt permettant de renforcer le dispositif déjà en place de maîtrise des risques opérationnels que peuvent générer ces acteurs.

LE TRAITEMENT DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Les travaux en matière de conformité ont principalement porté au cours de l'année 2014 sur le Dispositif de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) puisque consécutivement à la recommandation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la mise en exploitation d'une liste de Personnes Politiquement Exposées fournie par la société Dow Jones Factiva a été effectuée fin février 2014.

Au cours de l'année 2014, aucun nouveau produit ou évolution significative de produit existant n'a fait l'objet d'un avis écrit de la part du responsable de la conformité.

Le dispositif relatif aux prestations externalisées mis en place en 2008 n'a pas évolué au cours de l'année 2014 : un reporting semestriel est demandé aux filiales (établissements de crédit et sociétés de financement) afin d'établir une base consolidée des prestataires qui ont contracté avec elles dans ce cadre réglementaire.

Le dispositif CNIL Groupe mis en place en juillet 2006 afin de sécuriser les risques CNIL du Groupe CIF n'a pas évolué au cours de l'exercice 2014. Dans ce dispositif, chaque entité du Groupe est responsable juridiquement et matériellement de ses propres déclarations effectuées auprès de la CNIL en sa qualité de responsable de traitement.

Il a été décidé de décentraliser la responsabilité formelle de l'activité au niveau de chacune des filiales. Les SFR ont dû, par conséquent, nommer un responsable conformité local rattaché hiérarchiquement au directeur de la filiale financière et fonctionnellement au Directeur Risques et contrôle permanent, Conformité Groupe.

LE TRAITEMENT DES RISQUES LIES AUX CONTREPARTIES FINANCIERES

L'exposition du Groupe au risque de crédit sur les contreparties financières est portée principalement par la 3CIF et CIF Euromortgage. Pour ces deux entités, des limites individuelles sont accordées pour chacune des contreparties par un Comité des risques spécifique auquel participent la Direction Financière et la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

L'essentiel des risques pris par ces deux entités prennent la forme, d'une part, d'instruments financiers à terme (IFAT) - swaps, caps, FRA - conclus dans le cadre de la gestion du risque de taux du Groupe et, d'autre part, d'un stock de titres externes au Groupe achetés par la 3CIF dans le cadre de la gestion des liquidités du Groupe. Enfin, la 3CIF place sur le marché interbancaire à très court terme ou auprès de la Banque de France les éventuels excédents de trésorerie du Groupe.

Au 31 décembre 2014, l'encours d'instruments financiers à terme du Groupe s'élevait à 63 376 millions d'euros (montant en notionnel). En l'absence d'activité de trading, ces instruments financiers à terme sont des instruments de couverture du risque de taux et de change.

Afin d'améliorer la maîtrise du risque, les entités du Groupe autres que la 3CIF ne sont pas autorisées à souscrire d'instruments financiers directement dans le marché : elles doivent se couvrir auprès de la 3CIF qui est l'entité centrale pour la couverture du risque de taux.

Les IFAT externes conclus par la 3CIF et par CIF Euromortgage ne le sont qu'avec des contreparties avec lesquelles une convention-cadre a été signée (accord ISDA ou FBF), assortie d'une annexe de remise en garantie (collatéralisation).

Au 31 décembre 2014, l'encours en nominal des IFAT du groupe CIFD était constitué à hauteur de 11% de contrats conclus avec des contreparties bénéficiant d'une note AA (notation interne du Groupe), à hauteur de 88% avec des contreparties notées A et enfin, 1% de contreparties notées BBB.

Portefeuille de titres externes au Groupe

Au 31 décembre 2014, le Groupe détenait un portefeuille de titres externes de 1 624 millions d'euros. Ce portefeuille était détenu uniquement par la 3CIF depuis qu'en mai 2014, CIF Euromortgage a vendu à la 3CIF la totalité de son portefeuille de RMBS.

Le portefeuille détenu par la 3CIF a été constitué dans le cadre de la gestion des liquidités du Groupe. Il s'agit pour l'essentiel de titres éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne ; il comporte des titres d'Etats, d'agences ou supranationaux, des titres bancaires sécurisés « covered bonds », des titres bancaires « senior unsecured » et des RMBS européens gérés en extinction et vendus en février 2015.

Le portefeuille de fonds d'Etat était valorisé à 496 millions d'euros (valeur nette comptable) au 31 décembre 2014. Il était composé de titres de huit pays d'Europe de l'Ouest (dont environ 21% sur l'Italie, l'Espagne et le Portugal). Le Groupe ne détenait aucune autre exposition sur des Etats à l'exception d'un encours de 2 275 millions d'euros de BTF détenus par CIF Euromortgage.

S'agissant des titres d'agences supranationaux et des « covered bonds » externes au groupe que la 3CIF détenait au 31 décembre 2014, 183 millions d'euros étaient notés au moins AA (notation interne du Groupe), exceptés trois « covered bonds » (un de 12 millions d'euros noté A+ et deux pour 25 millions d'euros notés A).

L'unique titre bancaire « senior unsecured » détenu par la 3CIF au 31 décembre 2014 (8 millions d'euros) était noté BBB. Sa date d'échéance est le 14 septembre 2016.

LE TRAITEMENT DES RISQUES FINANCIERS (LIQUIDITE, TAUX, CHANGE)

RISQUE DE TAUX D'INTERET SUR LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

C'est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt dû aux décalages entre les positions de bilan et hors bilan à taux fixe prêteuses et emprunteuses.

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité des Risques Financiers Groupe CIFD sur proposition du service de la Gestion Actif Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'Administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

Le suivi des risques financiers repose sur les organes suivants :

Le Conseil d'administration de CIFD

Le Conseil d'administration de CIFD est responsable de l'organisation, du pilotage et de la gestion des risques financiers du Groupe CIFD. Ainsi :

- il arrête les normes et limites ALM du Groupe CIFD ;
- il délègue au Comité des Risques Financiers Groupe la détermination effective de la politique ALM du Groupe au niveau consolidé et au niveau individuel des filiales du Groupe ;
- il surveille pour le compte des actionnaires du Groupe, les risques et la gestion ALM mise en œuvre par le Comité des Risques Financiers et les sociétés du Groupe.

Afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation, un Comité des risques rattaché au Conseil d'Administration a été mis en place en vue de valider la politique des risques Groupe dans tous les domaines d'activité.

Le Comité des Risques Financiers Groupe (« CRFG »)

Le CRFG assure, par délégation du Conseil d'Administration de CIFD, la détermination effective de la politique ALM du Groupe au niveau consolidé et supervise la gestion ALM mise en œuvre par les filiales afin d'en assurer la cohérence avec la politique financière du Groupe.

Les décisions du CRFG s'appuient sur les travaux du Service ALM de la Direction Financière Groupe ainsi que sur un logiciel unique pour la mesure des risques ALM de l'ensemble des filiales.

Dans le cadre de sa mission, le CRFG :

- définit la politique de gestion et de couverture des risques ALM ;
- valide les outils, modèles et conventions ALM (conventions de remboursement anticipé, règles d'écoulement des fonds propres, etc.) utilisées par la Direction Financière Groupe pour mesurer l'exposition aux risques financiers ;
- vérifie la conformité de la gestion et des risques financiers du Groupe et des filiales avec la politique financière du Groupe ;
- intervient si nécessaire au niveau des filiales afin de mettre en cohérence leur gestion ALM avec les normes ALM du Groupe ;
- informe le Conseil d'Administration de CIFD de sa gestion.

Les membres du CRFG sont :

- le Directeur Général de CIFD (Président du CRFG) ;
- le Directeur Financier de CIFD (Président du CRFG en l'absence du Président Directeur Général de CIFD) ;
- les dirigeants de deux filiales financières de CIFD ;
- le Directeur général adjoint - secrétaire général de CIFD ;
- le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent de CIFD.

La Direction Financière Groupe (« DFG »)

Le Service ALM de la DFG a notamment pour mission :

- de proposer au CRFG les normes et indicateurs de risques financiers à adopter par le Groupe ;
- de proposer au CRFG les outils, modèles et conventions ALM (conventions de remboursement anticipé, règles d'écoulement des fonds propres, etc.) à utiliser pour mesurer l'exposition aux risques financiers ;
- de proposer au CRFG les décisions en matière de pilotage ALM du Groupe ;
- d'informer le CRFG des expositions consolidées du Groupe et des filiales aux risques ALM ;
- de mesurer et de piloter la gestion des risques ALM consolidés du Groupe ;
- de mesurer et gérer les risques ALM des filiales dont la gestion directe lui a été confiée par le CRFG ;
- d'assister les filiales financières dans leur gestion ALM et de vérifier la cohérence des positions ALM et des données importées par les filiales dans le logiciel ALM du Groupe (contrôle de second niveau) ;
- de mettre en œuvre et de contrôler l'application des décisions du CRFG.

La gestion actif-passif des entités centrales (CIFD - 3CIF - CIF Euromortgage) est placée sous la responsabilité du CRFG. La DFG est chargée de la mise en œuvre de la gestion ALM et du suivi des positions ALM des entités centrales dans le cadre des limites Groupe et des limites internes des entités centrales. La DFG rend compte de la gestion ALM des entités centrales au CRFG.

Depuis fin 2007, l'ensemble des filiales financières du Groupe est suivi grâce à un outil de gestion unique : FERMAT. Celui-ci permet une analyse, sur une base commune, notamment en termes de conventions ALM, de méthodologie et de traitement des produits, des risques par société ainsi qu'en consolidé au niveau du Groupe CIFD.

Dans le cadre du déploiement du logiciel communautaire, la Direction Financière Groupe a mis à disposition de l'ensemble des Filiales de CIFD des modes opératoires et procédures inhérentes d'une part, à l'utilisation du logiciel FERMAT, et d'autre part, à l'analyse du risque de taux au niveau national. Les indicateurs de mesures et le système de limites applicable sont décrits ci-après. Le paramétrage global du logiciel est assuré par la Direction Financière Groupe.

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité des Risques Financiers Groupe CIFD sur proposition du service de la Gestion Actif -Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'Administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

La position en risque de taux est déterminée selon une méthodologie Groupe qui mesure la sensibilité du Résultat et de la valeur patrimoniale de la société. Des limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et sont déclinées au niveau de chaque filiale. Dans le cadre de la révision annuelle des limites de sensibilité, le Conseil d'administration de CIFD du 10 septembre 2014 a décidé des limites suivantes applicables à partir du 1^{er} octobre 2014 :

- la sensibilité du résultat : une variation défavorable des taux égale à 1% ne doit pas avoir pour effet de diminuer le résultat courant avant impôt de plus de 25 millions d'euros ;
- la sensibilité globale de la valeur actuelle nette du bilan est limitée à 220 millions d'euros pour l'exposition cumulée aux risques de translation et de rotation de la courbe des taux.

Le Groupe a défini trois grands indicateurs de mesure et de suivi de son risque de taux. Ainsi, trimestriellement, sont analysés, le risque de taux fixe et le risque optionnel selon deux scénarii de variation de taux (+1/-1 et +2/-2) avec une mesure de la sensibilité du résultat sur 12 mois glissants. En parallèle, le risque de rotation de la courbe des taux est appréhendé suivant un scénario +1/-1 avec une mesure de la sensibilité de la VAN du bilan.

Les risques financiers au 31 décembre 2014 ont été présentés au Comité des Risques Financiers Groupe du 20 mars 2015.

Au 31 décembre 2014, le résultat de cette analyse est le suivant :

- La sensibilité du résultat à une translation de la courbe des taux de 1% à un an ressort à 14,3 millions d'euros pour une limite fixée à 25 millions d'euros.
- La sensibilité de la VAN du bilan à une translation de la courbe des taux de 2% ressort à 109,6 millions d'euros pour une limite fixée à 220 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014 ainsi que durant l'année 2014, l'exposition au risque de taux du Groupe est demeurée à l'intérieur des limites.

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque d'illiquidité peut être défini comme l'incapacité de financer les actifs et/ou de rembourser les passifs. Concrètement, il se matérialiserait par des difficultés d'accès du Groupe aux marchés financiers (défiance des investisseurs, crise de liquidité générale sur les marchés).

La liquidité du Groupe est gérée sur base consolidée par la Direction Financière du Groupe sous la supervision du Comité des Risques Financiers du Groupe.

La gestion de la liquidité au sein du Groupe CIF: règles, méthodologie, limites et acteurs

La gestion de la liquidité du Groupe est réalisée sur une base consolidée. La 3CIF, bénéficiaire de la garantie de la République Française, est l'entité émettrice du Groupe ; elle est le pivot de la gestion opérationnelle de la liquidité.

Le Conseil d'administration de CIFD arrête les limites de liquidité, sur proposition du Comité des Risques Financiers du Groupe. Ces limites sont revues au moins une fois par an, et à chaque fois que nécessaire.

Le Comité des Risques Financiers du Groupe détermine chaque année, sur la base d'un échéancier consolidé préparé par la Direction Financière, un programme de refinancement pour les douze mois à venir et examine les besoins futurs pour les années suivantes. En particulier, il tient compte des besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Ce programme, sa réalisation et ses modifications éventuelles sont examinés lors de chaque réunion du Comité des Risques Financiers du Groupe. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au Conseil d'Administration de CIFD.

La Direction Financière :

- présente la situation de liquidité au Conseil d'Administration de CIFD, à chaque fois que la situation le nécessite ;
- établit trimestriellement pour le Comité des Risques Financiers du Groupe un échéancier consolidé des actifs et des passifs jusqu'à leur extinction ; cet échéancier tient compte de prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers ; les titres de la réserve de liquidité de la 3CIF sont retenus pour leur échéance réelle ;
- propose chaque année au Comité des Risques Financiers du groupe un programme de refinancement pour les douze mois à venir et l'informe à chacune de ses réunions de l'avancement du programme et, le cas échéant, lui propose des modifications.

Aux termes du Protocole de Garantie, la 3CIF peut émettre des Titres Garantis par l'Etat assortis de durées exclusivement comprises entre trois mois et cinq ans. La durée des émissions prévues dans le programme de refinancement doit être calibrée de sorte à permettre une répartition équilibrée des montants à emprunter dans les années futures, ainsi que le respect de la limite de trois mois d'autonomie financière visée ci-après ;

- établi, au moins deux fois par mois, un échéancier consolidé des actifs et des passifs du Groupe à horizon 12 mois ; en ce qui concerne les prêts immobiliers, l'échéancier est mis à jour trimestriellement en prenant en compte des prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers.

De leur côté, les passifs (notamment les emprunts) et les sommes reçues ou déposées en collatéral sont ajustés à leur niveau réel. Le pas de cet échéancier est au moins mensuel.

Pour tenir compte du risque de volatilité des sommes reçues ou déposées en collatéral et du risque que les remboursements anticipés soient moins importants que prévu et plus généralement pour tenir compte du risque de décalage entre les paiements et les encaissements, il est ajouté aux besoins de financement du Groupe une somme correspondant à un coussin de sécurité ("buffer") dont le montant est réévalué de façon très régulière, sur la base d'une méthodologie stable. Cette somme sera pour le premier trimestre 2015 de 410 millions d'euros ;

- détermine, sur la base de cet échéancier, et en tenant compte du programme de refinancement pour les douze mois en vigueur, le timing des émissions pour les mois à venir;
- soumet trimestriellement à la Direction générale du Trésor une demande d'autorisation d'émission pour le semestre à venir, et informe avant chaque émission publique d'un montant supérieur ou égal à un milliard d'euros, l'Agence France Trésor de son intention d'émettre afin de recueillir son accord préalable sur le projet ;
- fixe le calendrier et réalise les émissions de telle sorte qu'elle assure le respect de la limite suivante dite d' « Autonomie Financière » :

A tout moment, sur la base de l'échéancier consolidé à horizon douze mois, après prise en compte du coussin de sécurité destiné à faire face au risque de volatilité de certains actifs ou passifs, la trésorerie du groupe doit être strictement positive sur un horizon de 3 mois.

L'impassé prévisionnelle de trésorerie à refinancer

Le bilan consolidé du CIF est exclusivement constitué d'actifs et de passifs en euros (à l'exception des emprunts obligataires en devises, mais ces emprunts ont tous été swappés en euros). Les besoins sont donc exclusivement des besoins en euros.

Ainsi, le refinancement du Groupe consistera à assurer le refinancement d'une impasse en euros, connue par avance (sauf incertitudes sur passages en douteux, remboursements anticipés et cash collatéraux).

En 2014, les émissions réalisées par la 3CIF s'inscrivent dans le cadre des limites de garantie allouées par l'Etat : 28 milliards d'euros (dont 16 de garantie « externe » qui bénéficie aux emprunts nouveaux sur les marchés de la 3CIF, et 12 de garantie « interne » qui bénéficie aux placements de CIF€ et de CIF Assets auprès de la 3CIF).

L'exposition au risque de liquidité

Avec l'octroi de la garantie de l'Etat, d'abord sous forme provisoire en février 2013, puis définitive en novembre 2013, l'exposition au risque de liquidité du groupe et de la 3CIF (désormais entité unique chargée du refinancement, CIF Euromortgage n'ayant plus vocation à émettre) a été radicalement changée.

L'année 2014 a été une année de transition : elle a été marquée par une intense activité d'émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat, en vue de préfinancer les importantes arrivées à échéance de passifs de l'année et aussi du tout début de 2015 (notamment l'arrivée à échéance du LTRO en février 2015, auquel la 3CIF avait participé pour 3,1 milliards d'euros).

Dans le même temps, le Groupe a défini de nouvelles règles et limites de gestion de la liquidité, adaptées à sa situation nouvelle de groupe en résolution ordonnée (sans production nouvelle à refinancer) et d'émetteur garanti par l'Etat, mais sans accès au refinancement de la Banque Centrale. Ces règles et limites ont été décrites précédemment.

Ainsi, à l'issue de l'exercice 2014, le Groupe se trouve en conformité avec ses nouvelles règles, à savoir qu'il a emprunté par avance les montants nécessaires au remboursement des échéances du premier trimestre 2015, incluant la partie non encore remboursée à cette date du LTRO (soit 1,6 milliard d'euros sachant que 1,5 milliard d'euros a été remboursé par avance au cours du deuxième semestre 2014).

LE CONTROLE INTERNE PERMANENT

Au cours de l'année 2014, les actions de structuration et d'amélioration du contrôle permanent ont été poursuivies par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent qui a principalement :

- participé aux groupes de travail réunis dans le cadre de la définition des conditions détaillées de l'harmonisation et de la mise en place d'un pilotage centralisé nécessaire à partir de 2014 et de préparation des pré-requis aux fusions envisagées dans le projet de plan ;
- piloté et animé des groupes de travail associant les filiales financières opérationnelles dans l'objet d'identifier les risques significatifs auxquels est exposé le Groupe de manière permanente, de compléter et d'actualiser la cartographie des risques Groupe et le tableau de bord de contrôle permanent Groupe, de définir les évolutions nécessaires de l'outil Base Risques-CP Groupe de reporting des contrôles, des incidents et des réclamations. Ainsi révisés, la cartographie des risques Groupe, le tableau de bord de contrôle permanent Groupe et l'outil Base Risques-CP Groupe ont fait l'objet d'une mise en exploitation au cours du premier semestre 2014 ;
- maintenu le dispositif de mise à jour des agréments des apporteurs d'affaires (personnes morales) alimenté par les filiales et restitué sous forme consolidée à celles-ci ;
- réalisé un suivi de la réalisation du contrôle permanent par les entités selon les domaines d'activité ;
- réuni les responsables des filières risques des filiales au cours de la journée « risques » du 2 décembre 2014.

LE CONTROLE INTERNE PERIODIQUE

En tant qu'organe central, CIFD doit s'assurer de l'existence d'un contrôle interne de qualité dans chacune des entités du Groupe par des moyens adaptés.

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne (« DIGAI »). Une nouvelle Directrice a été recrutée en juillet 2014. Elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur général de CIFD.

Le périmètre de contrôle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne comprend toutes les sociétés dans lesquelles CIFD possède une participation significative, directe ou indirecte, ou à qui CIFD confie une prestation de service essentielle, ainsi que toute entité membre du réseau bancaire ayant pour organe central CIFD. Les inspecteurs de la DIGAI interviennent dans ces structures pour vérifier la maîtrise des risques, la sécurité des processus opérationnels et la fiabilité de l'information financière. De surcroît, des missions à caractère national portant sur l'ensemble des entités contrôlées sont réalisées, tant par les inspecteurs centraux que par les auditeurs internes régionaux.

La cohérence et l'efficacité du contrôle périodique du Groupe sont assurées par une articulation étroite entre les inspecteurs et les auditeurs internes. Cette cohésion s'appuie sur :

- le rattachement fonctionnel des auditeurs internes régionaux à la Directrice de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne, qui participe à l'élaboration des plans d'audit régionaux,
- la participation de la Directrice de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne ou de son adjoint aux Comités d'audit locaux,
- des échanges réguliers d'informations,
- la transmission à la DIGAI des résultats des contrôles opérés au niveau régional,
- la réalisation de missions nationales à partir de programmes de travail élaborés au niveau central avec la collaboration d'auditeurs régionaux.

Outre une réunion annuelle ayant rassemblé l'ensemble des auditeurs internes des filiales financières et les inspecteurs de l'organe central en 2014, des conférences téléphoniques bimensuelles ont été instaurées. Ces échanges permettent, d'une part, de sensibiliser l'ensemble de l'équipe aux évolutions réglementaires et, d'autre part, de partager les enseignements des missions réalisées.

En plus des travaux menés au sein de leur société, les auditeurs internes régionaux ont participé à la conduite de missions thématiques portant sur :

- la gestion des créances douteuses garanties par CNP Caution : cette mission avait pour objectif de s'assurer de la conformité avec le protocole d'accord, du traitement des encours avec incidents de paiement assortis d'une garantie CNP,
- le respect des règles de déclassement et de dépréciation : cette mission avait pour but de vérifier la conformité du traitement comptable des créances douteuses aux exigences de la circulaire Groupe (n° 13-63).

Au niveau national, plusieurs missions « flashes », diligentées par la Direction générale de CIFD, ont été réalisées en 2014. Les audits menés dans deux filiales du Groupe avaient pour objectif de contrôler la conformité et l'exhaustivité des déclassements des créances en concours douteux. Au regard des résultats, l'une des missions a conduit à réaliser une deuxième intervention au sein d'une filiale avec un périmètre d'investigations plus large. Une autre mission « flash », diligentée par la Direction générale de CIFD a été conduite en fin d'année, portant sur les rapprochements bancaires concernant les opérations réalisées par la 3CIF.

Compte tenu des risques spécifiques liés à la résolution ordonnée du Groupe, un arbitrage a été réalisé au niveau du plan d'audit en faveur de la conduite, d'une part, d'un audit portant sur le respect des règles de déclassement et de dépréciation et, d'autre part, d'un audit sur le traitement du surendettement au sein du Groupe.

Enfin, deux autres missions portant sur les entités centrales ont été réalisées à la demande du Comité d'audit de CIFD, l'une sur les évolutions des rémunérations au sein des entités centrales et l'autre sur les honoraires versés aux prestataires externes de 2011 à 2013.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport, présenté au Comité d'audit national. Le cas échéant, une communication préalable est réalisée aux sociétés régionales ainsi qu'une présentation aux Comités d'audit régionaux.

Enfin, le processus de suivi des recommandations a connu une refonte méthodologique profonde en 2014. Une nouvelle base dédiée a été créée afin de faciliter les travaux en la matière. Les missions spécifiques de suivi des recommandations ont été abandonnées au bénéfice d'un suivi en continu de ces recommandations. Ce suivi comprend une nouvelle procédure de relance des préconisations arrivant à échéance. Elle sera mise en application dès janvier 2015.

Les différents travaux et contrôles ont été présentés au Comité d'audit de CIFD qui s'est réuni à cinq reprises en 2014. Il suit aussi le niveau de mise en œuvre des recommandations. En outre, cette instance examine semestriellement les résultats des contrôles réalisés par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent. Enfin, le Comité d'audit examine les comptes semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil d'administration. L'ensemble de ces points, synthétisés dans les rapports de contrôle interne, fait l'objet d'une présentation annuelle au Conseil d'administration de CIFD avant transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

RESSOURCES HUMAINES

BILAN EMPLOI

Les effectifs du groupe CIFD s'élèvent à 1 050 salariés¹ à fin 2014, en baisse de 50% par rapport à l'année précédente, compte tenu des mesures de licenciement collectif pour motif économique et du plan de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre en 2014.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR METIER (en % des personnes physiques)²

Famille métier	Total général
Audit	2,86%
Comptabilité	7,43%
Contentieux	8,29%
CRC	1,43%
Crédit	1,14%
Développement	0,10%
Direction générale	3,33%
Expertise	3,24%
Finance	7,52%
Fiscalité	0,29%
Flux bancaire	0,67%

¹ Effectif en personne physique, CDI, CDD, contrat d'apprentissage, mobilités externes par suspension de contrat, hors salariés impactés par le PSE1, hors pré-retraite.

² La refonte de la nomenclature et le contexte tel qu'exposé au point portant sur le bilan emploi ne permettent pas une comparaison des données avec l'année 2013.

Immobilier	0,95%
Informatique	11,43%
Juridique	1,33%
Marketing et Communication	1,43%
Mise en œuvre administrative des prêts	0,19%
MOA/Organisation	3,81%
Moyens généraux	4,29%
Prêts/SQC	17,14%
Recouvrement amiable/Pré-contentieux	10,86%
Ressources humaines	8,00%
Risques/Contrôle Permanent/Conformité	4,29%
Total général	100,00%

OFFRE DE FORMATION GROUPE 2014

Les entités de l'UES déclinent dans leur plan de formation une offre de formation Groupe. Cette offre de formation s'est adaptée au contexte de résolution ordonnée et de recentrage de l'activité du Groupe sur la gestion de ses crédits immobiliers.

Cette situation a, par ailleurs, engendré un renforcement des actions de formation pour les filières métier gestion, recouvrement contentieux et filière Immobilière.

Les entités du Groupe établissent des actions de formation pour renforcer les compétences sur la sécurisation de la gestion des encours et la maîtrise des risques.

Elles ont donc planifié sur l'année 2014 des sessions de formations adaptées à ces besoins.

Mais, l'année a été marquée par la mise en œuvre au premier semestre d'un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) pour les salariés de la filière de production. Ainsi, lors de cette période, les entités ont donc été fortement sollicitées par les demandes de formation liées à l'AGS. Le traitement des nombreuses demandes de formations liées à l'AGS a parfois engendré un décalage sur le deuxième trimestre des actions de formation prévues au plan.

La mise en œuvre d'un PSE a aussi nécessité un renforcement des actions de formation pour l'accompagnement des managers et des équipes restantes. Dans ce cadre, des actions de formations ont notamment porté sur la conduite du changement et le renforcement des compétences managériales.

Le bilan de l'année 2014 montre que la majorité des entités ont dépassé le niveau réglementaire de 1,6% ou s'en approchent. L'offre de formation au titre de l'année 2014 a donné lieu à près de 3 000 jours de formation au titre du plan.

RELATIONS SOCIALES

Le Comité Central d'Entreprise s'est réuni à 23 reprises au cours de l'année 2014. Il a été notamment informé et consulté sur:

- le projet de cessation des activités de production et des conséquences associées au sein des entités du périmètre social de l'Unité Economique et Social du Crédit Immobilier de France (UES CIF),
- le projet de licenciement économique et de plan de sauvegarde de l'emploi des entités du périmètre social de l'Unité Economique et Social du Crédit Immobilier de France (UES CIF),
- un projet d'accord d'intéressement concernant l'UES Crédit Immobilier de France, en application de l'article L. 3312-7 du Code du travail,
- le projet d'apport de titres des sociétés de financement du Groupe à CIFD,
- les grandes orientations stratégiques de la formation professionnelles pour 2015 en application des articles L.2323-33 et D.2323-7 du Code du travail,
- le projet de modification des statuts de CIFD.

Par ailleurs, des informations en vue de consultation du CCE et des comités d'établissement des entités ont débuté en 2014 et se sont poursuivies début 2015. Ces procédures ont débuté aux dates respectives suivantes :

- le 15 octobre 2014 : information en vue de consultation sur le projet de fusion de l'entité CIF RAA avec l'entité CIFD et ses conséquences associés (achevée le 28 janvier 2015),
- le 17 décembre 2014 : information en vue de consultation sur le projet d'accord d'UES relatif au télétravail à domicile et au travail à distance multi sites (achevée le 21 janvier 2015),
- le 17 décembre : information en vue de consultation au titre de l'article L.2323-7-1 du code du travail et au titre de l'article 6 de l'Accord de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations du 20 décembre 2013 sur les orientations stratégiques (achevée le 25 février 2015).

Au cours de l'exercice 2014, conformément aux engagements contractés dans le cadre de l'AGS, des négociations d'UES ont été menées sur les sujets suivants :

- mise en place d'un dispositif d'intéressement ayant permis d'aboutir à la signature d'un accord d'UES le 30 juin 2014, en application de l'article 12 de l'AGS,
- télétravail à domicile et travail à distance multi sites en application de l'article 11.3.2 de l'AGS,
- ouverture en décembre 2014 de négociations d'UES sur la réduction d'écart de rémunération fixe, sur la mise en place d'un dispositif harmonisé de rémunération variable, sur l'harmonisation de l'aménagement et de l'organisation du temps de travail et sur l'harmonisation du calcul du budget des œuvres sociales des CE.

En application du titre VIII de l'AGS, la Commission Paritaire Nationale de Suivi et de Recours (CPNSR) a tenu 18 réunions au cours de l'année 2014.

POLITIQUE DE REMUNERATION DU GROUPE

Politique de rémunération et politique de risques

En 2014, le Groupe a continué d'appliquer la politique de rémunération et la politique de risques telles que définies en 2011 par le conseil d'administration de CIFD, à l'exception de la filière de production qui a cessé toute activité de production en 2014 en application de l'exécution du plan de résolution ordonnée.

Les principes de la politique de rémunération des filiales financières opérationnelles du Groupe sont arrêtés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du chapitre VIII du titre II de l'arrêté du 3 novembre 2014 en cohérence avec les normes professionnelles qui déclinent les principes et dispositions énoncés par le Conseil de stabilité financière. Pour préparer ses décisions, le conseil d'administration de chaque filiale financière opérationnelle constitue un comité des rémunérations.

La politique de rémunération définit un niveau minimal de rémunération fixe, notamment en fonction de la classification des postes définie en référence à la convention collective applicable à l'établissement de crédit ou à la société de financement.

La notion de rémunération totale comprend les salaires (part fixe et, le cas échéant, part variable), les primes, les bonus, les avantages en nature et les éléments de rémunération différée (retraite supplémentaire, épargne salariale) ainsi que tout autre élément composant la rémunération des membres de l'organe exécutif (dirigeants effectifs).

Les rémunérations intègrent un niveau de primes variables dépendant de l'atteinte des objectifs fixés. La mesure de la performance est opérée de manière différenciée en fonction des métiers exercés, les primes pouvant être déterminées sur la base de l'atteinte d'objectifs individuels ou d'équipe. D'une manière générale, le versement des primes variables est corrélé à une évaluation individuelle annuelle formalisée. Les objectifs sont précisément identifiés et leur réalisation est observable au travers d'indicateurs connus du collaborateur.

Il est précisé, concernant la filière de production, que depuis novembre 2013, en application du plan de résolution ordonnée validée par la Commission européenne, le Groupe a cessé toute activité de production en 2014. Il a maintenu toutefois les niveaux de rémunération de la population commerciale en dépit de cet arrêt.

Enfin, concernant l'application des dispositions réglementaires ci-dessous, le Groupe a continué d'appliquer la décision du Conseil d'administration du 20 septembre 2011.

Ainsi, concernant l'application des dispositions réglementaires relatives à la définition d'un rapport approprié entre les rémunérations fixe et variable et la prise en compte des risques dans la détermination de la rémunération variable, il a été décidé de :

- mentionner dans le rapport annuel du contrôle interne, le montant des fonds propres de chaque filiale financière opérationnelle, le PNB réalisé sur l'exercice considéré ainsi que le montant total des rémunérations variables se rapportant à cet exercice ;

- réaliser une appréciation par filiale financière opérationnelle par l'analyse du risque de crédit, des risques portant sur l'encours de crédit afin de les retenir, le cas échéant, comme élément(s) d'appréciation du montant total de l'enveloppe de rémunération variable.

Concernant les dispositions réglementaires relatives à la rémunération des personnels des unités chargées de la validation des opérations et des personnels de la filière risques, il a été décidé de :

- ne pas asseoir, d'une manière générale, la rémunération individuelle de ces personnels sur des critères liés au chiffre d'affaires, cette rémunération devant inclure un critère de réalisation d'objectifs associés à la fonction, la définition d'objectifs qualitatifs semblant plus appropriée ;
- après identification au sein de chaque filiale financière opérationnelle des « *personnels des unités chargées de la validation des opérations* », faire examiner la rémunération de ces personnels et la rémunération du responsable des risques par le comité des rémunérations ;
- s'assurer, lors de l'embauche ou de la désignation des personnels de la filière risques et des personnels chargés de la validation des opérations, de leur qualification et de leur expérience.

Concernant les dispositions relatives à l'encadrement de la rémunération variable de certaines catégories de personnels, à savoir les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dès lors que l'activité de ces personnes a une incidence significative sur le profil de l'entreprise assujettie, il a été décidé que :

- chaque filiale devra identifier dans son organisation les personnels relevant des dispositions d'encadrement des rémunérations variables de ces personnels ;
- les dispositions réglementaires s'appliqueront en tenant compte de l'objectif prioritaire de maîtrise de la masse salariale ;
- le cycle long de l'activité de prêteur ne permet pas de relier directement l'activité professionnelle et le profil de risques de l'entreprise et donc de fixer une durée de différé de la rémunération variable de l'activité des personnels sus visés en adéquation avec les risques ;
- les autres dispositions du règlement concernant ces catégories de personnel sont sans objet pour les établissements du Groupe.

Enfin, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier à l'issue de la modification introduite par l'ordonnance du 20 février 2014, les établissements de crédit et les sociétés de financement du Groupe doivent consulter annuellement les actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 dudit code, à savoir les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié, qui au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dès lors que l'activité de ces personnes a une incidence significative sur le profil de l'entreprise ou du Groupe.

Rémunération et conditions d'emploi des dirigeants de filiales financières opérationnelles :

La moyenne des rémunérations fixes 2014 des dirigeants des filiales s'établit à 119 000 euros avec la répartition suivante :

Rémunération fixe	2014
Q1	87 025, 72 €
Q2	127 096, 58 €
Q3	144 270, 83 €
Q4	170 840, 16 €
Moyenne	119 000 €

Les parts variables au titre de l'année 2014 s'établissent entre 4% et 46% de la rémunération fixe (Rémunérations tenant compte des effets des entrées et sorties).

Rémunération des salariés du Groupe

Le Conseil d'Administration de CIFD dans sa séance du 22 janvier 2014 a, compte tenu des paramètres économiques consolidés, prôné la poursuite de la maîtrise de la masse salariale du Groupe. Aussi, a-t-il été donné comme cadrage aux dirigeants des filiales financières opérationnelles, sous réserve des négociations annuelles obligatoires, d'établir les augmentations de la masse salariale autour de 1,2% pour 2014.

PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'AGS

Le Groupe a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, le Groupe se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Parallèlement le Groupe a repris, au 31 décembre 2013, les indemnités de départ à la retraite des salariés antérieurement constatées.

Certaines prestations sont à payer quelle que soit la raison du départ du membre du personnel. Leur paiement est certain (sous réserve d'éventuelles conditions d'acquisition des droits) mais la date de leur paiement est incertaine (exemple : la formation). Considérant la définition du règlement 2000-06, (i.e. « si l'entité a une obligation vis-à-vis d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci »), il a été considéré que les dépenses de l'Espace Information Conseil et les dépenses de formation des collaborateurs non présents dans le 1^{er} PSE ne sont pas à appréhender dans la provision car bénéficiant au CIF.

Le Groupe a utilisé la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2014 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser.

Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi ;
- aucune hypothèse de taux de rotation au 31 décembre 2014 n'a été retenue considérant que les taux d'utilisation reflète en partie cette variable ;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS) ;
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
 - le taux d'actualisation ;
 - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,50% au 31 décembre 2014).

Les hypothèses actuarielles sont mutuellement compatibles puisqu'elles traduisent les rapports économiques existant entre certains facteurs tels que les taux d'augmentation des salaires et les taux d'actualisation.

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2014 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes. (i.e. respectivement au 31 décembre 2014 et 20 décembre 2018).

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écart entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements. Le Groupe a retenu le taux IBOXX 3-5 ans des obligations "Corporate AA" soit 0,46%.

CIFD a provisionné en charges exceptionnelles pour 2014 au titre de l'AGS un montant de 4 606 347 euros, une reprise de 268 000 euros ainsi que respectivement 2 403 601 euros et 726 913 euros au titre de la provision des AGS des GIE CIF SERVICES et I-CIF.

RESULTATS FINANCIERS

LE BILAN

Le total du bilan consolidé s'élève à 35,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 37,20 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de -2 milliards d'euros.

➤ **A l'actif**, les variations proviennent :

- de diminutions sur les opérations avec la clientèle, -4,7 milliards d'euros liée à l'arrêt de la production et à l'augmentation des remboursements anticipés ainsi qu'à la cession de la SOFIAP (-1,6 milliards d'euros) ;
- d'augmentations :
 - sur le portefeuille titre pour +2,1 milliards d'euros correspondant au placement de l'excédent de trésorerie de CEM en BTF en remplacement des Certificats de Dépôts internes (3CIF),
 - sur les autres actifs et comptes de régularisations pour +0,5 milliard d'euros principalement sur les cash collatéraux reçus (+0,7 Milliard d'euros).

➤ **Au passif**, les variations proviennent :

- de diminutions :
 - des opérations interbancaires pour -2 milliards d'euros, correspondant principalement au remboursement partiel du LTRO auprès de la BCE pour -1,6 milliards d'euros, à la sortie des titres donnés en pension en 2013 pour -0,2 milliard d'euros et à la cession de la SOFIAP pour -0,2 milliard d'euros,
 - des provisions pour risques de -0,2 milliard d'euros correspond à la reprise nette de dotations sur l'AGS,
 - du résultat négatif de l'exercice qui entraîne une baisse des capitaux propres pour -0,2 milliard d'euros.
- d'augmentations :
 - des dettes représentées par un titre pour +0,1 milliard d'euros, chez 3CIF +2,1 milliards d'euros (sur les titres du marché interbancaire et TCN (+2,3 milliards d'euros) et sur les emprunts obligataires (-0,2 milliard d'euros), chez CIF Euromortgage -2 milliards d'euros sur les emprunts obligataires,
 - des autres passifs et comptes de régularisation pour +0,5 milliard d'euros correspondant à la hausse des cash collatéraux versés (+0,4 milliard d'euros)

LE HORS BILAN

Composées exclusivement d'opérations de couverture, les opérations sur instruments dérivés s'élèvent, en notionnel, à 63,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 69,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Elles sont composées à hauteur de 91,5% de swaps de taux.

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle (offres émises) diminuent de 0,20 milliard d'euros et atteignent 0,06 milliard d'euros au 31 décembre 2014 contre 0,26 milliard d'euros en décembre 2013.

Les engagements de financement reçus d'établissement de crédit sont quasiment nuls au 31 décembre 2014 en réduction de 99% par rapport au 31 décembre 2013.

Les engagements de garantie donnés diminuent (-4 millions d'euros) pour s'établir à 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les engagements de garantie reçus s'élèvent à 1,28 milliard d'euros au 31 décembre 2014 contre 4,01 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de -2,73 milliards.

Les autres engagements donnés s'établissent à 3,28 milliards d'euros contre 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013 et enregistrent principalement des dépôts de titres et de prêts à la Banque de France, au titre de la garantie dans le cadre de la Gestion Globale des Garanties.

LE COMPTE DE RESULTAT

Le résultat net atteint -205,1 millions d'euros en hausse de +157,3 millions.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une diminution de -86,9 millions d'euros (-122,7%) du fait d'un produit net bancaire en baisse de -152,5 millions d'euros (-42,6%) et d'une diminution des frais généraux de -65,6 millions d'euros (-22,9%). A ceci s'ajoute une hausse du coût du risque de -46,1 millions d'euros (-48 %), une amélioration du résultat exceptionnel de +402,1 millions d'euros, une baisse de l'impôt sur les sociétés de +5,6 millions d'euros, des autres gains ou pertes sur actifs immobilisés ainsi que des reprises d'écart d'acquisition de +1,5 million d'euros.

Le produit net bancaire atteint 205,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, en baisse de -152,5 millions d'euros (-42,6%) :

- +86,5 M€ sur la marge d'intérêts :
 - +96,0 M€ liés au coût de la garantie,
 - +7,1 M€ sur la marge d'intérêts hors indemnités de remboursement anticipé et coût de la garantie dont +21,6 M€ hors Sofiap qui s'explique par :
 - ❖ +59,8 M€ lié à la hausse du taux de marge (1,22%) de +19 points de base qui s'explique par :
 - +23 points de base relative à la baisse du coût de liquidité (0,48%)
 - -4 points de base de marge brute des prêts (1,70%),
 - ❖ -38,2 M€ lié à la baisse de 9,9% des volumes en capitaux moyens,
 - -16,5 M€ correspondant aux IRA dont -15,9 M€ hors Sofiap,
 - -0,1 M€ sur les autres commissions dont +0,2 M€ hors Sofiap.

Ramené aux encours moyens des crédits, le taux de marge d'intérêt s'établit à 1,32% (soit +45 points de base) contre 0,87% au 31 décembre 2013.

- -21,6 M€ sur les revenus des portefeuilles titres liés principalement chez 3CIF à hauteur de -21,2 millions d'euros,
- -215 M€ sur les commissions, dont :
 - -12,9 M€ sur les ristournes d'assurances liées à la DIT dont -2,1 M€ liés à la cession de Sofiap, et à l'arrêt de la production,
 - -202,1 M€ sur les autres commissions, constitués à hauteur de -184,5 M€ sur CIFD au titre de la garantie de l'Etat et de -10,3 M€ de produits accessoires constatés en 2013 sur Assurances et Conseils et liés à la cession.
- -2,3 M€ sur les autres produits et charges d'exploitation bancaire :
 - +0,8 M€ liés aux moins-values sur la titrisation des prêts à échéances et intérêts différés
 - -2,6 M€ sur les adjudications
 - -0,5 M€ d'excess spread complémentaires à recevoir sur échéances reportées sur l'exercice précédent.

Les frais généraux s'élèvent à 221,2 millions d'euros en diminution de 65,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (-22,9%) :

- -29,9 M€ sur les frais de personnel principalement sur les filiales opérationnelles à hauteur de -32,4 millions d'euros suite à la réalisation du PSE1, et la cession d'Assurances et Conseils pour un effet de -5,2 millions d'euros,
- +6,1 M€ sur les dotations et reprises pour provisions pour risques et charges dont principalement -4,4 M€ sur les engagements de retraite,
- -10,3 M€ sur les amortissements,

- -28,3 M€ sur les services extérieurs,
- -2,7 M€ sur les impôts et taxes essentiellement sur la 3CIF et CIF Euromortgage (hausse de la Contribution Economique Territoriale, Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés, Taxe de risques systémiques).

Dans ce contexte, le coefficient d'exploitation du Groupe se dégrade à 107,8% contre 80,2% à fin 2013.

Le coût du risque s'élève à -142,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 en augmentation de 46,1 millions d'euros par rapport à décembre 2013.

Le coût du risque clientèle ramené à l'encours moyen des crédits représente un taux de 0,49% contre 0,28% en décembre 2013.

Les dotations nettes aux dépréciations et provisions s'élèvent à -110,5 millions d'euros à fin 2014 contre -74,4 millions d'euros à fin 2013. Les pertes sur créances irrécouvrables s'établissent à -36,3 millions d'euros contre -23,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le résultat exceptionnel, s'établit à -50,0 millions d'euros contre -452,1 à fin 2013 soit une augmentation de +402,1 millions d'euros :

- +357,6 millions d'euros sur L'AGS :
 - +218,8 millions d'euros de consommation sur l'exercice,
 - -217,1 millions d'euros de reprises de provisions,
 - -359,2 millions d'euros de dotations aux provisions,
- +16,9 millions d'euros sur les Agences commerciales :
 - -1,6 millions d'euros de plus ou moins values nettes sur cessions,
 - +0,7 million d'euros de reprises aux amortissements,
 - +17,8 millions d'euros de pertes à terminaison, loyers des baux commerciaux et véhicules de fonction,
- +18 M€ d'ajustement du prix de cession de la SOFIAP enregistré en 2013,
- +9,7 M€ de moins-value de cession d'Assurances et Conseils en 2013.

L'impôt sur les sociétés est devenu créateur de 3,5 M€ au 31 décembre 2014 alors qu'il représentait une charge de 2,1 M€ au 31 décembre 2013 avec un effet sur le résultat de +5,6 M€.

LES RATIO EUROPEEN DE SOLVABILITE ET DE LEVIER

Au 31 décembre 2014, le ratio européen de solvabilité s'établit à 12,82% (Bâle 3) contre 12,25% (Bâle 2.5) au 31 décembre 2013. Pour sa première mise en production en 2014, le ratio de levier s'élève à 5,21 % au 31 décembre 2014.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

CESSION LE 26 FEVRIER 2015 DU PORTEFEUILLE DES RMBS

La 3CIF détenait un portefeuille de RMBS qui à une exception près, était comptablement classé en portefeuille d'investissement.

Ce portefeuille pesait lourdement sur le ratio de solvabilité du groupe ; le groupe étant désormais tenu de respecter un ratio de solvabilité Bâle III minimum de 12%, les RMBS ont été déclassés en portefeuille de placement au 31 décembre 2014, déclassement sans impact sur les autres titres d'investissement du groupe dans la mesure où la conservation de ces RMBS jusqu'à leur échéance était remise en cause par la nouvelle contrainte de ratio de solvabilité.

Suite à la décision de la 3 CIF de céder une partie de son portefeuille d'investissement, celle-ci a déclassée au 31 décembre 2014 en portefeuille de placement ses RMBS pour un montant de 886,2 millions d'euros et a constaté une dépréciation de - 25 millions d'euros.

RELATIONS SOCIALES

Une information en vue de la consultation du Comité Central d'Entreprise (CCE) et de l'ensemble des Comités d'Etablissement (CE) sur le document d'information remis au titre de l'article L.2323-7-1 du Code du travail et de

l'article 6 de l'AGS du 20 décembre 2013 était en cours au 31 décembre 2014 concernant la stratégie de l'entreprise.

Le CCE a rendu un avis, accompagné de propositions alternatives, le 25 février 2015, suivi de l'ensemble des Comités d'établissement (Délégations Uniques du personnel) de l'Unité économique et sociale du Groupe Crédit Immobilier de France (UES). Ces avis ont été transmis aux différents Conseils d'Administration des sociétés composant l'UES.

Après réalisation de l'ensemble de la procédure d'information/consultation du CCE, des CE, de l'IC-CHSCT et des CHSCT des différentes entités de l'UES CIF, dans le prolongement des dispositions de l'article 11.3.2 de l'AGS du 20 décembre 2013, un accord d'UES relatif au télétravail à domicile et au travail à distance multi sites a été signé le 17 février 2015 par la Direction de CIFD et les syndicats UNSA, CFDT, CFTC et SNB/CFE-CGC.

Conformément aux engagements pris à l'article 12 de l'AGS, les négociations ouvertes en 2014 au niveau de l'UES se poursuivent, notamment sur les sujets suivants :

- écarts de rémunérations fixes,
- systèmes de rémunération variable,
- harmonisation du budget des œuvres sociales des comités d'établissement,
- harmonisation de l'aménagement/organisation du temps de travail.

Par ailleurs, toujours en application de l'article 12 de l'AGS, des négociations annuelles obligatoires ont été ouvertes le 5 mars 2015 de manière centralisée et harmonisée au niveau de l'UES.

Le 18 mars 2015, la Direction de CIFD a ouvert l'information en vue de consultation des instances représentatives du personnel en remettant au CCE, un document d'information présentant le projet de fusion de l'entité CIF Méditerranée et de l'entité CIF Ouest avec l'entité CIFD et ses conséquences associées. De même, le 27 mars 2015, a été remis à l'IC-CHSCT un document d'information en vue de consultation relatif aux conséquences en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des salariés, du projet de fusion de l'entité CIF Méditerranée et de l'entité CIF Ouest avec l'entité CIFD et ses conséquences associées.

CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra et sur le fait que CIFD veillera à assurer le financement de ses filiales dans le cadre du Plan de Résolution Ordonnée.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement à la date de décision d'accord de la garantie définitive,
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

A - Tableau des résultats des cinq dernières années en euros

NATURE DES INDICATIONS	2010	2011	2012	2013	2014
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 310 057 039	1 310 057 039	1 310 057 039	85 961 749	124 821 567
Nombre d'actions émises	85 961 748	85 961 748	85 961 748	85 961 749	124 821 567

Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôt	41 983 897	34 837 336	38 866 482	-713 432 181	-238 832 787
Impôt sur les sociétés (1)	-239 335	-1 471 985	-473 517	16 458 608	3 510 352
Résultat après impôt, amortissements & provisions	42 223 232	36 309 321	39 339 999	- 756 973 573	-235 322 435

Résultat par action					
Résultat après impôt, amortissements & provisions	0,4912	0,4224	0,4576	-8,8059	-1,8853

(1) Retraitement de l'impact des dividendes perçus par CIFD au niveau de l'intégration fiscale en 2010, 2011 et 2012.

B. Répartition du capital social de la Société

	CODECB	CODECDC	NOM CI	N° ORDRE	CAPITAL AU 31/12/2013		CAPITAL AU 31/12/2014		% de détention du capital
					NOMBRES ACTIONS	CAPITAL (act.=1,00 €)	NOMBRES ACTIONS	CAPITAL (act.=1,00 €)	
1	10109N	101602	SACICAP DE L'AIN	84	1 076 092	1 076 092,00	1 402 891	1 402 891,00	1,12%
2	10299V	107605	SACICAP VIVARAIS	66	552 827	552 827,00	664 682	664 682,00	0,53%
3	10329C	109601	SACICAP DES PYRENEES	48	449 951	449 951,00	1 115 048	1 115 048,00	0,89%
4	10399D	112601	SACICAP SUD MASSIF CENTRAL	61	1 744 711	1 744 711,00	2 916 353	2 916 353,00	2,34%
5	10429L	113603	SACICAP DE PROVENCE	111	1 260 608	1 260 608,00	1 927 628	1 927 628,00	1,54%
6	10439X	113601	SACICAP MIDI-MEDITERRANEE	117	884 274	884 274,00	1 193 119	1 193 119,00	0,96%
7	10449H	114601	SACICAP DU CALVADOS	56	1 686 328	1 686 328,00	1 840 052	1 840 052,00	1,47%
8	10499M	118602	PROCIVIS BERRY SACICAP	94	884 532	884 532,00	1 180 590	1 180 590,00	0,95%
9	10539F	121601	SACICAP BOURGOGNE NORD	126	1 785 531	1 785 531,00	2 248 849	2 248 849,00	1,80%
10	10559C	122601	COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE	93	2 731 115	2 731 115,00	5 829 631	5 829 631,00	4,67%
11	10639P	126601	PROCIVIS VALLEE DU RHONE	96	1 695 789	1 695 789,00	2 221 106	2 221 106,00	1,78%
12	10649A	127601	SACICAP EURE ET DIEPPE	39	1 574 619	1 574 619,00	1 813 388	1 813 388,00	1,45%
13	10679H	128601	PROCIVIS EURE ET LOIR	135	547 365	547 365,00	821 288	821 288,00	0,66%
14	10699E	129601	SACICAP DU FINISTERE	49	2 489 889	2 489 889,00	4 013 050	4 013 050,00	3,22%
15	10729M	131603	SACICAP TOULOUSE	112	406 171	406 171,00	794 433	794 433,00	0,64%
16	10749J	133601	SACICAP DE LA GIRONDE	116	1 811 059	1 811 059,00	2 539 198	2 539 198,00	2,03%
17	10759V	133603	SACICAP LES PREVOYANTS	58	3 371 322	3 371 322,00	6 151 303	6 151 303,00	4,93%
18	10769F	134601	FDI - SACICAP	33	3 288 316	3 288 316,00	4 430 739	4 430 739,00	3,55%
19	10839G	138603	PROCIVIS ALPES-DAUPHINE	27	2 880 264	2 880 264,00	3 603 496	3 603 496,00	2,89%
20	10889L	141601	PROCIVIS RIVES DE LOIRE	75	1 355 265	1 355 265,00	1 943 394	1 943 394,00	1,56%
21	10909H	142601	SACICAP FOREZ VELAY	109	1 652 134	1 652 134,00	2 030 667	2 030 667,00	1,63%
22	10959M	144605	LA CONSTRUCTION IMMOBILIERE FAMILIALE DE NANT	134	515 604	515 604,00	591 134	591 134,00	0,47%
23	10979J	144606	SACICAP DE ST-NAZAIRE ET DES PAYS DE LOIRE	125	671 156	671 156,00	765 456	765 456,00	0,61%
24	10989V	145601	LA RUCHE	105	1 908 910	1 908 910,00	2 354 091	2 354 091,00	1,89%
25	11029N	149601	SACICAP DE L'ANJOU	43	1 070 582	1 070 582,00	1 279 135	1 279 135,00	1,02%
26	11059W	150602	SACICAP DE LA MANCHE	24	1 751 888	1 751 888,00	2 260 079	2 260 079,00	1,81%
27	11079S	151606	IMMOBILIERE PLURIHABITAT	136	555 658	555 658,00	555 658	555 658,00	0,45%
28	11209J	152602	SUD CHAMPAGNE	92	1 048 725	1 048 725,00	1 311 030	1 311 030,00	1,05%
29	11309S	153601	PROCIVIS MAYENNE	73	222 379	222 379,00	286 283	286 283,00	0,23%
30	11409B	154601	SACICAP DE LORRAINE	87	1 642 125	1 642 125,00	2 310 926	2 310 926,00	1,85%
31	11709C	156602	SACICAP DU MORBIHAN	74	3 821 581	3 821 581,00	5 297 369	5 297 369,00	4,24%
32	11809L	157601	STE ANONYME COOPERATIVE IMMOBILIERE DE L'EST	37	1 265 754	1 265 754,00	2 047 845	2 047 845,00	1,64%
33	12059H	159601	PROCIVIS NORD	46	5 762 615	5 762 615,00	5 762 617	5 762 617,00	4,62%
34	12099B	160601	SACICAP DE PICARDIE	89	369 115	369 115,00	369 115	369 115,00	0,30%
35	12209W	161601	COOPERATIVE IMMOBILIERE DE L'ORNE	77	1 053 408	1 053 408,00	1 268 864	1 268 864,00	1,02%
36	12809Y	163601	SACICAP DU PUY DE DÔME	76	508 563	508 563,00	631 610	631 610,00	0,51%
37	13009Q	164602	SACICAP PROCIVIS AQUITAINE-SUD	62	1 084 754	1 084 754,00	1 962 345	1 962 345,00	1,57%
38	13079R	167601	PROCIVIS ALSACE	86	1 413 004	1 413 004,00	2 214 364	2 214 364,00	1,77%
39	13309R	169601	PROCIVIS RHONE	69	1 817 545	1 817 545,00	2 398 508	2 398 508,00	1,92%
40	13409A	170601	SACICAP DE FRANCHE COMTE	131	3 154 053	3 154 053,00	4 127 023	4 127 023,00	3,31%
41	13509J	171601	SACICAP BOURGOGNE SUD ALLIER	122	2 428 515	2 428 515,00	3 308 824	3 308 824,00	2,65%
42	13809K	173601	PROCIVIS SAVOIE	25	565 493	565 493,00	719 656	719 656,00	0,58%
43	14009C	174602	SACICAP DE HAUTE SAVOIE	41	768 180	768 180,00	896 906	896 906,00	0,72%
44	14029Z	175608	SACICAP AIPAL	141	965 096	965 096,00	1 249 133	1 249 133,00	1,00%
45	14039K	175601	SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE	80	1 456 536	1 456 536,00	2 541 328	2 541 328,00	2,04%
46	14049W	175611	SNCF-HABITAT	102	2 600 459	2 600 459,00	2 600 459	2 600 459,00	2,08%
47	14089P	176603	COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE N	78	1 395 382	1 395 382,00	1 512 066	1 512 066,00	1,21%
48	14099A	176601	SACICAP LE HAVRE-NORMANDIE	133	467 792	467 792,00	573 211	573 211,00	0,46%
49	14209V	177605	LOGICAP	123	287 364	287 364,00	562 196	562 196,00	0,45%
50	14309D	179601	PROCIVIS POITOU-CHARENTES	88	3 496 245	3 496 245,00	4 843 062	4 843 062,00	3,88%
51	14389Q	180601	SACICAP AISNE SOMME OISE	124	1 182 480	1 182 480,00	1 182 480	1 182 480,00	0,95%
52	14409M	181601	PROCIVIS TARN - TARN ET GARONNE	47	1 769 195	1 769 195,00	3 512 110	3 512 110,00	2,81%
53	14609E	183601	SACICAP DU VAR	85	879 218	879 218,00	1 215 852	1 215 852,00	0,97%
54	14709N	184601	SACICAP VAUCLUSE	35	386 962	386 962,00	761 625	761 625,00	0,61%
55	14809X	185602	PROCIVIS CIPA-CIV	79	2 092 162	2 092 162,00	2 781 137	2 781 137,00	2,23%
56	15019A	187601	PROCIVIS LIMOUSIN	98	1 374 874	1 374 874,00	1 631 710	1 631 710,00	1,31%
57			PROCIVIS IMMOBILIER	159	80 197	80 197,00	80 198	80 198,00	0,06%
58			J.M. BIBES	11	1	1,00	1	1,00	0,00%
59			S. BONNOIS	12	1	1,00	1	1,00	0,00%
60			P.J. LE ROUX	16	1	1,00	1	1,00	0,00%
62			C. SADOUN	145	1	1,00	1	1,00	0,00%
66			G. MARTIN	17	1	1,00	1	1,00	0,00%
67			D. LAMBECQ	154	1	1,00	1	1,00	0,00%
68			J. LECOINTE	155	1	1,00	1	1,00	0,00%
71			C. PERENET	158	1	1,00	1	1,00	0,00%
72			M. RIGAL ROY	161	1	1,00	1	1,00	0,00%
73			P. FESTIVI	160	1	1,00	1	1,00	0,00%
74			J.L. LIPS	162	1	1,00	1	1,00	0,00%
76			M. SOUTIF	165	1	1,00	1	1,00	0,00%
77			D. GUERIN	163	1	1,00	1	1,00	0,00%
78			M. BOUVARD	166	1	1,00	1	1,00	0,00%
79			Y. BORDE	167	1	1,00	1	1,00	0,00%
			M. MOREL	164	1	1,00	0	0,00	0,00%
80			H. MAGNE	168	1	1,00	1	1,00	0,00%
81			REPUBLIQUE FRANCAISE	169	1	1,00	1	1,00	0,00%
82			NPCA Holding	173			6 039 155	6 039 155,00	4,84%
83			CNP IAM	171			54 408	54 408,00	0,04%
84			CNP ASSURANCES	170			274 970	274 970,00	0,22%
85			CRAMA MEDITERRANEE	172			6 706	6 706,00	0,01%
			TOTAL CAPITAL		85 961 749	85 961 749,00	124 821 566	124 821 566,00	100,00%

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT

« CIFD »

Société Anonyme

Au capital de 124.821.566 euros

Siège social : 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris

379 502 644 RCS Paris

**COMPTES CONSOLIDES
AU 31 décembre 2014**

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	déc-14	déc-13
Opérations interbancaires & assimilées	10, 20, 21	573 754	434 765
Opérations avec la clientèle	11, 20, 21	26 707 493	31 400 684
Opérations de crédit-bail & assimilées			
Obligations, actions & autres titres à revenu fixe & variable	12, 15, 20, 21	3 875 498	1 791 623
Placements des entreprises d'assurance			
Participations, entreprises liées & titres détenus à long terme	13, 15, 20	9 925	11 498
Immobilisations corporelles & incorporelles	14, 15, 20	140 619	144 971
Ecarts d'acquisition		0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	16, 20	3 924 778	3 416 283
TOTAL ACTIF		35 232 067	37 199 824

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	déc-14	déc-13
Opérations interbancaires & assimilées	17, 21	1 996 039	3 957 690
Opérations avec la clientèle	21	194 961	320 510
Dettes représentées par un titre	18, 21	27 217 836	27 155 630
Provisions techniques des sociétés d'assurance			
Comptes de régularisation et autres passifs	19	3 837 694	3 333 374
Ecarts d'acquisition		0	0
Provisions	20	269 374	466 429
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)		0	0
Intérêts minoritaires	22	18	655 318
Capitaux propres hors F.R.B.G. (groupe) :	8, 22	1 716 145	1 310 873
Capital souscrit		124 822	85 962
Primes d'émission		216 755	5 000
Réserves consolidées & autres		1 579 660	1 582 263
Résultat de l'exercice		(205 092)	(362 352)
TOTAL PASSIF		35 232 067	37 199 824

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

HORS BILAN

Engagements donnés (en milliers d'euros)	Notes	déc.-14	déc.-13
Engagements de l'activité bancaire		188 382	314 387
Engagements de financement	23 A	62 141	262 310
Engagements de garantie	23 B	6 259	10 277
Titres à livrer		119 982	41 800

Engagements reçus (en milliers d'euros)	Notes	déc.-14	déc.-13
Engagements de l'activité bancaire		8 015	460 344
Engagements de financement	23 A	18	434 671
Engagements de garantie	23 B	7 997	25 673
Titres à recevoir		-	-

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

COMPTE DE RESULTAT

RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	déc-14	déc-13
Intérêts & produits assimilés	25	1 845 756	2 161 085
Intérêts & charges assimilés	26	(1 468 084)	(1 869 878)
Revenus des titres à revenu variable		2	46
Commissions (produits)	27	64 946	92 433
Commissions (charges)	27	(213 236)	(25 730)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation		(44)	(18)
Gains ou pertes sur portefeuille de placement et assimilé	28	(20 865)	624
Autres produits d'exploitation bancaire	29	10 482	11 112
Autres charges d'exploitation bancaire	30	(13 808)	(12 079)
PRODUIT NET BANCAIRE		205 149	357 594
Charges générales d'exploitation	31	(214 411)	(269 668)
Dotations aux amortissements & dépréciations sur immobilisations corporelles & incorporelles		(6 815)	(17 128)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(16 076)	70 798
Coût du risque	32	(142 093)	(95 998)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(158 169)	(25 200)
Quotes-parts dans le résultat des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	33	(405)	(1 900)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(158 574)	(27 100)
Résultat exceptionnel	34	(50 030)	(452 144)
Impôt sur les bénéfices	35	3 529	(2 108)
Dotations ou reprises des écarts d'acquisition			
Intérêts minoritaires		(17)	119 001
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(205 092)	(362 352)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2014

Le Groupe Crédit Immobilier de France Développement présente des comptes consolidés établis conformément aux dispositions du règlement 99-07 modifié par les règlements 2000-04, 2000-08, 2002-05, 2004-04, 2005-02, 2005-05, 2009-09 du C.R.C., relatifs respectivement aux règles de consolidation et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du CCLRF.

1. RAPPEL DU CONTEXTE DE LA CONSTITUTION DU GROUPE

Le Groupe CIFD est né des opérations de structuration des activités concurrentielles des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) en deux filières « métier » distinctes, le crédit et l'immobilier. En conséquence, le Groupe CIFD. exerce une activité unique de distribution de crédit immobilier sur le territoire français.

CIFD est la structure retenue par le Groupe des SACICAP pour exercer son activité « crédit ».

Suite à l'opération de rachat des minoritaires, réalisée au second semestre 2014, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France, CIFD détient désormais près de 100% du capital des 9 sociétés financières, qui exercent une activité de crédit à l'habitat sur l'ensemble du territoire français. Elle détient également 100% du capital de Banque Patrimoine et Immobilier (ex-Banque Woolwich SA), acquise en 2001 et près de 100 % du capital de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF), chargée d'assurer le refinancement des sociétés financières.

Afin d'optimiser son coût de refinancement et d'améliorer ses marges, le Groupe a décidé d'ouvrir un second canal de refinancement, les obligations foncières, adossé à la titrisation de ses créances hypothécaires.

A cet effet, ont été créés :

- une Société de Crédit Foncier en 2001 (CIF Euromortgage détenue quasiment intégralement par CIFD), qui grâce à l'émission d'obligations foncières, permet au Groupe d'accéder à une gamme d'investisseurs élargie,
- deux fonds communs, CIF Assets (en 2001) et BPI Master Mortgage (en 2003), véhicules de titrisation des créances hypothécaires du Groupe, sachant que BPI Master Mortgage a été liquidé en octobre 2010.

2. FAITS MARQUANTS ET COMPARABILITE DES EXERCICES

▪ 2.1 Garantie de l'Etat

La Commission européenne a, par décision du 27 novembre 2013, autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive au Crédit immobilier de France. Le même jour l'Etat, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France ont signé un protocole définitif (les « Garanties Définitives »). Elles sont constituées :

- d'une garantie dite « externe » portant sur les titres financiers émis par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France d'un montant de 16 milliards d'euros.
- d'une garantie dite « interne » à hauteur de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par celle-ci au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

Le Groupe CIF s'engage à verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis, supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité

consolidé du Groupe CIF (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

A titre de garantie, CIFD s'est engagé à nantir au profit de l'Etat les titres de ses filiales (3CIF, CIF Euromortgage, BPI et les sociétés financière régionales). Le conseil d'administration de CIFD a pris les décisions permettant la réalisation de cette opération.

Au 31 décembre 2014, CIFD a nanti au profit de l'Etat pour 789,9 millions d'euros en valeur brute de titres des filiales

Au 31/12/2014, le groupe a enregistré en charge pour 213,714 millions d'€ de commission de garantie de l'Etat. L'enregistrement de la commission additionnelle résulte du fait que le ratio de solvabilité minimum de 12 % à la clôture 2014 a bien été respecté

▪ **2.2 Retour de la 3CIF sur les marchés obligataires- Emissions garanties à moyen et long terme**

En charge du refinancement des besoins de liquidités du groupe, la 3CIF avait réactivé son programme d'émission de titres de créances négociables dès l'obtention de la garantie provisoire de l'Etat en février 2013. L'obtention de la garantie définitive le 28 novembre 2013 lui a permis de préparer son retour sur les marchés obligataires, lequel est devenu effectif dès janvier 2014.

Au cours de l'exercice 2014, la 3CIF a émis 23 emprunts obligataires garantis pour un montant nominal de 8,38 milliards d'euros qui se décomposent en 4 émissions publiques pour un montant de 5,25 milliard d'euros et 19 émissions privées pour un montant de 3,23 milliards d'euros. La 3CIF a également émis, au cours de la période, un bon à moyen terme négociable de 90 millions d'euros.

▪ **2.3 Cession de la SOFIAP**

Un contrat de cession sous conditions suspensives de la participation de 51% de CIFD dans la SOFIAP a été signé le 27 décembre 2013. Après l'accord du Comité de suivi et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Commission européenne a notifié le 30 avril 2014, sa décision de ne pas s'opposer à l'opération d'acquisition de la SOFIAP par La Banque Postale. La cession effective a été conclue le 23 mai 2014 avec effet rétroactif au 01 janvier 2014. Cette cession se traduit par une moins-value définitive de -17,4M€. Compte tenu d'une provision de -17,7M€ comptabilisée au 31 décembre 2013, cette cession impacte positivement pour 256K€ le résultat au 31 décembre 2014. La cession de la SOFIAP se traduit également par une diminution de -44,8M€ des minoritaires dans les fonds propres.

▪ **2.4 Liquidation amiable de CEGERIS**

Dans le cadre de la cession de la filiale Assurances & Conseils, la participation détenue par cette dernière société dans le capital de CEGERIS a été cédée à CIFD ; à l'issue de ce transfert, CEGERIS est détenue à hauteur de 80% par CIFD et 20% par CAUTIALIS

L'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est soldé par une situation nette négative, inférieure à la moitié du capital social ; le résultat pour l'exercice 2013 faisait également ressortir une perte de -754 milliers d'euros.

Malgré des tentatives de reprise, la société CEGERIS n'a pas trouvé de repreneur potentiel ayant mené à terme son projet.

Ainsi, compte tenu de la situation comptable de la société et en l'absence de perspective de poursuite d'activité, la dissolution anticipée de la société CEGERIS a été prononcée. Les conséquences de cette décision sont prises en compte : dépréciation à 100% des titres de CEGERIS détenus par CIFD pour -1 145 milliers d'euros à fin 2013 et du prêt à terme octroyé par CIFD de -801 milliers d'euros contre -620 milliers d'euros au 31 décembre 2013

▪ **2.5 Rachat par la 3CIF du portefeuille RMBS de CIF Euromortgage**

• **2.5.1 Acquisition du portefeuille de RMBS externes à CIF Euromortgage**

L'orientation de la Banque Centrale Européenne du 26 novembre 2012 modifiant l'orientation BCE/2011/14 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème a décidé que les obligations sécurisées adossées à des parts de titrisations extérieures au groupe auquel appartient l'émetteur desdites obligations sécurisées ne seraient plus éligibles aux opérations de refinancement de la BCE au delà du 28 novembre 2014.

Afin de ne pas défavoriser les souscripteurs des obligations foncières émises par CIF Euromortgage et de leur permettre de continuer à les apporter en garantie des refinancements qu'ils sollicitent à la BCE, le Conseil de surveillance de CIF Euromortgage a, lors de sa réunion du 31 mars 2014, autorisé la cession, à la 3CIF, de l'intégralité de son portefeuille de RMBS externes classé préalablement en titres de placement au 31/12/2013. Le Conseil d'administration de la 3CIF a lui-même, lors de sa séance du 9 avril 2014, autorisé le rachat de ce portefeuille par la 3CIF en titres d'investissement. Cette opération a été réalisée pour un montant de 588 millions d'euros.

- **2.5.2 Reclassement du portefeuille de RMBS externes en titre de placement**

En 2014, le Crédit Immobilier de France a mis en application les décisions qui s'imposaient à lui en contrepartie de l'autorisation donnée par la Commission Européenne à l'octroi de la garantie définitive de l'Etat. Parmi les règles qui s'imposent au CIF dans le cadre de la résolution ordonnée, figure le respect d'un ratio de solvabilité de 12% minimum. Dans ce nouveau contexte, le Crédit Immobilier de France a décidé d'abandonner son intention de conserver le portefeuille de RMBS externes jusqu'à son échéance compte tenu de sa forte consommation en fonds propres prudentiels.

La 3CIF a donc décidé de reclasser au 31 décembre 2014 son portefeuille de RMBS externes en titres de placement en vue de leur cession en 2015 en application des dispositions des alinéas (e) et (f) de l'article 7bis du Règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire prévoyant la possibilité de changer le classement d'une partie d'un portefeuille de titres d'investissement tout en maintenant le classement du reste du portefeuille d'investissement en cas :

- de renforcement significatif des obligations en matière d'exigence de fonds propres prudentiels qui amène l'établissement à se restructurer en vendant des titres d'investissement,
- d'augmentation significative de la pondération des risques des titres d'investissement utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Ce portefeuille a été cédé en un bloc le 26 février 2015. Par conséquent, la valeur du portefeuille au 31 décembre 2014 dont la valeur brute comptable est de 887,8 M€ a été ajustée sur ce prix, induisant une charge de dépréciation de 21,4 M€.

- **2.6 Achat de Bons du Trésor à taux fixe**

A compter de mai 2014, CIF Euromortgage a commencé à placer une partie de sa trésorerie en Bons du Trésor à taux Fixe (BTF) pour un encours totalisant 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014..

- **2.7 Restructuration résultant de l'accord de gestion sociale**

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

La mise en œuvre du Plan de résolution ordonnée conduit à la mise en place de PSE successifs, dont la première tranche dit PSE1, a eu ses effets sur 2014.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Parallèlement le CIF a repris au 31 décembre 2013 les indemnités de départ à la retraite des salariés antérieurement constatées.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au

cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2014 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi ;
- aucune hypothèse de taux de rotation au 31 décembre 2014 n'a été retenue considérant que les taux d'utilisation reflète en partie cette variable ;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS) ;
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
 - le taux d'actualisation ;
 - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,50% au 31 décembre 2014).

Les hypothèses actuarielles sont mutuellement compatibles puisqu'elles traduisent les rapports économiques existant entre certains facteurs tels que les taux d'augmentation des salaires et les taux d'actualisation.

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2014 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes. (i.e. respectivement au 31 décembre 2014 et 20 décembre 2018).

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écart entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements. Le CIF a retenu le taux IBOXX 3-5 ans des obligations "Corporate AA" soit 0,46%.

PSE1 :

La mise en place d'un plan de suppression de l'ensemble des postes de travail lié à l'arrêt des activités de production des entités du Groupe Crédit Immobilier de France s'est donc accompagné d'un premier PSE (dit PSE1) reprenant les mesures d'accompagnement social prévues par l'AGS du 20 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, la provision au titre du PSE 1 du Groupe s'élevait à -221 862 Milliers d'euros contre -15 520 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 127 397 millions d'euros de charges à payer résiduelles à verser aux salariés dont le licenciement a été notifié en 2014.

PSEn

Concernant le reste du personnel, concerné par la seconde tranche de l'Accord de Gestion Sociale (dite « PSEn »), la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 de -186 289 millions d'euros pour être mise à jour au 31 décembre 2014 pour un montant de -41 109 millions d'euros, soit une provision totale de -227 398 millions d'euros.

▪ 2.8 Modification du statut réglementaire des filiales régionales.

La réforme introduite par l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement a supprimé les statuts de société financière et d'institution financière spécialisée et a emporté la création de deux nouvelles catégories d'établissements : la société de financement et l'établissement de crédit spécialisé.

Les impacts juridiques de la réforme pour le réseau de CIFD sont les suivantes :

La 3 CIF et la Banque Patrimoine Immobilier demeurent sous le statut d'établissements de crédit, les établissements de crédit agréés en qualité de banque n'étant pas affectés sur le plan juridique par les dispositions de l'ordonnance.

CIF Euromortgage conserve le statut d'établissement de crédit mais entre désormais dans la catégorie d'établissement de crédit spécialisé.

L'activité des sociétés financières du réseau bancaire de CIFD ne répondant pas aux exigences de la nouvelle définition de l'établissement de crédit, ces structures ne pouvaient entrer dans aucune des quatre catégories relevant du statut d'établissement de crédit.

L'agrément de société de financement concomitant avec le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, par décision du Collège de supervision du 13 janvier 2014.

Ainsi, les filiales financières suivantes sont désormais sous le statut de société de financement : CIF Bretagne, CIF Centre Est, CIF Centre Ouest, CIF Ile de France, CIF Méditerranée, CIF Nord, CIF Ouest, CIF Rhône-Alpes Auvergne, CIF Sud-Ouest.

▪ **2.9. Restructuration du Groupe**

Afin de répondre aux objectifs fixés par le plan de résolution ordonnée, la mise en œuvre de la résolution ordonnée se trouve articulée autour de quatre étapes principales :

- la phase d'adaptation opérationnelle impliquant notamment l'arrêt des activités de production,
- la simplification juridique et centralisation de la gouvernance,
- le regroupement des plateformes opérationnelles accompagnant la diminution de l'encours,
- la gestion sur une structure opérationnelle et juridique simplifiée et centralisée.

Conformément au Plan, la mise en place d'une gouvernance centralisée et d'une structure juridique simplifiée vise à harmoniser les méthodes de gestion et à sécuriser le fonctionnement des entités du Groupe. A l'issue de ces opérations juridiques, les encours de crédit des sociétés de financement régionales du Groupe (« SFR ») seront détenus et gérés en extinction au sein d'une structure unique.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent la mise en œuvre et la réalisation juridiques des opérations suivantes :

- l'apport des titres des SFR par les actionnaires autres que la Société, opération dont la réalisation définitive est intervenue lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2014 ;
- L'évolution des statuts de CIFD, structure unique de gestion des encours des SFR ;
- Le transfert à CIFD, au fur et à mesure des fusions avec les SFR, de la gestion en extinction des encours de crédits à la clientèle ;

La simplification juridique se poursuivra par une absorption progressive des SFR par CIFD dont les travaux préparatoires ont débuté au cours de l'exercice 2014. La fusion de ces entités devra être réalisée d'ici fin 2016, cet objectif figurant dans le projet de plan soumis par l'Etat à la Commission européenne et approuvé par elle.

▪ **2.9.1 Opération d'annulation des minoritaires du groupe**

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France, approuvé par la Commission Européenne, par décision du 27 novembre 2013 les SACICAP ont apporté à CIFD les titres qu'elles détenaient dans les 9 sociétés financières, portant la détention de CIFD à près de 100% du capital de celles-ci. Cet apport de titres est un préalable à l'opération de fusion des 9 sociétés financières avec CIFD, prévue dans un second temps, au cours des exercices 2015 et 2016.

En rémunération de cet apport, la société CIFD a vu son capital et sa prime d'émission augmenter respectivement de 38 860 milliers d'euros et de 211 756 milliers d'euros.

Cette opération, qui conduit à la disparition des intérêts minoritaires, s'est traduite par la constatation d'un écart d'acquisition global négatif de 359 755 milliers d'euros qui a été amorti intégralement par les capitaux propres du groupe en raison de la valorisation contrainte par les conditions spécifiques de la résolution ordonnée conjugués au fait que ces opérations ont été effectuées entre les mêmes actionnaires.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'existe aucun élément postérieur à la clôture

4. PRINCIPES, METHODES DE CONSOLIDATION

▪ 4.1 Continuité de l'exploitation

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra et sur le fait que CIFD veillera à assurer le financement de ses filiales dans le cadre du Plan de Résolution ordonnée.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

▪ 4.2 Spécificité liée à l'actionariat du Groupe

Les intérêts minoritaires qui apparaissent dans les états financiers consolidés reviennent aux SACICAP, qui sont également actionnaires de CIFD, société mère.

Pour une bonne approche économique du résultat du Groupe, il est donc nécessaire d'appréhender celui-ci dans sa globalité, c'est à dire en incluant la part revenant aux intérêts minoritaires.

▪ 4.3 Consolidation

Les états financiers des sociétés significatives, dans lesquelles CIFD exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif (détention de la majorité des droits de vote) ainsi que le fonds communs de titrisation (entité ad hoc) sont intégrés globalement.

Les sociétés dans lesquelles CIFD détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote comprise entre 20 et 50 % et exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

Ne sont pas consolidées certaines sociétés non significatives au regard du total de l'actif, des fonds propres et du résultat.

▪ 4.4 Opérations internes et harmonisation des comptes

Les opérations réciproques réalisées entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination. Il en est de même des dividendes reçus des sociétés consolidées et des résultats d'opérations internes.

Les retraitements significatifs concernent principalement l'alignement sur les principes comptables du Groupe CIFD des éléments nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation retenues par les sociétés consolidées.

▪ 4.5 Ecart de première consolidation

Les écarts de première consolidation sont analysés et ventilés entre leurs différentes composantes. Notamment, les portefeuilles de prêts et d'emprunts des sociétés acquises font l'objet à la date d'acquisition d'une évaluation à la valeur de marché. La différence entre valeur historique et valeur de marché est constitutive d'un écart d'évaluation.

Les écarts résiduels non affectés sont inscrits à l'actif ou au passif du bilan consolidé, selon qu'ils se révèlent positifs ou négatifs. Ils font l'objet d'un amortissement approprié.

Les écarts d'évaluation sont quant à eux amortis en fonction de la nature des actifs ou des passifs sous-jacents.

- **4.6 Imposition différée**

Des impôts différés doivent être comptabilisés sur l'ensemble des différences temporaires constatées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif, sur les retraitements d'homogénéisation, ainsi que sur les écarts d'évaluation identifiés lors de l'entrée des filiales consolidées dans le périmètre de CIFD

Le taux retenu pour le calcul de l'imposition différée est celui de chaque société. Il est généralement de 34,43 %, 38 % pour les sociétés soumises à la contribution de 10,70% si leur chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés enregistrés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt.

Compte tenu du contexte et en l'absence d'une prévision justifiant la recouvrabilité des impôts différés actifs dans un délai suffisamment proche, le groupe, par prudence a déprécié ses positions d'impôts différés nettes.

- **4.7 Crédit d'impôt compétitivité et emploi.**

En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe CIFD est comptabilisé selon les principes et méthodes suivants :

- enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),
- enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations - CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers - Etat ».

Utilisation du CICE

En 2014, les ressources apportées par le CICE ont permis de financer des dépenses de recrutement et de formation d'une part, et de contribuer au développement d'outils RH d'autre part.

- **4.8 Prise en compte du résultat**

Les résultats des sociétés acquises sont intégrés à partir de la date de prise de contrôle.

5. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes présentés sont établis dans le respect des principes généraux et conformément aux dispositions réglementaires françaises.

- **Créances, dettes et engagements en devises**

Les actifs, passifs et engagements hors-bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement N° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

- **Portefeuille-titres**

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-02, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement n°95-04 du 21 juillet 1995 du Comité de la réglementation bancaire et les règlements n°2000-02 du 4 juillet 2000, n°2002-01 du 12 décembre 2002, n°2005-01 du 3 novembre 2005, n°2008-07 du 3 avril 2008 et n° 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable ont été appliquées de la façon suivante :

• *Titres de transaction*

Il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement.

• *Titres de placement*

Ces titres sont acquis avec une intention de détention supérieure à six mois ; ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le règlement CRC 2008-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti".

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de l'article 5 du règlement n°88-02 du 27 mars 1988 du CRBF, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

La possibilité prévue par le règlement CRC 2008-17 de transférer des titres de placement en titres d'investissement a été employée par la 3CIF pour un montant de 525 millions d'euros (cf. note 12).

• *Titres de l'activité de portefeuille*

Relèvent d'une activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

• *Titres d'investissement*

Les titres d'investissement correspondent à des titres à revenu fixe que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et qui font l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le règlement CRC 2008-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf

- s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés,
- ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

- *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

- *Titres de participation*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles est exercée une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué. Une dépréciation est constatée si la valeur d'usage des titres détenus est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : Gains nets sur actifs immobilisés.

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : revenus des titres à revenu variable.

- *Méthode de valorisation des titres acquis*

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel des cours manuels peuvent être retenus.

Si aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

- *Crédits*

- *Taux d'intérêt effectif (TIE)*

Le règlement n° 2009-03 du 3 décembre 2009 du Comité de la réglementation comptable concernant la comptabilisation des commissions et des coûts de transaction perçus ou supportés par les établissements de crédit à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition de crédits est appliqué dans les comptes. Sont inclus dans les commissions et les coûts de transaction les frais de dossiers, les commissions d'apporteurs d'affaires et les coûts marginaux de transaction (rémunérations variables à l'octroi versées aux commerciaux, frais de conseils) à l'exception des coûts marginaux de transaction antérieurs au 1^{er} janvier 2010 compte tenu de l'impossibilité de reconstituer un historique fiable. Le principe de comptabilisation retenu est l'étalement des commissions sur la durée de vie du prêt selon la méthode alternative au prorata du capital restant dû.

▪ Créances douteuses

• Risque de crédit

Le règlement 2002-03 du CRC, modifié par le règlement 2005-03, relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, est appliqué depuis le 1er janvier 2003. Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique les encours restructurés d'une part, déclasser certains encours et encours douteux compromis d'autre part. En ce qui concerne les encours douteux compromis, il s'agit des prêts ayant un caractère irrécouvrable nécessitant la détermination d'une dépréciation et ceux pour lesquels un passage en perte à terme est envisageable.

Ce déclassement est effectué :

- à la échéance du terme sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé,
- un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis si le passage en perte à terme est envisagé.

Les encours douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en encours sains restructurés font l'objet d'une décote (correspondant à la différence entre le taux de restructuration et le taux d'origine) comptabilisée immédiatement en charge (coût du risque) et reprise sur la durée du prêt (PNB). Le premier impayé d'un encours restructuré entraîne un déclassement en encours douteux.

En matière de crédits immobiliers, les créances présentant des impayés depuis six mois au moins ou un retard inférieur mais comportant un risque de non recouvrement sont déclassées en créances douteuses pour le montant du capital restant dû, du capital échu et des intérêts échus.

• Dépréciations en capital

Le règlement 2002-03 du Comité de la réglementation comptable, complété par le règlement 2005-03, impose à partir du 01 janvier 2005 le calcul actuariel des flux futurs recouvrables pour la détermination des dépréciations sur créances douteuses. Le calcul actuariel est établi de la manière suivante : les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels actualisés. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, et l'état des procédures en cours.

La valeur du gage correspondant à la garantie appelée est valorisée selon une méthodologie correspondant à la nature de l'investissement :

- Règle générale : l'entrée en douteux supérieure à 150 milliers d'euros doit faire systématiquement l'objet d'une évaluation par un tiers. Une mise à jour régulière des valeurs de gage est opérée, soit par des nouvelles expertises, soit si l'expertise a été réalisée plus de 12 mois avant la date d'arrêt des comptes par indexation des prix de l'immobilier sur la valeur de gage connue soit en cas de vente judiciaire par l'application d'un abattement sur valeur vénale de l'écart habituel entre valeur amiable et valeur à la barre du tribunal constatée par la société.
- Règle particulière : la valeur de gage à retenir pour le calcul des dépréciations pour l'ensemble des crédits ayant financé des acquisitions de biens destinés à la location en meublé (professionnelle ou non), compte tenu de la stabilité attendue des investissements auxquels ils s'appliquent, est obtenue par application de la méthode dite de « Gordon & Shapiro » à partir des éléments suivants :
 - Loyer annuel de la première période, stipulé au contrat ou estimé selon le marché,
 - Taux de rendement annuel attendu par l'investisseur soit 4,8 % pour le 31 décembre 2014,
 - Taux de croissance des loyers ou taux de réévaluation des loyers attendu sur le long terme : le Crédit immobilier de France a retenu le taux d'inflation fixé par les autorités monétaires soit 1,9 % pour 2014 et pour les contrats qui limitent l'évolution des loyers, c'est le taux plafond qui s'applique.

• Dépréciations en intérêts

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six mois pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

- **Logements acquis par adjudication**

Les logements acquis par adjudication sont comptabilisés en stock à leur coût d'acquisition. Le montant résiduel entre la créance du client et le prix d'acquisition du bien est comptabilisé en créances douteuses.

Un test de dépréciation est réalisé :

- à chaque arrêté des comptes et situations intermédiaires, et au moins une fois par an,
- lorsqu'il existe un indice de dépréciation (dégradation, vétusté, changement de norme d'urbanisme),
- ou dans l'optique d'une cession.

Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur actuelle (valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage). La constatation d'une perte de valeur se traduit immédiatement par une charge équivalente au compte de résultat.

- **Subvention sur prêt à zéro pour cent**

Pour compenser l'absence de perception d'intérêts sur les prêts accordés aux clients au titre du prêt à 0 % du Ministère du Logement, les établissements de crédit bénéficient d'une rémunération par l'Etat.

Pour les prêts émis jusqu'au 31 janvier 2005 :

A l'encaissement du premier versement de l'Etat, la totalité de la subvention (partie encaissée et non encaissée) est enregistrée en produits constatés d'avance puis réintégrée en résultat de manière échelonnée conformément aux dispositions fixées par la D.L.F. (lettre du 7 avril 1997).

La fraction de la subvention rapportée au résultat correspond à la différence entre le montant des intérêts du prêt classique et le produit du placement de la subvention non encore intégrée au résultat. Ces deux éléments sont évalués au taux réel de rendement du prêt, subvention comprise.

Pour les prêts émis à partir du 1er février 2005 :

Un crédit d'impôt est instauré pour remplacer le dispositif précédent. Afin de préserver une cohérence de comptabilisation, la méthode d'étalement de ce crédit d'impôt est identique à celle utilisée pour l'ancien prêt à taux zéro. Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés par fractions égales sur la durée du prêt. Par contre, sur le plan fiscal, cette créance certaine constitue un produit imposable rattaché à hauteur d'un cinquième au titre de l'exercice au cours duquel l'établissement a versé les fonds au client, et par fraction égale sur les quatre exercices suivants (conformément à l'avis numéro 2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité).

- **Charges différées ou à étaler**

L'avis N° 2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1er janvier 2005.

- **Immobilisations**

Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par les règlements 2003-07 et 2004-06 ainsi que les avis du Comité d'urgence 2003-E et F 2005-D, est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Le Groupe CIFD a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations (cf. note 14).

Les immeubles d'exploitation sont amortis sur des durées d'utilité comprises entre 5 et 40 ans, selon la nature des composants. Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

- **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique : Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les frais d'émission d'emprunts portés au bilan sont amortis de manière actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

- **Dettes subordonnées**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Engagements sociaux**

- **Provision pour engagements liés au départ à la retraite**

Les engagements de retraite étant inclus dans les accords de l'AGS, les provisions antérieurement constituées ont été reprises au 31 décembre 2013, aucune nouvelle dotation n'est intervenue au cours de l'exercice.

- **Provision pour engagements liés aux médailles du travail**

Selon l'avis 2004-05 du CNC, les engagements couverts par cette provision peuvent être évalués selon les modalités prévues au § 7 de la recommandation 2013 R 02 relative aux autres avantages à long terme.

Le calcul utilise des hypothèses actuarielles (tables de mortalité, table de rotation, hypothèses de revalorisation et taux d'actualisation dans la formule de calcul) identiques à celles utilisées pour le calcul de la provision pour AGS..

- **Droit individuel à la formation**

Les informations au titre des droits individuels à la formation sont les suivantes :

	déc-14	déc-13
Volume d'heures de formation cumulé résiduel correspondant aux droits acquis au titre du DIF	139 953	185 961
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande des salariés	134 381	173 214

- **Instruments financiers à terme et conditionnels**

Conformément au règlement 90-15 modifié par les règlements n° 92-04, 95-04, 97-02 et 2002-01 du CRBF, les échanges de taux d'intérêt sont enregistrés comme suit : les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché).

- **Opérations d'échange de taux**

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- Micro couverture (couverture affectée),
- Macro couverture (gestion globale de bilan),
- Positions ouvertes isolées,
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions ouvertes isolées est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

Le Groupe CIFD n'a aucune position ouverte isolée.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la juste valeur. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Le Groupe CIFD ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

- *Opérations d'échange de devises*

Les opérations de change non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.
Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

- *Options (taux, change, actions) et contrats à terme*

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Ainsi les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restant dus des notionnels.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Le Groupe CIFD ne procède qu'à des opérations de couverture.

Conformément au règlement n°2004-16 du CRC et à l'avis n°2004-21 du CNC relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe CIFD indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 31 décembre 2014.

- *Solidarité financière du Groupe CIFD*

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, CIFD s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune des filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de CIFD, dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

6. PRINCIPES ET METHODES APPLIQUES AUX OPERATIONS D'APPORTS PARTIELS D'ACTIFS DANS LES FILIALES FINANCIERES REGIONALES

Les filiales financières régionales ont bénéficié de l'apport partiel de la branche crédit des SACI actionnaires. A ce titre, les portefeuilles de prêts, d'emprunts et d'instruments financiers apportés ont fait l'objet d'une revalorisation financière, ayant eu pour conséquence l'établissement d'une décote/surcote, constatant l'écart entre leur valeur financière et leur valeur nominale.

L'amortissement de cet écart est calculé sur une base actuarielle.

Compte tenu du nombre de prêts et d'emprunts concernés par ces apports, l'amortissement de cet écart par ligne de prêt ou emprunt individuel n'a pu être réalisé. Le calcul a par conséquent été effectué sur l'écart net, pour l'ensemble du portefeuille des prêts et du portefeuille des emprunts et sur la durée résiduelle totale, puisque l'activité de crédit des SACI a été apportée dans sa totalité.

A chaque échéance, il est calculé le montant de la décote/surcote par différence entre les valeurs actuelles nettes du portefeuille apporté, calculées au taux historique (taux interne de rendement établi à partir de la valeur nette comptable du portefeuille et des flux réels) et au taux d'apport (taux interne de rendement établi à partir de la valeur d'apport du portefeuille et des flux réels).

La variation de la décote/surcote entre les deux périodes constitue l'amortissement.

Les montants des décotes/surcotes nettes inscrites dans les comptes s'établissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Décote nette sur le portefeuille de créances clientèle	7 815	10 655
Surcote nette sur le portefeuille titres d'investissement	31	-
Surcote (décote) nette sur le portefeuille emprunts	(1 131)	(1 983)
Produit net de l'exercice	2 018	150

Il a été repris au 31 décembre 2014 un produit net de 2 018 milliers d'euros, inscrit au niveau des intérêts et produits ou charges assimilés.

7. DIFFERENCES DE PREMIERE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2014, les écarts d'évaluation positifs inscrits au bilan consolidé de CIFD s'élèvent à 2 485 milliers d'euros et figurent au niveau du poste immobilisations ; les écarts négatifs quant à eux représentent un montant de 1 071 milliers d'euros et sont inscrits au niveau des provisions.

La charge nette relative à l'amortissement des écarts d'évaluation figure au niveau des intérêts et produits ou charges assimilés et s'élève au 31 décembre 2014 à 428 milliers d'euros.

8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de CIFD se décompose de la manière suivante :

	déc.-14	déc.-13
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Capital social de CIFD	124 822	85 962
<i>(en quantité)</i>		
Nombre d'actions	124 821 566	85 961 749
Valeur nominale	1,00	1,00

Cf . note 2.9.1

9. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	déc.-14			déc.-13		
	% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
Crédit Immobilier de France Développement (société mère)	-	-	IG	-	-	IG
Assurances et Conseils	0,0	0,0	S	0,0	0,0	S
BPI (ex Banque Woolwich)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
Société Foncière Patrimoine Immobilier	100,0	99,9	IG	100,0	99,9	IG
Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
CIF Assets (FCT)	100,0	100,0	IG	100,0	100,0	IG
C.I.F. Centre Est (ex FCI de Bourgogne Franche Comté Allier)	99,9	99,9	IG	51,0	51,0	IG
C.I.F. Centre-Ouest	99,9	99,9	IG	51,0	51,0	IG
CIF Euromortgage (Société de Crédit Foncier)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
C.I.F. Ile de France	99,9	99,9	IG	51,1	51,1	IG
C.I.F. Méditerranée (ex CIF Sud)	99,9	99,9	IG	51,0	51,0	IG
C.I.F. Nord (ex F.R. de Crédit Immobilier Nord Pas de Calais)	99,9	99,9	IG	51,0	51,0	IG
C.I.F. Ouest (ex CIF Normandie)	99,9	99,9	IG	53,8	53,8	IG
C.I.F.R.A.A (ex Sud Rhône-Alpes-Auvergne)	99,9	99,9	IG	51,0	51,0	IG
C.I.F. Sud-Ouest (ex Financière de l'immobilier Sud Atlantique)	99,9	99,9	IG	51,0	51,0	IG
F.R. de Crédit Immobilier de Bretagne	99,9	99,9	IG	51,0	51,0	IG
G.I.E CIF Services	100,0	99,9	IG	100,0	80,4	IG
G.I.E I-CIF	100,0	99,9	IG	100,0	77,6	IG
SCI 11-13	58,0	57,8	IG	58,0	29,6	IG
SCI Alexandre Ribot	99,0	98,9	IG	99,0	51,0	IG
SCI Madrid	100,0	99,9	IG	100,0	99,9	IG
S. F. pour l'Accession à la Propriété (SOFIAP)	-	-	S	51,0	51,0	IG
SNC L'informatique pour les prêts	100,0	100,0	IG	100,0	100,0	IG
Société Foncière Sud Est SAS	100,0	99,9	IG	100,0	51,0	IG
Société Méridionale de Gestion Immobilière (SMGI)	99,9	99,9	IG	99,9	51,0	IG

IG : Intégration Globale

S : Sortante (Cession)

La financière SOFIAP a été cédée à la Banque Postale pour un montant de 29 174 milliers d'euros en date du 23 mai 2014.

Les sociétés Cegeris, SNC Centre Est et la SNC FIRCI Immobilier ont été, de par le caractère non significatif de leurs données financières, exclues du périmètre de consolidation (cf. note 12).

Au cours du deuxième semestre 2014, les intérêts minoritaires des sociétés CIF Centre Est, CIF Centre Ouest, CIF Ile de France, CIF Méditerranée, CIF Nord, CIF Ouest, CIFR.A.A, CIF Sud-Ouest et F.R de Crédit Immobilier de Bretagne ont été rachetés, presque dans leur intégralité, par le Crédit Immobilier de France Développement (société mère).

Rappel des normes du Groupe CIFD relatives au périmètre de consolidation :

Le Groupe pratique la consolidation systématique des filiales « établissements de crédit » et, pour les filiales n'exerçant pas une activité de crédit, la consolidation systématique lorsque les seuils de 15 millions d'euros de total de bilan et 3 millions d'euros de capitaux propres sont atteints.

<i>(En milliers d'euros)</i>	SNC CENTRE EST (1)	SNC FIRCI Immobilier (1)
ACTIF	4 278	5 114
Immeubles acquis par adjudication	3 851	3 920
Immobilisations d'exploitation		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations financières		
Trésorerie & VMP	304	1 101
Autres	123	93
PASSIF	4 278	5 114
Dettes Financières		
C/C associés	6 819	5 590
Provisions		
Autres	89	461
Capitaux propres	-2 630	-937
Capital	1	1
Reserves et report à nouveau	-2 014	0
Résultat	-617	-938
Chiffre d'affaires	1 789	924

(1) Chiffres clés au 31 décembre 2014

10. OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc-14	déc-13
Caisse, Banques Centrales (1)	471 134	286 440
Créances à vue	62 601	114 488
Comptes ordinaires (1)	62 601	114 374
Prêts & pensions au jour le jour	-	114
Titres reçus en pension livrée	-	-
Créances à terme	40 019	33 837
Prêts à terme	38 494	32 312
Autres prêts subordonnés	1 525	1 525
TOTAL	573 754	434 765

(1) A des fins de pilotage du ratio de liquidité court terme (LCR), les comptes ordinaires des établissements de crédit ont été transférés partiellement au compte de la Banque de France de la 3CIF.

11. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

A - ENCOURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc-14	déc-13
Créances commerciales	452	23
Autres concours à la clientèle	26 706 693	31 394 735
Crédits de trésorerie	308 654	332 411
Crédits à l'habitat (1) et (2)	26 035 108	30 641 880
Crédit à l'équipement	31 522	34 745
Prêts participatifs	13 458	1 944
Autres concours	317 951	383 755
Comptes ordinaires débiteurs	348	5 926
TOTAL	26 707 493	31 400 684
dont créances rattachées	42 914	55 168

L'encours brut des opérations réalisées avec la clientèle s'élève à 27 250 millions d'euros contre 31 849 millions d'euros à fin décembre 2013, en diminution de -14,4 %.

(1) Cet encours inclut une décote nette de 7 815 milliers d'euros au 31 décembre 2014

(2) Dont 18 260 millions d'euros portés au 31 décembre 2014 par CIF Assets dans le cadre des opérations de titrisation du Groupe,

Toutes les opérations de crédit sont effectuées sur le territoire national.

B - CREANCES DOUTEUSES SUR LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	déc.-14			déc.-13
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Montants nets
Autres concours à la clientèle				
Créances douteuses	1 322 679	(221 162)	1 101 517	992 985
Crédits de trésorerie	9	(2)	7	8
Crédits à l'habitat	1 321 314	(220 847)	1 100 467	991 879
Autres concours	1 356	(313)	1 043	1 098
Créances douteuses compromises	622 649	(321 043)	301 606	303 708
Créances commerciales	-	-	-	-
Crédits à l'exportation	-	-	-	-
Crédits de trésorerie	800	(800)	-	-
Crédits à l'équipement	-	-	-	-
Crédits à l'habitat	621 849	(320 243)	301 606	303 708
TOTAL	1 945 328	(542 205)	1 403 123	1 296 693

Le montant brut des créances douteuses relatives aux opérations réalisées avec la clientèle (y compris les créances compromises) s'élève à 1 945 330 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 744 963 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Il représente 7,14 % de l'encours clientèle au 31 décembre 2014 contre 5,48 % à fin décembre 2013.

Le montant des dépréciations s'élève quant à lui à 542 205 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et couvre à hauteur de 27,87 % les créances douteuses brutes contre 25,69 % en décembre 2013.

12. OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

Au 31 décembre 2014, les moins-values relatives au portefeuille de placement s'élèvent à 302 milliers d'euros : si une moins-value sur un titre le porte à une valeur inférieure à la valeur de l'instrument financier le couvrant, la différence fait l'objet d'une dépréciation. La valeur de marché du portefeuille d'investissement est de 2 966 099 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Effets publics &	Obligations & titres	Actions & titres	TOTAL	TOTAL
	valeurs assimilées	à revenu fixe	à revenu variable	déc.-14	déc.-13
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Titres de placement	38 042	989 454	678	1 028 174	791 351
Titres d'investissement	2 740 673	106 651	-	2 847 324	1 000 272
Titres de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-
TOTAL	2 778 715	1 096 105	678	3 875 498	1 791 623
Dont :					
Créances rattachées	8 624	6 671	-	15 295	15 516
Dépréciations constituées	(0)	(25 279)	-	(25 279)	(29)
Titres cotés	-	1 456 105	-	1 456 105	659 133
Titres émis par des organismes publics	2 770 091	-	-	2 770 091	492 420

La variation de +2 085 millions d'euros sur le portefeuille titre correspond au placement de l'excédent de trésorerie de CEM en Bons du Trésor Français en remplacement des Certificats de Dépôts internes (3CIF).

13. PARTICIPATIONS, ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Le montant brut des participations non consolidées s'élève à 13 676 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 12 644 milliers d'euros au 31 décembre 2013 ; d'où une variation en valeur brute de + 1 032 milliers d'euros.

Etat des principales participations figurant à l'actif du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc-14		déc-13	
	Valeurs Brutes	% Détention	Valeurs Brutes	% Détention
Procvivis	4 961	9,65%	4 961	9,65%
Caisse de refinancement de l'habitat	0	NS	57	NS
CEGERIS	1 145	80%	1 145	80%
SNC Centre Est (1)	6 820	100%	5 626	100%
Artemis	0	NS	0	NS
Banque Française de Crédit Coopératif	456	NS	482	NS
Fonds de Garantie des Dépôts	0	NS	45	NS
Crédit Coopératif	61	NS	86	NS
Caution Mutuelle du CIF	0	NS	0	NS
Maghreb titrisation	45	NS	44	NS
GOBTP	31	NS	31	NS
Habitat Crédit	2	NS	2	NS
Habitat & Territoires Assurances	0	NS	0	NS
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	0	NS	10	NS
Autres participations	155	NS	155	NS
Total	13 676		12 644	
Dépréciations	(3 751)		(1 145)	
Valeur nette	9 925		11 499	

On observe une dépréciation pour 1 145 milliers d'euros sur CEGERIS et 2 605 milliers d'euros sur la SNC Centre Est.

(1) Il faut noter qu'en décembre 2013, la SNC Centre Est a été enregistrée pour sa valeur nette, soit une valeur brute de 7 619 milliers d'euros minoré d'une dépréciation de - 1 994 milliers d'euros.

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc-14			déc-13
	Montants bruts	Amt & Dépr	Montants nets	Montants nets
Immobilisations incorporelles				
<i>d'exploitation</i>				
Droit au bail	5 454	(2 459)	2 995	4 985
Autres éléments du fonds commercial (1)	47 807	(45 322)	2 485	3 440
Logiciels	83 356	(68 480)	14 876	15 001
Autres	1 488	(54)	1 434	889
TOTAL	138 105	(116 315)	21 790	24 314
Immobilisations corporelles				
<i>d'exploitation</i>				
Installations, agencements & assimilé (2)	15 417	(15 285)	132	282
Matériel informatique (2)	12 650	(10 872)	1 778	628
Immeubles d'exploitation (3)				
Agencements, Installations	25 336	(19 802)	5 534	8 278
Façades	6 753	(940)	5 813	6 563
Frais d'acquisition	13	(13)		
Gros Œuvres	47 696	(17 804)	29 892	31 913
Installations tech.	16 314	(12 009)	4 305	6 137
Terrains	49 625	(31)	49 594	49 720
Autres matériel et mobilier	12 221	(10 990)	1 231	2 700
En cours	316		316	91
Immeubles de placement				
Agencmts, Install	3 224	(448)	2 776	2 059
Façades	3 224	(112)	3 112	(58)
Gros Œuvres	8 646	(300)	8 346	5 910
Installations tech.	4 298	(398)	3 900	4 986
Terrains	2 100		2 100	1 447
TOTAL	207 833	(89 004)	118 829	120 656
TOTAL GENERAL	345 938	(205 319)	140 619	144 971

(1) Ce poste reprend exclusivement les écarts d'évaluation calculés lors de l'entrée des filiales dans le périmètre de CIFD pour 42 033 milliers d'euros ainsi que le fonds de commerce de BPI pour 5 775 milliers d'euros en valeur brute (entièrement déprécié et amorti au 31 décembre 2013).

(2) La baisse des immobilisations corporelles d'exploitation s'explique par les dépréciations constituées sur les actifs attachés à l'activité commerciale.

(3) Les bâtiments administratifs qui sont uniquement utilisés pour l'exercice des propres activités de l'établissement ont été ventilés par composants au 1er janvier 2005, conformément au règlement CRC 2002-10.

Modes et durées d'amortissement des immobilisations		
Immobilisations Corporelles		
Immeubles d'exploitation		
Terrains	non amortissable	
Façades	40 ans	linéaire
Gros Œuvres	40 ans	linéaire
Agencements de locaux	10 ans	linéaire
Installations générales techniques	15 ans	linéaire
Installations tech.	15 ans	linéaire
Frais d'acquisition	5 ans	linéaire
Autres Immobilisations		
Agencements de locaux (*)	10 ans	linéaire
Installations téléphoniques	5 ans	linéaire
Installations générales techniques (*)	15 ans	linéaire
Mobilier (sauf meubles anciens)	10 ans	linéaire
Mobilier: meubles anciens	non amortissable	
Matériel de bureau	5 ans	linéaire
Matériel de transport	5 ans	linéaire
Matériel informatique	3 ans	linéaire
Outils	10 ans	linéaire
Immobilisations Incorporelles		
Progiciels	3 à 8 ans	linéaire
Logiciel développé en interne	3 à 8 ans	linéaire
Droit au bail	non amortissable	

(*) Pour locaux de propriété d'autrui uniquement

15. VARIATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut déc-13	Acquisitions	Cessions ou rembts	Périmètre (3)	Autres mvts (2)	Brut déc-14	Amort. & dépréciations	Net déc-14
Immobilisations financières (1)	1 014 909	12 394 969	(9 697 728)	33 713	(884 863)	2 861 000	(3 751)	2 857 249
Immobilisations incorporelles	139 210	5 217	(3 130)	(3 191)	(1)	138 105	(116 315)	21 790
Immobilisations corporelles	235 672	9 225	(31 042)	(6 024)	1	207 833	(89 004)	118 829
TOTAL	1 389 791	12 409 412	(9 731 900)	24 498	(884 863)	3 206 938	(209 070)	2 997 868

(1) Le poste immobilisations financières ci-dessus comprend le portefeuille de titres d'investissement ainsi que les participations, les entreprises liées non consolidées et les titres détenus à long terme.

(2) Des reclassements ont été opérés, notamment :

- En 2008, des titres de placement ont été classés en titres d'investissement à la 3CIF, la dépréciation initialement constatée (-29 059 milliers d'euros) a été entièrement reprise sur la durée de vie résiduelle des titres au 31/12/2014: l'impact net positif sur le résultat au 31 décembre 2014 est de 1 842 milliers d'euros (contre 1 907 milliers d'euros au 31 décembre 2013),
- Il en a été de même en 2010 pour un montant de 525 millions d'euros ; la dépréciation initialement constatée (-1 724 milliers d'euros) a été reprise pour 584 milliers d'euros sur la durée de vie résiduelle des titres : l'impact positif sur le résultat au 31 décembre 2014 est de 307 milliers d'euros (contre 74 milliers d'euros au 31 décembre 2013).
- En 2014 des titres d'investissement ont été classés en titres de placement chez 3cif dans le but de les céder en début 2015 pour un montant de - 886 215 milliers d'euros

(3) Correspond à la sortie du périmètre de la SOFIAP.

16. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

A - AUTRES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc-14	déc-13
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-
Instruments conditionnels achetés	84 837	99 821
Report en arrière des déficits	733	333
Stocks et emplois divers	57 768	45 837
Débiteurs divers	372 289	493 872
Gages et espèces versés (1)	2 697 434	1 970 748
Créances douteuses	238	290
Impôt différés	-	-
TOTAL	3 213 299	2 610 901
dont créances rattachées	1 163	2 734

(1) Il s'agit d'opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF et CIF Euromortgage ont signé des conventions dites de « cash collatéral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

B - COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc-14	déc-13
Comptes d'encaissement	29 581	40 039
Comptes d'ajustement de devises	12 377	5 957
Comptes d'écarts (1)	243 776	258 914
Pertes sur contrats de couverture	12 786	21 719
Charges à répartir (2)	38 068	43 154
Charges payées d'avance	7 035	2 176
Produits à recevoir	367 712	433 145
Autres comptes de régularisation	144	278
TOTAL	711 479	805 382

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan de CIF Euromortgage et de 3CIF

(2) Ce poste enregistre l'étalement des primes et frais d'émissions sur obligations de CIF Euromortgage et 3CIF.

17. OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Dettes à vue	4 564	33 613
Comptes ordinaires	4 495	33 362
Emprunts au jour le jour	69	251
Dettes à terme	1 991 475	3 924 077
Emprunts à terme (1)	1 991 475	3 774 068
Titres donnés en pension livrée	-	150 009
TOTAL	1 996 039	3 957 690
dont dettes rattachées	34 437	49 535

(1) Dont 1 600 millions d'euros souscrits auprès de la BCE par la 3CIF contre 3 100 millions d'euros au 31 décembre 2013.

18. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Titres du marché interbancaire et de créances négociables (1)	13 326 252	8 835 534
Emprunts obligataires	11 408 906	15 854 796
Autres dettes représentées par un titre (2)	2 482 678	2 465 300
TOTAL	27 217 836	27 155 630
dont dettes rattachées	342 705	391 131

(1) Les TCN émis par la 3CIF bénéficient de la garantie de l'Etat prévue au protocole du 27 novembre 2013.

(2) Ce poste comprend exclusivement des obligations sécurisées nominatives émises par CIF Euromortgage.

19. COMPTES DE REGULARISATION

A -AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	déc.-14	déc.-13
Instruments conditionnels vendus	305	187
Créditeurs divers (2)	254 734	163 095
Gages espèces reçus (1)	2 251 748	1 905 267
Autres passifs divers	-	-
Dettes rattachées	1 822	1 738
Impôts différés	-	2 373
TOTAL	2 508 609	2 072 659

- (1) Il s'agit d'opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles 3CIF ou CIF Euromortgage ont signé des conventions dites de « cash collatéral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.
- (2) Ce poste enregistre pour 127 397 milliers d'euros d'indemnités chargées dues au personnel dont le licenciement a été signifié dans le cadre du PSE homologué en avril 2014, et en attente de licenciement effectif.

B - COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS

(en milliers d'euros)	déc.-14	déc.-13
Comptes d'encaissement	865	2 796
Comptes d'ajustement de devises (1)	19 914	23 437
Comptes d'écarts	0	0
Gains sur contrats de couverture	48 126	55 017
Subvention 0% et crédits d'impôt	722 629	823 340
Autres produits constatés d'avance	6 742	12 513
Charges à payer (2)	526 189	337 872
Autres comptes de régularisation	4 620	5 740
TOTAL	1 329 085	1 260 715

- (1) Il s'agit du cumul des gains sur OAT chez 3CIF à hauteur de 20 865 milliers d'euros.

20. VARIATIONS AYANT AFFECTE LES POSTES DE DEPRECIATIONS ET DE PROVISIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Les variations de l'exercice sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	déc.-13	Dotations	Reprises	Autres mouvements (a)	déc.-14
Actif	(484 319)	(323 986)	195 279	13 156	(599 870)
Effets publics et assimilés	-	-	-	-	(0)
Etablissements de crédit	(623)	-	3	620	0
Clientèle	(448 270)	(291 918)	185 546	12 436	(542 206)
Titres à revenu fixe ou variable	(29)	(25 282)	32	-	(25 279)
Titres de participation	(3 140)	(611)	(0)	0	(3 751)
Immobilisations incorp et corp	(29 270)	(1 428)	8 423	-	(22 275)
Autres actifs (2)	(2 987)	(4 747)	1 275	100	(6 359)
Passif	466 430	61 132	(254 592)	(3 595)	269 375
Coût du risque	20 271	5 246	(6 498)	(3 160)	15 859
Ecart d'évaluation (1)	1 594	-	(526)	3	1 071
Retraite et médailles du travail	2 101	1 405	(1 270)	(353)	1 883
Charges générales d'exploitation	1 152	964	(548)	(0)	1 568
Impôt	-	-	-	-	-
Restructuration (3)	439 337	52 178	(244 894)	(83)	246 538
Autres provisions	1 975	1 339	(856)	(2)	2 456

(a) Impacts de la cession de SOFIAP.

(1) A ce poste figurent les écarts d'évaluation négatifs calculés lors de l'entrée des filiales financières dans le périmètre de CIFD

(2) Ce poste enregistre pour 5 384 milliers d'euros au titre des dépréciations sur les biens acquis par adjudication.

(3) Ce poste intègre principalement les provisions pour restructuration du Groupe :

- l'Accord de Gestion Sociale pour -241 670 milliers d'euro (-407 325 milliers d'euros au 31 décembre 2013)
- les provisions pour loyers et charges futurs des agences et véhicules de fonction pour -4 869 milliers d'euros (-14 305 milliers d'euros au 31 décembre 2013)

21. STRUCTURE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT : VENTILATION SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	<=3mois	>3m <=1an	>1an <=5ans	>5ans	Bque Centrale, Créances/Dettes Rat, créances dx & dépréciation	Total	Total Ventilation
Postes de l'actif							
Opérations interbancaires et assimilées	43 955	514	35 169	22 980	471 136	573 754	102 618
Opérations avec la clientèle	18 401 364	237 468	1 239 220	5 360 815	1 468 626	26 707 493	25 238 867
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	42 800	70 249	514 051	462 427	6 578	1 096 105	1 089 527
TOTAL	18 488 119	308 231	1 788 440	5 846 222	1 946 340	28 377 352	26 431 012
Postes du passif							
Opérations interbancaires et assimilées	1 633 771	50 590	153 229	126 778	31 671	1 996 039	1 964 368
Opérations avec la clientèle	168 026	7 800	12 167	6 547	421	194 961	194 540
Emprunts obligataires & dettes subordonnées	0	2 445 413	6 230 353	2 568 000	165 140	11 408 906	11 243 766
Autres dettes constituées par des titres	1 294 315	3 215 484	8 781 400	2 340 166	177 565	15 808 930	15 631 365
TOTAL	3 096 112	5 719 287	15 177 149	5 041 491	374 797	29 408 836	29 034 039
Instruments financiers à terme							
Opérations de gré à gré	11 757 458	12 080 698	23 290 824	16 246 948		63 375 928	63 375 928
Marchés organisés							-
TOTAL	11 757 458	12 080 698	23 290 824	16 246 948	-	63 375 928	63 375 928

(1) Hors effets publics et titres à revenus variables (cf. note 12).

22. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES HORS F.R.B.G. ET DES INTERETS MINORITAIRES AU COURS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Capital	Prime d'émission	Reserves consolidées et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres hors FRBG	Intérêts minoritaires
Solde au 31 décembre 2012	1 310 057	-	330 918	29 459	1 670 434	774 323
Résultat de l'exercice				(362 352)	(362 352)	(119 001)
Affectation du résultat			29 459	(29 459)	-	-
Dividende					-	-
Apports à CIFD					-	-
Variation de périmètre & changement de méthodes	(1 224 095)	5 000	1 221 886		2 791	(4)
Autres mouvements					-	-
Solde au 31 décembre 2013	85 962	5 000	1 582 263	(362 352)	1 310 873	655 318
Résultat de l'exercice				(205 092)	(205 092)	17
Affectation du résultat			(362 352)	362 352	-	-
Dividende					-	(151)
Apports à CIFD	38 860	211 755			250 615	
Variation de périmètre & changement de méthodes			359 755		359 755	(610 372)
Autres mouvements (1)			(6)	-	(6)	(44 794)
Solde au 31 décembre 2014	124 822	216 755	1 579 660	(205 092)	1 716 145	18

(1) Impact de la cession de la SOFIAP

Lors du deuxième semestre 2014, la société mère CIFD (Crédit Immobilier de France Développement) a racheté les intérêts minoritaires des sociétés CIF Centre Est, CIF Centre Ouest, CIF Ile de France, CIF Méditerranée, CIF Nord, CIF Ouest, CIFR.A.A, CIF Sud-Ouest et F.R de Crédit Immobilier de Bretagne. En variation de périmètre, il a été enregistré un écart d'acquisition négatif de 359 755 milliers d'euros, résultant de cette opération, et amorti intégralement par capitaux propres.

23. HORS-BILAN

A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Engagement reçus	37	435 956
D'établissement de crédit	18	434 671
De la clientèle (1)	19	1 285
- dont : prêt à taux zéro	19	1 285
Engagement donnés	62 141	262 310
En faveur d'établissement de crédit	-	-
En faveur de la clientèle	62 141	262 310

(1) Engagements reçus de la clientèle ne figurant pas au hors bilan publiable conformément à la réglementation bancaire.

B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Engagement reçus	1 282 199	4 013 875
D'établissement de crédit	7 997	25 673
De la clientèle (1)	1 274 202	3 988 202
Engagement donnés	6 259	10 277
En faveur d'établissement de crédit	4 987	8 992
En faveur de la clientèle	1 272	1 285

(1) Engagements reçus de la clientèle ne figurant pas au hors bilan publiable conformément à la réglementation bancaire.

C - AUTRES ENGAGEMENTS⁽¹⁾

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Autres engagements reçus	2 779 867	4 084 300
Autres engagements donnés (2)	3 278 463	5 494 756

(1) Poste non repris au niveau du hors bilan publiable, conformément à la réglementation bancaire.

(2) Principalement des titres déposés au titre de garantie dans le cadre de la Gestion Globale des Garanties (Pool 3G) de la Banque de France

D - AUTRES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les opérations sur instruments dérivés initiées par le Groupe sont constituées d'opérations de gré à gré, de couverture de position de taux d'intérêt ou de change.

Valeurs nominales des contrats					
(En milliers d'euros)	déc.-14				déc.-13
	Opérations de macro couverture	Opérations de micro couverture	Autres opérations	Total	Total
OPERATIONS DE TAUX					
Opérations de gré à gré					
OPERATIONS FERMES					
Accords de taux futurs et autres opérations					
Swaps de taux	41 845 206	16 154 173		57 999 379	63 559 701
Autres opérations				-	
OPERATIONS CONDITIONNELLES					
Contrats de taux plancher/plafond et autres options	145 234	3 580 591	67	3 725 892	4 270 853
OPERATIONS DE CHANGE					
Opérations de gré à gré					
OPERATIONS FERMES					
Cross currency swap		1 650 657		1 650 657	73 794
Swaps de change					1 973 639
OPERATIONS CONDITIONNELLES					
Options d'achat de change					
Options de vente de change					
TOTAL	41 990 440	21 385 421	67	63 375 928	69 877 988

Juste valeur des contrats					
(En milliers d'euros)	déc.-14				déc.-13
	Opérations de macro couverture	Opérations de micro couverture	Autres opérations	Total	Total
OPERATIONS DE TAUX					
Opérations de gré à gré					
OPERATIONS FERMES					
Accords de taux futurs	-	5		5	0
Swaps de taux	(2 291 364)	1 998 290		-293 074	512 081
Autres opérations				-	
OPERATIONS CONDITIONNELLES					
Contrats de taux plancher/plafond	76	14 065		14 141	20 386
achetés	47	14 066		14 113	24 745
vendues	29	(1)		28	-4 360
OPERATIONS DE CHANGE					
Opérations de gré à gré					
OPERATIONS FERMES					
Cross currency swap	-	359 485	-	359 485	(697)
Swaps de change	-		-		326 744
OPERATIONS CONDITIONNELLES					
Options d'achat de change					
Options de vente de change					
TOTAL	(2 291 288)	2 371 845		80 557	858 514

24. EFFECTIF AU 31 DECEMBRE

	Effectif salarié déc.-14	Effectif salarié déc.-13
Cadres	489	807
Non cadres	460	1 157
TOTAL DES EFFECTIFS	949	1 964

Il s'agit des effectifs employés.

25. INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Intérêts & produits assimilés sur :		
Etablissements de crédit	261 008	293 352
La clientèle	1 047 828	1 261 743
Obligations & autres titres à revenu fixe	525 516	602 435
Autres intérêts & produits assimilés	5 462	155
Reprise des écarts d'évaluation négatifs relatifs au portefeuille prêts & emprunts	526	547
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de provisions	5 416	2 853
TOTAL	1 845 756	2 161 085

26. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Intérêts & charges assimilées sur :		
Etablissements de crédit	(693 230)	(861 297)
La clientèle	(13 194)	(110 205)
Obligations & autres titres à revenu fixe	(757 307)	(893 221)
Dettes subordonnées	63	(88)
Autres intérêts & charges assimilées		
Reprise des écarts d'évaluation positifs relatifs au portefeuille prêts & emprunts	(954)	(1 200)
Charges à étaler	(3 462)	(3 867)
TOTAL	(1 468 084)	(1 869 878)

Pour une meilleure lisibilité au titre des charges liées au coût de la garantie de l'Etat, un tableau comparatif est présenté ci-dessous.

Garantie de l'Etat

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Intérêts & charges assimilées sur :		
Etablissements de crédit		
La clientèle	(7 068)	(103 067)
Charges de Commissions :		
Sur la clientèle	(206 646)	(21 778)
TOTAL	(213 714)	(124 845)

27. COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Produits sur :		
Etablissements de crédit	45	16
La clientèle	3 110	3 532
Opérations sur titres	-	-
Opérations de change	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Prestations de services financiers	23	45
Autres commissions (1)	61 768	88 840
TOTAL	64 946	92 433
Charges sur :		
Etablissements de crédit	(528)	(873)
La clientèle (2)	(206 646)	(21 866)
Opérations sur titres	(19)	(164)
Opérations de change	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Prestations de services financiers	(5 338)	(2 186)
Prescripteurs & apporteurs d'affaires (nettes de transferts)	(669)	(207)
Autres commissions	(36)	(434)
TOTAL	(213 236)	(25 730)

(1) Ce poste comprend 46 869 milliers d'euros de commissions perçues au titre de contrat d'assurance DIT contre 59 755 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

(2) Ce poste enregistre pour -206 646 millions d'euros au titre des commissions de base et additionnelle dues au titre de la garantie de l'Etat définitive.

28. GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Portefeuille de placement :	(20 865)	624
Frais d'acquisition	-	-
Plus ou moins-values de cession	302	577
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de dépréciations (1)	(21 167)	47
Titres de l'activité de portefeuille	-	-
TOTAL	(20 865)	624

(1) Ce poste enregistre pour - 21 397 milliers d'euros de dépréciation par la 3CIF sur son portefeuille de RMBS.

29. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Transferts de charges		
Opérations bancaires faites en commun	1	
Autres produits d'exploitation bancaire (1)	8 525	9 510
Autres produits	1 956	1 602
TOTAL	10 482	11 112

(1) Ce poste enregistre les gains sur cessions d'immeubles acquis par adjudication pour un montant de 8 244 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 8 293 milliers d'euros en 2013.

30. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Amortissement des charges à étaler		(0)
Opérations bancaires faites en commun	(15)	
Autres charges d'exploitation bancaire (1)	(13 716)	(11 961)
Autres charges	(77)	(118)
TOTAL	(13 808)	(12 079)

(1) Ce poste enregistre principalement les pertes sur immeubles acquis par adjudication pour -11 757 milliers d'euros.

31. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Frais de personnel	(129 382)	(159 299)
Salaires et traitements	(73 147)	(91 291)
Intéressement et participation des salariés	(5 049)	(3 595)
Charges sociales	(40 053)	(49 101)
Produits divers d'étalement au TIE	81	49
Autres charges assimilées	(11 214)	(15 361)
(*dont charges de retraite)	(8 239)	(9 517)
Frais administratifs	(91 131)	(121 794)
Impôts et taxes (1)	(17 701)	(20 424)
Services extérieurs	(73 680)	(101 638)
Autres charges assimilées	250	267
Amortissement des charges à étaler (net des transferts)	550	451
Charges refacturées	5 525	4 832
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de provisions pour risques	27	6 143
TOTAL	(214 411)	(269 668)

(1) Dont 6 789 milliers d'euros au 31 décembre 2014 au titre de la taxe de risque systémique et 831 milliers d'euro pour le contrôle prudentiel ACPR.

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés du Groupe CIFD comptabilisés dans le résultat du 31 décembre 2014 est donnée ci-dessous :

Prestations/Cabinets	TOTAL	
	déc.-14	déc.-13
Certif, examen des comptes	1 990	2 306
PwC	946	1 042
Mazars	815	1 036
Autres	229	228
Missions Accessoires	42	190
PwC	42	104
Mazars		86
Autres		
Sous Total	2 032	2 496
Juridique, fiscal, social		
PwC		
Mazars		
Autres		
Autres		
PwC		
Mazars		
Autres		
Sous Total		
TOTAL GENERAL	2 032	2 496
PwC	988	1 146
Mazars	815	1 122
Autres	229	228

32. COÛT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Lié aux opérations sur :		
Les établissements de crédit	-	(620)
(Dotations) ou reprises nettes aux comptes de dépréciations	-	(620)
Pertes sur créances irrécouvrables		-
Récupérations sur créances amorties		-
La clientèle	(141 664)	(95 242)
(Dotations) ou reprises nettes aux comptes de dépréciations	(110 541)	(74 396)
Pertes sur créances irrécouvrables	(36 283)	(23 747)
Récupérations sur créances amorties	4 634	2 783
Coût net du FGAS	526	118
Les portefeuilles-titres & autres opérations diverses	(429)	(136)
(Dotations) ou reprises nettes aux comptes de dépréciations	(445)	(251)
Pertes sur créances irrécouvrables	(1)	
Récupérations sur créances amorties	17	115
TOTAL	(142 093)	(95 998)

33. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Sur Immobilisations financières	(335)	(1 155)
Plus ou moins-values de cession	(28)	(0)
Dotations ou reprises nettes aux comptes de dépréciations	(307)	(1 155)
Sur immobilisations incorporelles	(89)	(223)
Sur immobilisations corporelles	19	(522)
TOTAL	(405)	(1 900)

34. RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Charges exceptionnelles	(283 428)	(464 268)
Produits exceptionnels	233 398	12 124
TOTAL	(50 030)	(452 144)

Détail par nature du résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Amortissements exceptionnels, dépréciations (1)	745	(3 874)
Plus-moins values nettes cession agences commerciales	(1 648)	
Charges AGS/PSE	(53 095)	(407 325)
Moins value de cession Assurances & Conseils		(9 646)
Moins value de cession SOFIAP (2)	257	(17 705)
Résultat net de provisions pour loyers et charges agences commerciales et véhicules de fonction	3 835	(14 305)
Autres	(124)	711
TOTAL	(50 030)	(452 144)

- (1) Compte tenu du contexte rappelé supra, les actifs consacrés à l'activité commerciale, que la mise en extinction de l'activité de production ne permet plus de valoriser en valeur d'utilité, ont été évalués à leur valeur de réalisation
- (2) Correspond à la révision de prix de vente de la SOFIAP sur l'exercice 2014.

35. IMPOT SUR LES SOCIETES

REPARTITION GROUPE / HORS GROUPE DANS LA CHARGE D'IMPOT

<i>(en milliers d'euros)</i>	déc.-14	déc.-13
Part du groupe	3 529	(719)
Part des Minoritaires	0	(1 389)
TOTAL	3 529	(2 108)

VENTILATION DES IMPOTS DIFFERES PAR NATURE

Compte tenu du contexte et en l'absence d'une prévision justifiant la recouvrabilité des impôts différés actifs dans un délai suffisamment proche, le groupe, par prudence a déprécié ses positions nettes d'impôts différés sur ses filiales pour un montant net de 211 493 milliers d'euros

PREUVE DE L'IMPÔT

	déc.-14	En %	déc.-13
Résultat de l'ensemble consolidé	(205 075)		(481 353)
Charge d'impôt du groupe	3 529	-1,69%	(2 108)
Résultat avant impôt	(208 604)		(479 245)
Taux d'impôt de la société mère	0		0
Impôt théorique	71 829		165 020
Taux d'impôt effectif	0		(0)
Ecart	(68 300)		(167 128)
Impôt de distribution	(72)	0,03%	0
Effet des charges non déductibles et des produits non imposables	(2 927)	1,40%	(14 420)
Effet des abattements CSB sur le calcul de l'impôt	50	-0,02%	252
Effet des différences de taux d'imposition et du report variable	(2 557)	1,23%	(794)
Crédit d'impôt sur le mécénat	0	0,00%	34
Limitation des Impôts différés et impôts différés non activés sur déficit	(69 106)	33,13%	(154 260)
Dégrèvement d'impôt et déficit fiscal imputé	0	0,00%	0
Divers et régularisation N-1	6 312	-3,03%	2 060
Total	(68 300)		(167 128)

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT

Siège Social : 26-28 rue de Madrid, 75008
Société Anonyme au capital de 124 821 566
RCS Paris : 379 502 644

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Immobilier de France Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4.1 « » de la note 4 « Principes, méthodes de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés qui rappellent que les comptes consolidés du Crédit Immobilier de France Développement au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée, notamment par les éléments suivants (cf. note 2 « Faits marquants et comparabilité des exercices » de l'annexe précitée) :

- un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :
 - une garantie dite « externe » portant sur les titres financiers émis par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France d'un montant de 16 milliards d'euros
 - une garantie dite « interne » à hauteur de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par celle-ci au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.
- le fait que CIFD veillera à assurer le financement de ses filiales dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre l'Etat, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de la Banque de France et de CIF Assets, protocole signé le 27 novembre 2013.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.

Estimations comptables

- Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale

Votre groupe constitue une provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale. Le paragraphe 2.7 « Restructuration résultant de l'accord de gestion sociale » de la note 2 de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles, notamment celles relatives au taux d'actualisation, retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée. Dans le cadre de notre appréciation de cette provision, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de celle-ci au 31 décembre 2014.

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions spécifiques afin de couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 5, 11, 20 et 32 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes consolidés, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations spécifiques à l'actif du bilan.

- Votre société détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 5, 12, 13 et 20 de l'annexe exposent les règles et méthodes relatives à leur comptabilisation. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la documentation de la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- S'agissant de la comptabilisation des impôts différés, nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit, compte tenu des incertitudes sur leur recouvrabilité, à la dépréciation des impôts différés actifs (note 35 de l'annexe).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 13 mai 2015

Les Commissaires aux comptes

Price WaterhouseCoopers Audit

Elisabeth L'Hermite

Mazars

Virginie Chauvin